



SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
du sud-Aveyron

Révision



Sommaire



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE, PIERRE ANGULAIRE DU SCOT RÉVISÉ

Co-construit dans le prolongement de la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional des Grands Causses, le Projet d'Aménagement Stratégique est la pierre d'angle du SCOT, schéma de cohérence territoriale du sud-Aveyron.

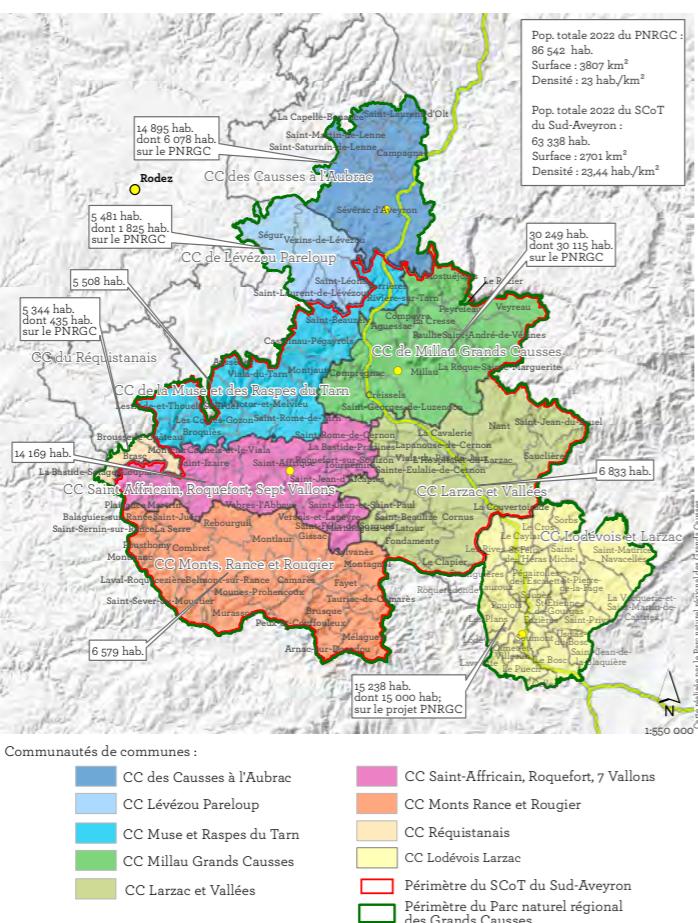
Fruit de la révision du SCOT antérieur de 2017, ce Projet d'Aménagement Stratégique couvre un périmètre légèrement remanié puisqu'il intègre la commune du Rozier, hors Parc des Grands Causses, et que trois communes en sortent, Brasc, La Bastide-Solages et Montclar, de par leur adhésion en 2018 à l'intercommunalité du Réquistanais. Le territoire du présent SCOT englobe exactement les cinq communautés de communes Larzac et Vallées, Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn, Roquefort Saint-Africain Sept Vallons. Sa superficie s'étend sur 2701,02 km² et sa population atteint 61 143 habitants, soit une densité de 22,6 hab/km².

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se substitue au Projet d'aménagement et de développement durable depuis

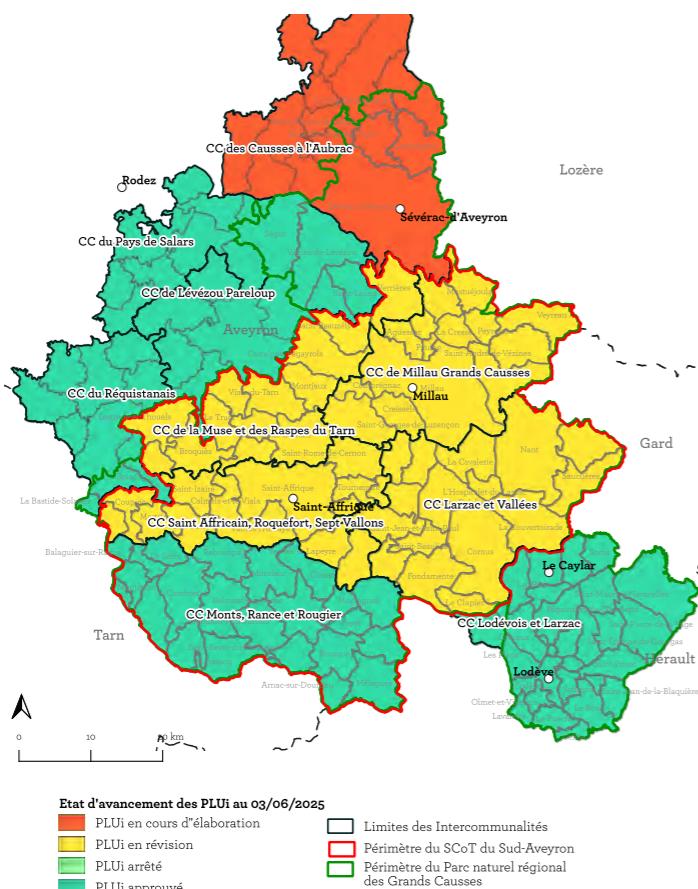
l'ordonnance de modernisation des SCOT publiée en avril 2021. Il permet aux élus et à l'ensemble de la population de se projeter à l'horizon de vingt ans, à travers la spatialisation d'un projet de territoire politique, stratégique et prospectif. Il trouve une traduction dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est la deuxième principale composante du SCOT.

Le SCOT, obligatoirement compatible avec la nouvelle Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, installe les conditions d'une planification durable de son territoire. Il intègre les documents de planification supérieurs que sont notamment le SRADDET Occitanie 2040, le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027, les SAGE Tarn-amont et Orb-Libron. Document pivot, dit « intégrateur », il permet aux cinq PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) du territoire de ne se référer juridiquement qu'à lui. Il assure précisément la cohérence de ces PLUi, des documents sectoriels intercommunaux (PLH...), auxquels il s'impose dans un rapport de compatibilité.

L'INTERCOMMUNALITÉ SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON



SITUATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUi) AU 28 MAI 2024



LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT, prise en application de la loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a remodelé la structure de ces documents de planification, en valorisant davantage le projet stratégique. Aussi le PAS devient-il la première pièce du schéma, suivi du DOO qui détermine les conditions de son application, tandis que le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement), l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi, sont maintenant reportés en annexe.

Parallèlement, l'ordonnance prévoit l'intégration d'une nouvelle pièce au sein du DOO : le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial* qui fixe les conditions d'implantation des équipements commerciaux, dans une approche de consommation économe de l'espace. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 renforce d'ailleurs le rôle des SCoT en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols. Elle est déclinée par les SRADDET dont le projet de loi TRACE permettra de préciser les objectifs.

Un SCoT valant Plan climat

De plus, afin de placer la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de la planification territoriale, l'ordonnance laisse au SCoT la possibilité de tenir lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). A la faveur de la révision du SCoT, ses co-concepteurs se sont emparés de cette possibilité. Le SCoT du sud-Aveyron actualise les objectifs du PCAET 2019 du Parc naturel régional des Grands Causses et accorde une vive importance à l'ensemble des enjeux de transition écologique, depuis la résilience du bâti jusqu'à l'accroissement du stockage de carbone.

Plusieurs textes législatifs et actes réglementaires récents ont influencé ou conforté l'élaboration du présent SCoT, tels le décret du 12 avril 2022 relatif à la Stratégie nationale des aires protégées et la loi APER du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Le SCoT recoupe aussi les stratégies à l'œuvre sur le territoire du Parc naturel régional, telles le Contrat local de Santé, le Projet alimentaire territorial, le Plan de paysage Vallée verte, le Plan d'actions économie circulaire...



UNE DYNAMIQUE TRANSVERSALE POUR CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DU BIEN-ÊTRE

Le Schéma de cohérence territoriale s'appuie sur une dynamique de transversalité, sur le décloisonnement des thématiques entre elles. L'arborescence traditionnelle (en axes > orientations > objectifs) y est parcourue, animée, par trois défis majeurs et transversaux. Le SCoT valorise les entrecroisements, les interrelations entre défis, axes, orientations et objectifs, selon une approche intégrée des enjeux.



L'Axe 1 vise à la préservation des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques du territoire, ainsi qu'à la protection de la ressource en eau.

L'Axe 2 vise au « ménagement » du territoire, dont les transitions écologique et sociétale doivent se déployer selon une approche vertueuse et cohérente.

L'Axe 3 vise à la valorisation des ressources locales et à la vitalité des activités, au sein d'un territoire écoresponsable et solidaire.

Le Défi 1 porte sur l'attractivité et le développement sociétal, pour un territoire qui attire des actifs et répond aux nouvelles attentes en matière de projet de vie.

Le Défi 2 porte sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, pour un territoire en harmonie avec ses ressources paysagères et environnementales.

Le Défi 3 porte sur la santé, qu'il s'agit de placer au cœur de la planification territoriale. La santé humaine, animale et environnementale.

Ce défi préside aux deux autres, en ce qu'il envisage la santé telle que définie par l'OMS : « un état de complet bien-être physique, mental et social ». Tous les objectifs du SCoT se rapportent au bien-être, au bien vivre sur le territoire, faisant de la santé une constante et une ambition majeure de ce document de planification.

* DAAC : devenu DAACL loi climat et résilience



DÉFI

I

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET SON DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL

Arrière-pays de moyenne montagne vis-à-vis du littoral héraultais, pointe sud du Massif central, le territoire du SCoT correspond, sous bien des aspects, aux attentes sociétales post-covid : un cadre de vie oxygénant, une culture de l'alimentation saine et des circuits courts, mais encore des filières économiques émergentes, une progressive réinvention de la vie quotidienne en milieu rural... Le SCoT vise à lever les freins à la venue de nouveaux arrivants et plus spécialement au renouvellement des actifs, afin de conforter l'évolution positive de la démographie du territoire.



La population, au sein du périmètre SCoT, a augmenté de 0,2% par an entre 2011 et 2021, ce qui représente un gain de 1194 habitants. La dynamique est cependant contrastée, hétérogène, selon les communautés de communes. Elle est liée exclusivement au solde migratoire et a été consolidée par l'installation de la 13^e demi-brigade de légion étrangère à La Cavalerie. Toutefois, le solde naturel reste négatif et le vieillissement de la population est un constat manifeste : la proportion des plus de 60 ans a augmenté de 15% sur la période 2009-2020.

Le défi de l'attractivité du territoire et de son développement sociétal irrigue les thématiques du SCoT : de la rénovation de l'habitat à la transmission agricole, des solutions de mobilité au maillage des services, de la valorisation des ressources locales à la préservation des paysages et milieux naturels.

Les pôles urbains, Millau-Creissels et Saint-Affrique-Vabres-l'Abbaye, jouent un rôle de catalyseurs auprès des jeunes actifs. Ils doivent renforcer ce rôle en proposant, en premier lieu, un parc de logements qualitatif. L'installation pérenne des nouveaux arrivants sera fonction de la qualité de l'accueil par le territoire et de la concordance entre celui-ci et leur projet de vie. Ces arrivants pourront alors, dans le cadre de leurs parcours résidentiel, essaimer vers les communes rurales.

CE DÉFI SE DÉCLINE EN QUATRE ORIENTATIONS :

- ◆ Favoriser l'accueil et l'inclusion de nouvelles populations
- ◆ Adapter le territoire au vieillissement de la population afin de favoriser le maintien à domicile
- ◆ Maintenir un maillage territorial des services et équipements
- ◆ Valoriser le territoire afin de susciter l'envie d'installation.

D1.1

FAVORISER L'ACCUEIL ET L'INCLUSION DE NOUVELLES POPULATIONS



Objectif 1

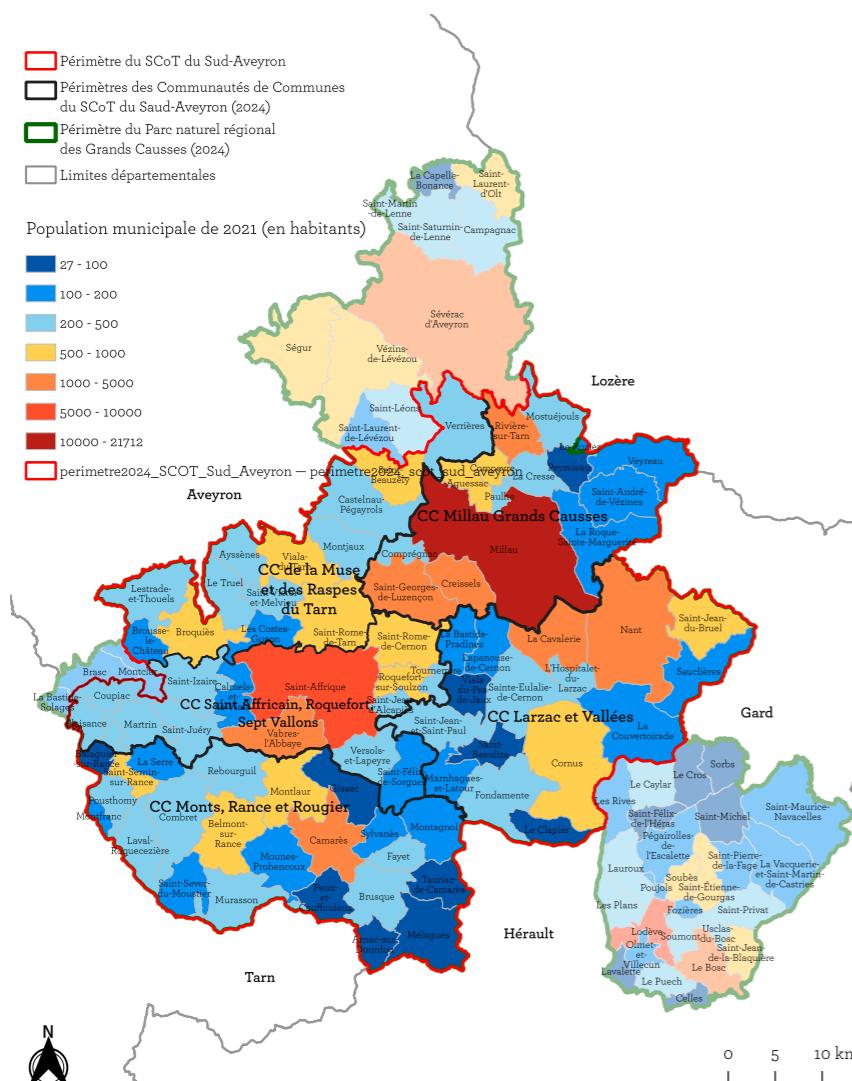
Le SCoT porte l'ambition d'atteindre une hausse démographique moyenne de +0,3% par an, soit + 50% du double de la dynamique constatée sur la période 2011-2021 (+0,2% / an, +1194 hab. sur la période). Un corollaire de l'attractivité du territoire réside dans le maintien durable de ces nouvelles populations. La vitalité de l'accueil, l'aide à l'intégration, l'accompagnement du portage des professionnels et des projets de vie, doivent montrer aux arrivants qu'ils sont les bienvenus et les inclure comme acteurs d'un territoire en évolution. Cela suppose la mise en place et l'animation constante d'un véritable écosystème d'accueil, qui rassemble les structures d'aide à la création d'entreprises, les acteurs de l'emploi et de la formation, les collectivités locales et les chambres consulaires, les organismes sociaux, les associations, les tiers-lieux et autres espaces de sociabilité. Il s'agira de favoriser un travail en réseau entre les différentes structures du territoire, afin d'apporter au nouvel arrivant l'accompagnement idéal et les réponses adéquates à ses besoins.

POPULATION MUNICIPALE EN 2021 DES COMMUNES DU SCOT DU SUD-AVEYRON

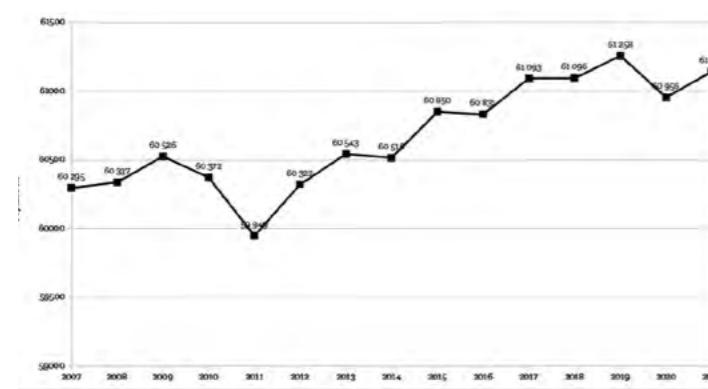
D1.2

ADAPTER LE TERRITOIRE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION AFIN DE FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE

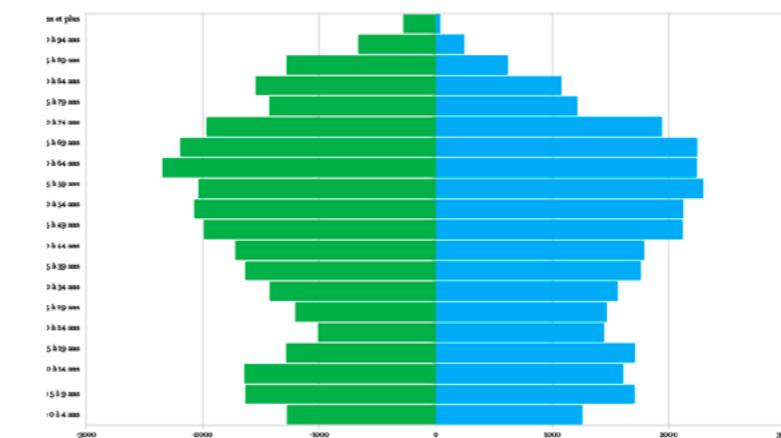
Objectif 2



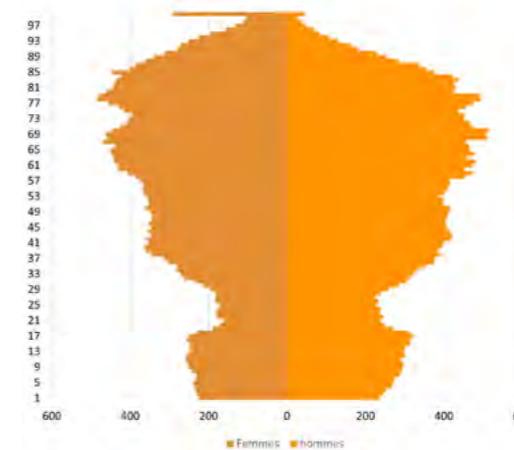
ÉVOLUTION DE LA POPULATION MUNICIPALE DES COMMUNES DU SCOT DU SUD-AVEYRON



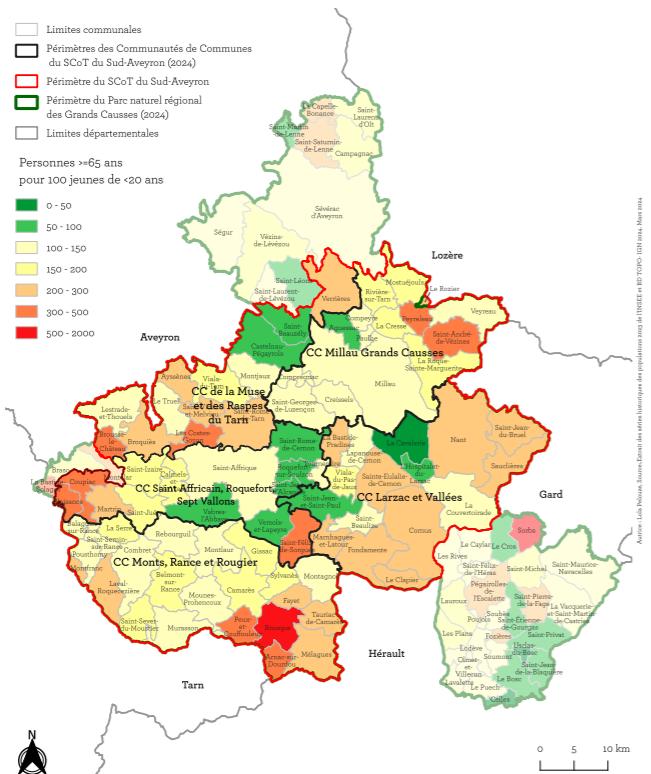
RÉPARTITION DE LA POPULATION DU TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON PAR TRANCHES D'ÂGE EN 2020



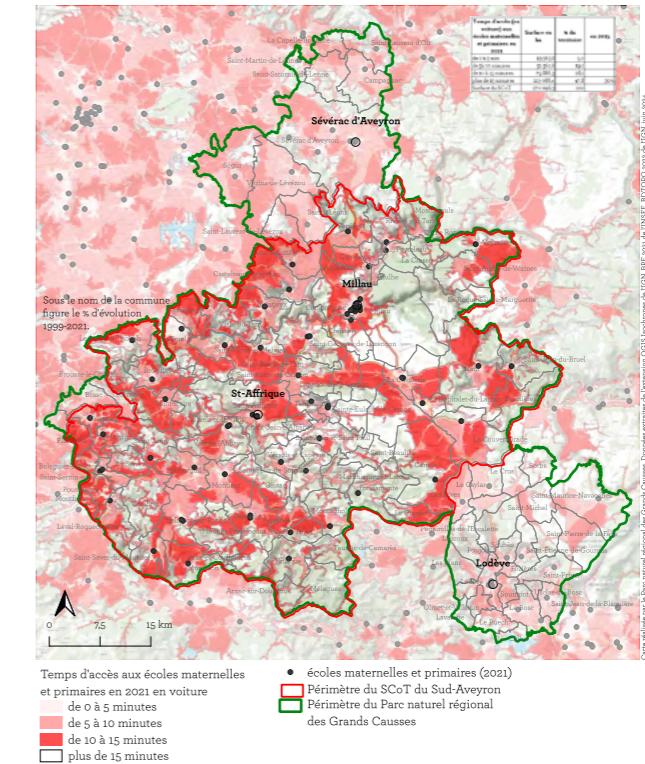
POPULATION DU SCOT DU SUD-AVEYRON EN 2050 ESTIMÉE PAR LA PROJECTION CENTRALE DE L'INSEE



INDICE DE VIEILLISSEMENT EN 2020 DES COMMUNES DU SCOT DU SUD-AVEYRON



TEMPS D'ACCÈS AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES EN VOITURE EN 2021



47%

du territoire se trouve à plus de 15 minutes d'une école primaire

D1.3

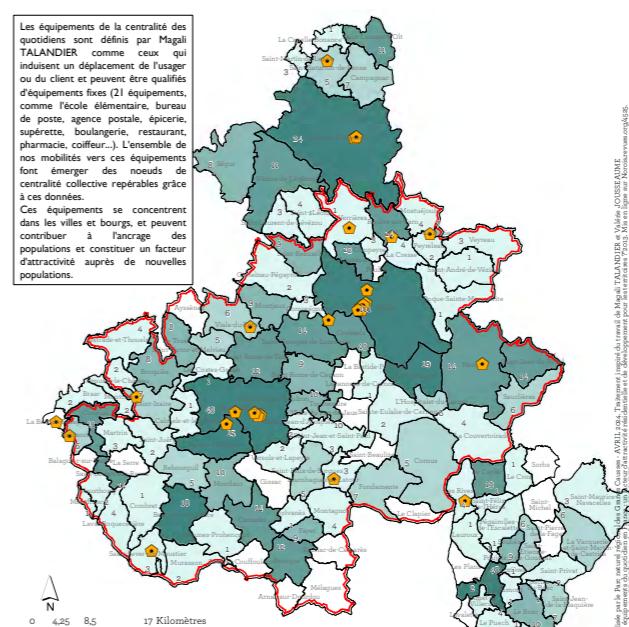
MAINTENIR UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Objectif 3

La densité des équipements et services (hors tourisme) s'est améliorée dans l'intervalle 2013-2021 sur le territoire du SCoT. À titre d'illustration, il n'y a plus, désormais, une commune sans aucun service ou équipement. Ce constat positif ne doit pas masquer toutefois une dégradation du maillage des services essentiels que sont l'éducation et la santé. La proportion du territoire se trouvant à plus de quinze minutes d'une école maternelle et élémentaire est passée de 30% à 47% entre 2015 et 2021. Et aujourd'hui, 14,9% de la population est éloignée de plus de vingt minutes d'un service de santé. Le SCoT a l'objectif de conforter l'armature territoriale, qui assure de manière graduelle - des villages excentrés vers les pôles urbains - un accès aux services et équipements, en veillant à l'équilibre entre proximité géographique et mutualisation de ceux-ci. Le projet d'aménagement et de développement durable du territoire (PADD) a été élaboré à l'issue d'un processus participatif et a été validé par l'Assemblée des élus du territoire.

d'hôpital commun doit s'accompagner d'une stratégie territoriale articulée avec tous les acteurs et services de santé pour un maillage solidaire entre l'urbain et le rural. Le désenclavement numérique doit être parachevé pour résorber le sentiment d'éloignement et d'inégalité. Il y va, dans l'ensemble, d'un enjeu de cohésion territoriale, d'attractivité et de lutte contre l'isolement social].

DIVERSITÉ DES ÉQUIPEMENTS DE LA CENTRALITÉ DES QUOTIDIENS EN 2021 D'APRÈS BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS INSEE



Diversité des équipements de la centralité des quotidiens exprimée en types d'équipements différents par commune

1 à 4 types d'équipements différents

5 à 7

8 à 10

11 à 14

15 et plus (maxi : 111)

Périmètre du SCoT

Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses

Tiers-lieux (à la fin 2022)

D1.4

VALORISER LE TERRITOIRE AFIN DE SUSCITER L'ENVIE D'INSTALLATION

Objectif 4

Riche de ses paysages, de sa vitalité et du charme de ses villages, le territoire du SCoT répond aussi bien aux aspirations sociétales des actifs, nées du confinement, qu'au souhait de « mise au vert » de jeunes retraités. L'émergence ou la revitalisation de filières (laine, bois, maraîchage...), les dispositifs d'aide au portage de projets, les possibilités de coworking, sont autant d'opportunités valorisables auprès d'actifs en quête de reconversion, tandis que l'essor des circuits courts, la forte proportion de leur agriculture bio, le bon maillage de services et d'équipements (éducation, sports, culture), la proche perspective de l'hôpital commun du sud-Aveyron, sont autant de gages pour une vie familiale saine, active et sécurisée au quotidien. Afin d'amplifier le regain démographique de ces dernières années, favoriser la venue de nouveaux habitants, le SCOT entend valoriser l'attractivité du territoire, dans le cadre d'actions de promotion (salons, grands événements, accueil de tournages...) et de prospection.



DÉFI II L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les projections à l'horizon 2050 donnent la mesure du changement climatique pour le territoire : un nombre de jours très chauds ($T^>35^{\circ}\text{C}$) multiplié par 13 et un nombre de nuits chaudes multiplié par 8, la disparition des vagues de froid, un nombre de jours de gel divisé par deux et des gelées tardives plus marquées, une augmentation de $2,4^{\circ}\text{C}$ des températures et un réchauffement des cours d'eau de $1,5^{\circ}$, une plus forte variabilité inter et intra-annuelle des précipitations entraînant un accroissement de 2 à 4 mois des périodes de sol sec - les sécheresses décennales actuelles devenant en 2050 les nouvelles moyennes -, une baisse drastique des débits de cours d'eau (-30% à -40%) et une exposition accrue aux risques naturels avec, par exemple, la multiplication par 4 du nombre de jours avec risque incendie significatif.

L'adaptation et l'atténuation sont les deux leviers pour la résilience du territoire au changement climatique.



L'adaptation au changement climatique porte sur un large éventail des activités humaines : l'habitat, l'aménagement des espaces publics, l'agriculture, la forêt, le tourisme et autres activités économiques, les services et infrastructures, avec l'exigence impérieuse de préserver les ressources naturelles, l'eau en premier lieu.

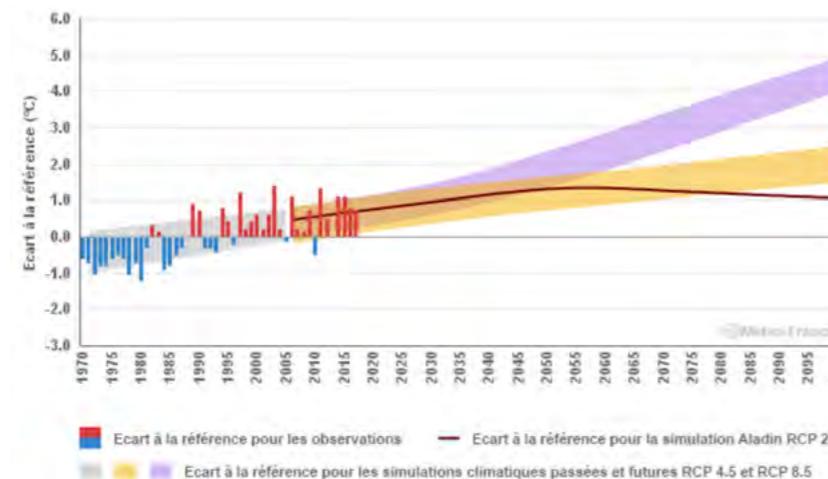
L'atténuation s'inscrit dans une stratégie d'augmentation de la production d'énergie renouvelable conjuguée à la réduction des consommations énergétiques. L'ambition du territoire, revue à la hausse dans le cadre du SCoT valant PCAET, est d'atteindre un taux de couverture EnR de 300% à l'horizon 2050 grâce à une multiplication par 2,64 de la production d'EnR couplée à une diminution de 31% des consommations d'énergie. Un objectif simultané est de diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (respectivement de 25% et 32%), pour une amélioration de la qualité de l'air.

Sans perdre de vue les efforts d'atténuation à produire, le SCoT envisage la résilience au changement climatique comme une opportunité. Opportunité de valoriser les filières de proximité (énergies renouvelables, circuits courts alimentaires, forêt...), de protéger les paysages et leurs écosystèmes, l'espace et la ressource en eau, de développer des comportements vertueux (partage raisonné des usages, économie circulaire...), mais encore de promouvoir de nouvelles formes d'habitat, des mobilités alternatives et des pratiques solidaires, en phase avec les évolutions et les attentes sociétales.

CE DÉFI SE DÉCLINE EN QUATRE ORIENTATIONS :

- ◆ Prévenir et réduire la vulnérabilité face aux risques des milieux naturels et anthropisés (espaces publics et bâtiments) qui vont s'accentuer avec le changement climatique
- ◆ Préserver le cadre de vie et renforcer le fonctionnement des écosystèmes et des milieux naturels pour une meilleure résilience au changement climatique
- ◆ Soutenir l'adaptation des filières économiques du territoire : tourisme, agriculture, forêt
- ◆ Construire un territoire sobre en énergie, en ressources au sens large, et producteur d'énergie renouvelable.

ÉVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE MOYENNE ANNUELLE PAR RAPPORT À LA RÉFÉRENCE 1976-2008 À L'HORIZON 2100 EN MIDI-PYRÉNÉES



Source Climat HD

D2.1

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES DES MILIEUX NATURELS ET ANTHROPISES (ESPACES PUBLICS ET BÂTIMENT) QUI VONT S'ACCENTUER AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

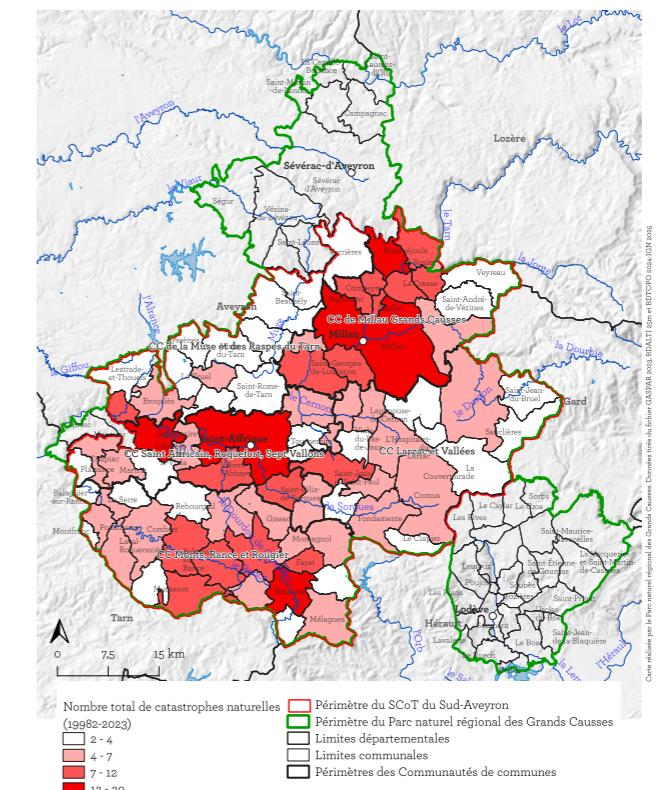
Objectif 5

Comme l'ont montré les crues de novembre 2014 en pays saint-africain, le risque inondations est très prégnant sur le territoire (76 communes concernées sur 81). En cas d'épisode cévenol ou méditerranéen, des coulées de boue peuvent provoquer des dégâts dans les talwegs en milieu urbanisé. Si l'aléa sismique est faible, une quinzaine de communes des vallées du Tarn et de la Sorgue sont couvertes par un plan de prévention du risque glissement de terrain. L'aléa retrait-gonflement des argiles est au niveau moyen sur 32% du territoire, proportion en hausse (+224% en 6 ans), à corrélérer avec les sécheresses qui risquent de s'intensifier et de devenir plus fréquentes.

Le SCoT entend limiter les risques de catastrophe naturelle, par la maîtrise de l'urbanisation en zones à risque, la promotion d'un habitat résilient, des opérations comme la restauration du lit majeur en rivière ou l'aménagement de zones d'expansion des crues, la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales, mais encore la diffusion soutenue d'une culture du risque. Les documents de planification et les opérations d'aménagement devront intégrer l'intensification des risques naturels.

Une attention sera aussi portée aux conséquences de l'accentuation des risques sur la santé humaine : dépression ou stress post-traumatique consécutifs à la perte ou la dégradation de biens, aggravation des maladies cardio-vasculaires et respiratoires sous l'effet des vagues de chaleur, éco-anxiété liée aux incendies de forêt...

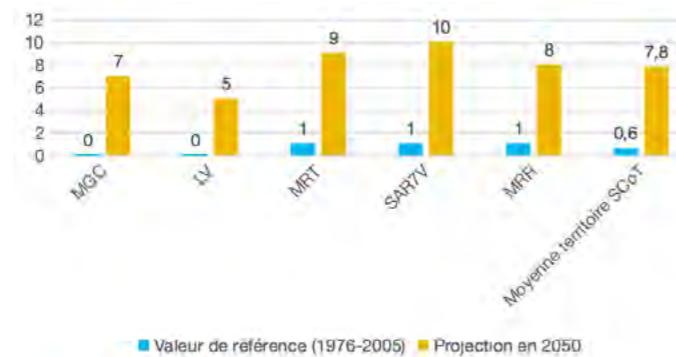
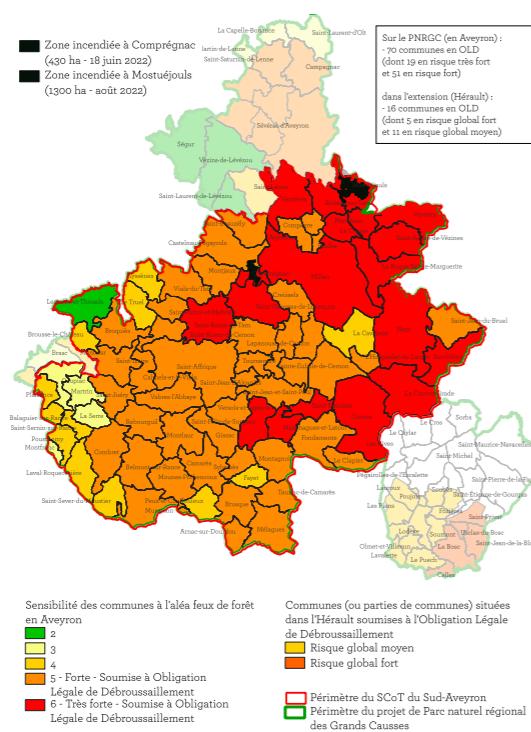
NOMBRE TOTAL DE CATASTROPHES NATURELLES PAR COMMUNE ENTRE 1982 ET 2023



Objectif 6

FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES VAGUES DE CHALEUR ET DE SÉCHERESSE DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LES BÂTIMENTS


Une hausse de 2,6° et une multiplication par huit du nombre de jours en vague de chaleur d'ici 2050 en comparaison des moyennes annuelles 1976-2005, des vagues de chaleur pouvant durer un à deux mois continus... Les prévisions du changement climatique soulèvent des enjeux forts en matière d'aménagement : le rafraîchissement des villes et villages, la réduction de la chaleur urbaine, la bonne infiltration des eaux pluviales. De préférence aux systèmes de rafraîchissement peu vertueux, le SCoT entend orienter les aménagements vers la conception bioclimatique, qui confère aux espaces publics et au bâti une résistance à la canicule et qui se fonde sur des principes simples d'amélioration du confort. Parmi ceux-ci : la désimperméabilisation, la végétalisation et la plantation d'arbres, la gestion des eaux pluviales in situ, du revêtement de sol avec peu d'inertie, l'ombrage artificiel, les fontaines, l'orientation, l'isolation, la ventilation, l'occultation, l'emploi de matériaux sains, des coloris clairs sur façades et toitures... Tant pour la santé des aînés et des personnes en surpoids que pour le bien-être au travail, une veille devra être mise en place (Cerama, entreprises...) afin d'actualiser les expertises et les retours d'expérience en matière de confort d'été.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS TRÈS CHAUDS ($T^{\circ}\text{C}>35^{\circ}$) PAR AN À L'HORIZON 2050 EN SUD-AVEYRON

SENSIBILITÉ DES COMMUNES À L'ALÉA FEUX DE FORÊT ET SOUMISES À L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT


Objectif 7

ANTICIPER LES CONFLITS D'USAGES AUTOUR DE LA RESSOURCE EN EAU

Les estimations nationales laissent entrevoir un déficit de 40% de la ressource en eau douce d'ici 2030, conséquence du changement climatique et de l'expansion de la population. Si les Grands Causses recouvrent un milieu souterrain karstique qui permet le stockage durable de l'eau de pluie, le territoire n'est pas à l'abri d'étiages sévères et de vives tensions sur la ressource, lesquelles sont susceptibles d'en générer entre usagers, comme cela est déjà parfois le cas entre agriculteurs et riverains. A terme, les tensions sur la qualité de l'eau (protection des sources, des rivières et des zones humides) et sur sa quantité (notamment en été) pourraient apparaître de manière plus problématique. Le SCoT entend préserver la ressource en eau potable, enjeu majeur de santé publique, par la protection de tous les captages (et des zones à protéger pour le futur, ZPF), l'amélioration de la performance des réseaux d'eau et d'assainissement, une généralisation des dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluie pour les bâtiments publics/privés et une systématisation de son utilisation pour des usages adaptés (arrosage, sanitaires...), mais encore par une sensibilisation de tous à des écogestes, à la réduction des prélevements, à des méthodes agricoles et horticoles moins demandeuses en eau (méthode agroécologique : couvert végétal, matière organique du sol, agroforesterie), à la préservation des écosystèmes aquatiques. Il s'agit de contribuer à l'objectif national de réduction de 10% des consommations d'eau et de favoriser une gestion vertueuse et raisonnée de la ressource, qui permette d'en concilier les usages.



D2.2

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET RENFORCER LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES ET DES MILIEUX NATURELS POUR UNE MEILLEURE RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 8

Face au changement climatique, le SCoT vise à la préservation et à la résilience du cadre de vie : maîtrise des températures et de la qualité de l'air, limitation des nuisances, des pollutions, de l'exposition aux conditions climatiques extrêmes, confort thermique, robustesse du bâti et des espaces publics au travers des formes urbaines, continuité des services. Le SCoT entend aussi protéger les milieux naturels et leurs écosystèmes. Ceux-ci sont des gages de la qualité paysagère et environnementale du cadre de vie. Ils jouent aussi un rôle crucial dans le stockage des émissions de carbone et le soutien à l'adaptation des sociétés au changement climatique. Une contribution active sera apportée à la Stratégie nationale des aires protégées, à travers l'identification de zones de protection forte et la réalisation de documents de gestion afférents. Des solutions fondées sur la nature seront mises en œuvre afin de maintenir la diversité biologique des milieux, consolider la capacité des écosystèmes à évoluer au fil du temps, apporter des bénéfices à la biodiversité, tout en relevant les défis d'atténuation du changement climatique et d'adaptation.

D2.3

SOUTENIR L'ADAPTATION DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE : TOURISME, AGRICULTURE, FORêt

Objectif 9

L'agriculture, qui gravite autour de la tradition d'élevage ovin tout en se diversifiant (maraîchage, plantes aromatiques...), la gestion forestière, pour le bois énergie ou le bois d'œuvre, le tourisme, familial ou sportif de pleine nature, sont des piliers de l'économie du territoire, en prise avec ses ressources environnementales et patrimoniales. Le SCoT prévoit de soutenir et d'accompagner les agriculteurs et les forestiers dans leur nécessaire adaptation au changement climatique. Cette adaptation constitue d'autant plus une démarche vertueuse que la gestion agroécologique des sols et les pratiques sylvicoles favorisent le processus de stockage du carbone. De même, le SCoT entend orienter les acteurs du tourisme vers des solutions durables (hébergement, gestion des ressources...) et vers un usage écoresponsable des milieux naturels (rivières...). La recherche de méthodes adaptées revêt aussi un enjeu de santé, les agriculteurs, les forestiers et les accompagnateurs d'activités outdoor étant fortement exposés aux conditions extérieures.



Objectif 10

INTÉGRER LES ENJEUX TERRITORIAUX DANS TOUS PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Face au risque de développement non maîtrisé des énergies renouvelables, le Parc des Grands Causses a choisi, dès le SCoT antérieur, de moduler l'encadrement, au moyen de zonages et de prescriptions, et l'accompagnement (achat groupé, AMI, financement AAP et appui en ingénierie) des installations d'infrastructures EnR comme les parcs éoliens et les parcs photovoltaïques au sol en fonction de leur impact environnemental et de la dynamique de développement. Ces dispositions, prises pour une intégration paysagère acceptable de ces infrastructures, se sont accompagnées de démarches en faveur de la participation citoyenne dans les projets d'énergie renouvelable. Le présent SCoT se donne pour objectif de poursuivre la maîtrise territoriale du développement des EnR, en appréciant ceux-ci à la lumière des enjeux du territoire, dans tous les domaines : préservation des paysages et de la biodiversité, protection de la ressource en eau (phase chantier), maintien de l'activité agricole, construction d'un modèle sociétal plus vertueux. Cette approche intégrée devra faciliter la prise de décision relative à des EnR émergentes telles que l'agrivoltaique ou l'autoconsommation collective.



D2.4

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE SOBRE EN ÉNERGIE ET PRODUCTEUR D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

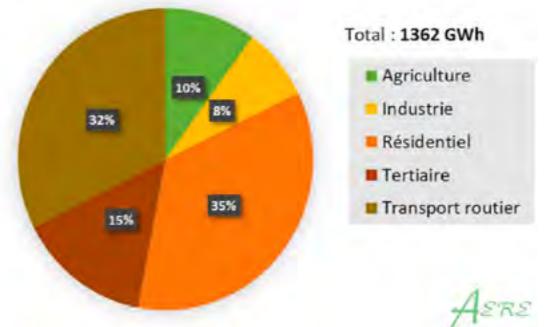
Objectif 11

RÉDUIRE DE 31% LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ANNUELLE DANS L'INTERVALLE 2021-2050

La consommation énergétique annuelle du territoire représentait 1574 GWh en 2017, elle est descendue à 1359 GWh quatre ans après : le territoire est bien sur la voie de la sobriété énergétique. Le présent SCoT, valant Plan climat air énergie territorial, se fixe l'objectif d'une diminution de 31% sur la période de 2021 à 2050, pour parvenir à

une consommation d'énergie annuelle de 940 GWh. Selon les statistiques de 2021, les secteurs les plus consommateurs sur le territoire sont le résidentiel (35%), les transports (32%), le tertiaire (15%), l'agriculture (10%) et l'industrie (8%). La stratégie de sobriété énergétique s'appuie notamment sur l'aide à la rénovation de l'habitat, la montée en puissance des transports collectifs et des mobilités douces et partagées, le soutien au monde agricole dans la mise en place de pratiques agroécologiques en lien avec l'exigence d'adaptation, ou encore l'adoption par les industriels de comportements économes sur les process thermiques et le matériel électrique.

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR SECTEUR SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON, 2021



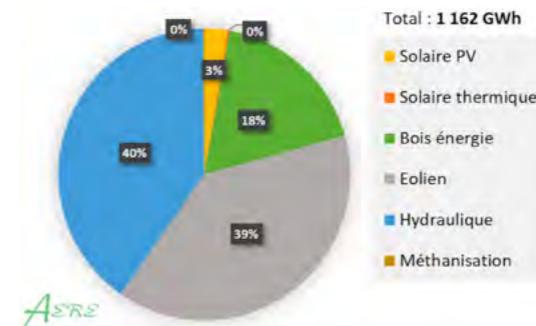
Objectif 12

MULTIPLIER PAR 2,6 LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE ANNUELLE SUR LA PÉRIODE 2023-2050, DANS UNE DÉMARCHE INTÉGRANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Le scénario de transition écologique du territoire se fonde sur la sobriété énergétique, socle d'une démarche vertueuse et raisonnée, puis sur l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Le SCoT, valant Plan climat air énergie territorial, se donne pour objectif de multiplier cette production annuelle par 2,6 à l'horizon 2050, avec pour année de référence 2023. La production totale prévisionnelle d'EnR, de l'ordre de 3066GWh, rendra le territoire excédentaire en la matière. En 2050, les besoins en énergie seront couverts à plus de 300% par la production EnR sur le territoire et l'équilibre aura été atteint dès 2026-2027. La trajectoire s'effectuera dans le cadre établi par le présent SCoT en matière d'acceptabilité et d'intégration environnementale des infrastructures d'énergie renouvelable. La stratégie de hausse de la production EnR table sur une montée en puissance du bois énergie, du solaire photovoltaïque en toiture et ombrière, de la méthanisation. Si l'éolien et l'hydraulique sont à ce jour les premières sources d'énergie renouvelable (chacune représentant 40% du mix énergétique en 2023), la tendance se modifie à l'horizon 2050 : le mix énergétique s'équilibre davantage, du fait de la montée en puissance du solaire photovoltaïque (35% en 2050) et du repowering éolien (41%).



PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PAR FILIÈRE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON EN 2023

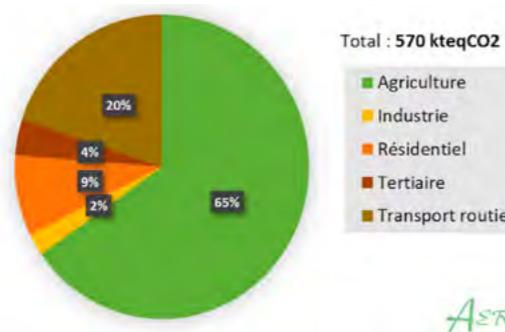


Objectif 13

RÉDUIRE DE 25% LES ÉMISSIONS ANNUELLES DE GES ENTRE 2021 ET 2050

En absorbant le rayonnement solaire infrarouge renvoyé par la surface terrestre, les gaz à effet de serre (GES) génèrent une hausse des températures. Les activités humaines augmentent leur concentration dans l'atmosphère, provoquant un effet de serre additionnel qui contribue au changement climatique. La marge de diminution des émissions annuelles de GES sur le territoire est contrainte, dans la mesure où la majorité d'entre elles proviennent de l'activité agricole et en particulier de l'élevage (47% des émissions de GES sont liées au cheptel). Cependant, ces mêmes activités contribuent au stockage du tiers des réserves de carbone dans les sols. Les émissions peuvent être réduites par la réduction de l'utilisation d'engrais azotés dans l'agriculture, mais encore par le déploiement d'EnR et la lutte contre l'usage individuel de véhicules thermiques, pour une moindre combustion des énergies fossiles. Le SCoT vise à diminuer de 25% les émissions annuelles de GES sur la période 2021-2050. Ce processus va se conjuguer avec un maintien, voire une légère augmentation, du stockage de carbone dans les sols, lié à une gestion forestière adaptée et à l'adoption de pratiques agroécologiques.

ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEURS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON EN 2021



Objectif 14

RÉDUIRE DE 32% LES ÉMISSIONS ANNUELLES DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ENTRE 2020 ET 2050 POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR NOTAMMENT DANS LES ZONES URBAINES

L'ammoniac, les oxydes d'azote et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont les principaux polluants atmosphériques émis au sein du périmètre du SCoT. Ce constat reflète à la fois l'importance de l'élevage (ammoniac) et la dépendance pétrolière du territoire (oxyde d'azote). Les COVNM sont émis en premier lieu, via l'usage de solvants et peintures, par le secteur résidentiel, également émetteur de particules fines. Les polluants atmosphériques impactent la santé : ils peuvent provoquer des crises d'asthme, des maladies respiratoires, des cancers, des problèmes neurologiques et amplifier les phénomènes d'allergies.

Pour l'amélioration de la qualité de l'air, notamment en zones urbaines, le SCoT prévoit de réduire de 32% le rejet annuel de polluants atmosphériques sur son territoire dans l'intervalle 2020-2050. Ceci par l'activation de plusieurs leviers : le développement des transports collectifs et des mobilités alternatives à la voiture individuelle thermique, une rénovation de l'habitat intégrant les énergies renouvelables, le recours à des éco-matériaux, une ventilation efficace pour un intérieur sain.

Des pratiques vertueuses peuvent être envisagées pour la gestion des espaces publics, comme l'écopâturage ovin à Millau, qui remplace l'utilisation de tondeuses à moteur thermique.



DÉFI
III
**LA SANTÉ AU CŒUR
DE LA PLANIFICATION
TERRITORIALE**

Et si un territoire en bonne santé était, d'abord, un territoire qui assure le bien-être de ses habitants ? Le SCoT se fonde sur cette conviction et sur le constat que les enjeux de transitions pour le territoire se rapportent tous à la santé humaine, animale et environnementale.

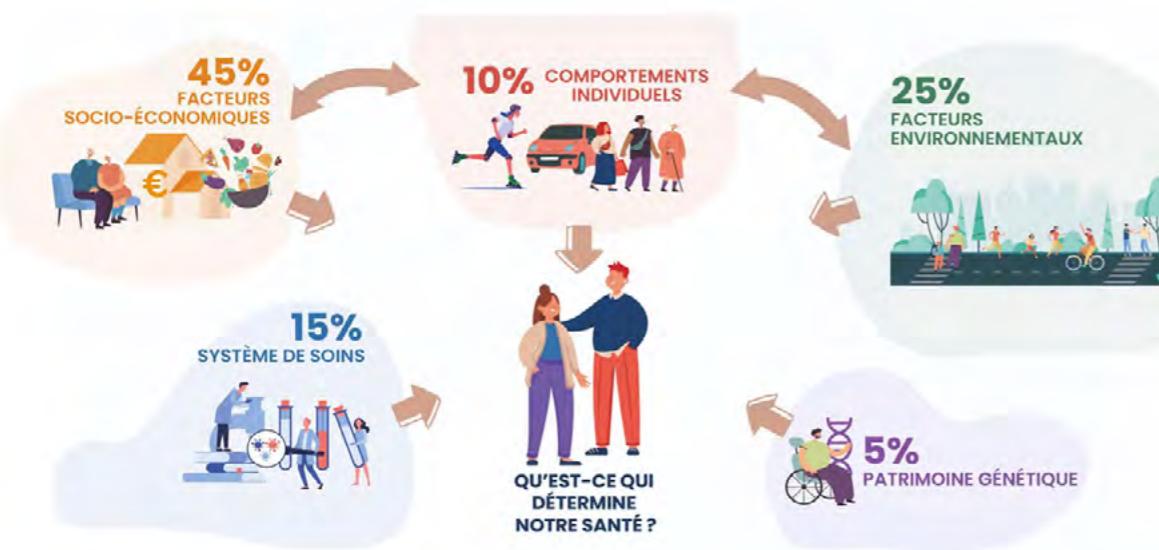
La santé est un défi riche de sens dans le sud-Aveyron, qui se mobilise de longue date pour sauvegarder son offre de soins, crée des maisons médicales, imagine des solutions itinérantes pour le dépistage et la sensibilisation. La concrétisation imminente de l'hôpital commun du sud-Aveyron est l'opportunité de tisser un maillage d'accès aux soins, en liaison avec les hôpitaux de proximité et la médecine libérale à l'échelle du territoire, avec les CHR à l'échelle régionale.

La lutte contre l'isolement et contre les inégalités d'accès aux soins est déterminante sur le territoire. Car si celui-ci offre un cadre de vie et un environnement paysager bienfaisants, il n'est pas épargné par les inconvénients subis en milieu rural de moyenne montagne : l'éloignement pour certains villages, la dépendance à la voiture individuelle, la disparition de services de proximité. S'y ajoute, quel que soit le contexte géographique, l'isolement social éprouvé par les personnes les plus vulnérables, susceptible d'impacter la santé mentale.

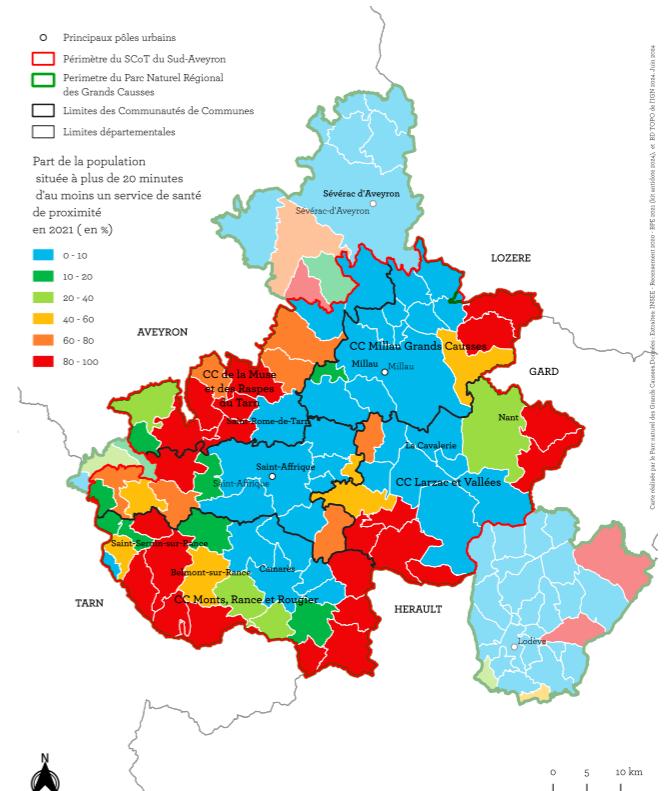
Si tous les objectifs du présent SCoT convergent vers les enjeux de santé, plusieurs relèvent directement de ce défi transversal. Ils dessinent un territoire soucieux d'un environnement sain (qualité de l'air, ressource en eau, résilience du bâti, réduction des pollutions et nuisances, incitation à l'activité physique) et attentif aux solidarités (lutte contre les précarités énergétique et alimentaire, prise en compte du vieillissement, mobilités adaptées et solidaires). Un territoire qui essaie d'anticiper les conséquences du changement climatique sur la santé.

QU'EST-CE QUI DÉTERMINE NOTRE SANTÉ ?

Infographie issue de la fiche 2 « Qu'est-ce qui détermine notre santé ? Mieux comprendre pour mieux agir », agence d'urbanisme de la région grenobloise



PART DE LA POPULATION DES COMMUNES DU SCOT DU SUD-AVEYRON SITUÉE À PLUS DE 20 MINUTES D'AU MOINS UN SERVICE DE SANTÉ DE PROXIMITÉ EN 2021



CE DÉFI SE DÉCLINE EN QUATRE ORIENTATIONS :

- ◆ Prévenir les impacts environnementaux sur la santé mentale
- ◆ Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé
- ◆ Prévoir des aménagements favorables à la santé, en zone urbaine comme en milieu naturel
- ◆ Assurer un maillage territorial d'accès aux services participant à la santé : mobilités, santé, social.

D3.1

PRÉVENIR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SUR LA SANTÉ MENTALE

Objectif 15

FAVORISER L'ADOPTION DE PRATIQUES AGRICOLES ET TOURISTIQUES PLUS ROBUSTES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Les agriculteurs et les acteurs de la filière forêt sont particulièrement exposés au risque de développer un problème de santé mentale : suspendus à la météo, aux fluctuations des marchés, aux risques sanitaires, ils subissent également surcharge de travail et difficultés financières, souvent dans des conditions d'isolement. Dans ce contexte déjà tendu, la perspective du changement climatique et de ses conséquences sur leurs rendements présente un risque fort d'accentuer leur mal-être. L'obligation de s'adapter est également pour eux une source d'anxiété. Le territoire prévoit de favoriser l'accompagnement des agriculteurs et de la filière bois dans l'adoption de pratiques plus robustes et résilientes, à travers des démarches d'appropriation par les citoyens (formation, partage d'expériences...) et de co-construction de solutions nouvelles. Les professionnels du tourisme de pleine nature, eux aussi, sont exposés à des risques psychosociaux liés au changement climatique (étiages plus intenses des rivières, etc.) : il s'agira, également, de les soutenir dans l'adaptation de leur activité. Il conviendra de valoriser les services écosystémiques fournis par la nature et contribuant au bien-être des habitants.

D3.2

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES, TERRITORIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE SANTÉ

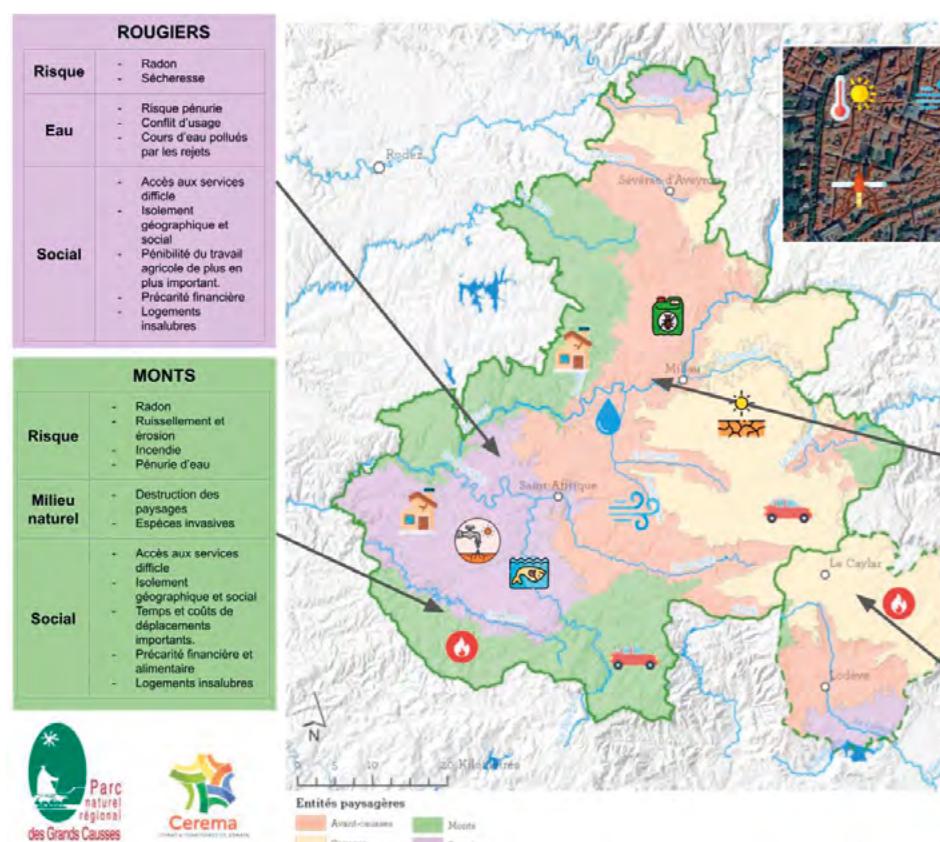
Objectif 16

LIMITER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET FAVORISER L'ÉDUCATION ALIMENTAIRE

Le SCoT entend agir sur le bien-être quotidien des habitants, notamment ceux impactés par les inégalités sociales de santé, en prévenant la précarité énergétique et en sensibilisant chacun aux bienfaits d'une nourriture saine et locale. Limiter la précarité énergétique nécessite la mise en place, en lien avec les acteurs sociaux, d'actions de repérages des foyers qui la subissent, puis d'accompagnements individualisés. Il s'agit d'atténuer la précarité énergétique de la mobilité (dépenses de carburant liées à la dépendance à la voiture individuelle en milieu rural de moyenne montagne de plus de 4,5% de ces ressources pour les 30% des Français les plus pauvres) et celle du logement. Le déploiement des mobilités solidaires, un meilleur cadencement des transports collectifs, les démarches d'« aller vers » en matière de prévention et dépistage, l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat, les tarifs accessibles de l'énergie bois (réseaux de chaleur) peuvent contribuer à l'atteinte du présent objectif.

La sensibilisation aux vertus d'une alimentation saine est bien engagée sur le territoire, tant auprès des enfants des écoles que des seniors, notamment avec le programme « Mieux manger pour tous », qui articule le Contrat local de santé avec le Projet alimentaire territorial. Le territoire, dans la continuité, entend favoriser l'éducation alimentaire, en confortant cette sensibilisation par la co-construction d'un territoire plus nourricier, promouvant les circuits courts et l'agroécologie et permettant aux habitants, aux familles, d'accéder à une alimentation de qualité à des prix abordables (tarification sociale à la cantine et pour le portage de repas à domicile, etc.), dans le souci de limiter la précarité alimentaire.

PRINCIPAUX RISQUES SANTÉ-ENVIRONNEMENT SUR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES



D3.3

PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ, EN ZONE URBAINE COMME EN MILIEU NATUREL

HUIT AXES POUR UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ



Objectif 17

FAVORISER LA SANTÉ DES HABITANTS ET S'ORIENTER VERS DU LOGEMENT ROBUSTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, SOBRE ÉNERGÉTIQUEMENT, MODULABLE, COLLECTIF, ADAPTÉ AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le logement se trouve face aux défis conjugués de son adaptation aux évolutions sociétales et de sa résilience au changement climatique. Le SCoT entend favoriser cette transition qui peut s'appuyer sur les quatre leviers identifiés par l'ADEME : la sobriété (soit une diminution de la surface par personne et un usage raisonnable des équipements), l'efficacité (préférence pour l'optimisation du parc existant), l'utilisation de matériaux biosourcés et d'énergies renouvelables et, sur la construction neuve selon les cas, la compensation des impacts résiduels. S'ajoute, à ces leviers, la nécessité d'adapter les bâtiments aux bouleversements environnementaux, au moyen d'aménagements à l'échelle d'îlots ou de quartiers. Ces recommandations pourront être spécifiées dans les documents d'urbanisme ou de planification et orienter aussi bien la rénovation énergétique que la construction neuve.

Un marqueur de bonne santé du territoire est le « bien vieillir chez soi ». Le SCoT entend favoriser l'émergence d'aides locales, cumulables avec le dispositif MaPrimeAdapt' lancé par l'ANAH début 2024, pour l'adaptation du logement des personnes en perte d'autonomie. Pour les personnes âgées dépendantes, une vigilance devra être accordée au confort des maisons de retraite, dans le contexte du changement climatique.

Objectif 18

INTÉGRER L'URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ DANS LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

L'urbanisme favorable à la santé consiste à encourager des choix d'aménagement et d'urbanisme qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque (par exemple : mauvaise qualité de l'air, nuisances sonores, isolement social, etc.) et maximisent leur exposition à des facteurs de protection (pratique d'activité physique, accès aux services de santé, proximité d'espaces verts, etc.). Le SCoT porte l'ambition d'intégrer systématiquement la démarche d'urbanisme favorable à la santé dans les

projets d'aménagement sur le territoire, afin d'agir sur les déterminants de la santé et du bien-être. Il s'agira en premier lieu de réduire l'exposition aux polluants et nuisances, promouvoir des modes de vie bienfaisants pour la santé (alimentation, activité physique), favoriser la cohésion sociale et le bien-être de tous, permettre l'accès aux services de santé et réduire les inégalités de santé, penser l'adaptabilité du projet au regard des évolutions sociétales, gérer les antagonismes entre les différentes politiques, favoriser la participation citoyenne (réf. : ADEME).

Objectif 19

INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DES NUISANCES SONORES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT



Pour la construction d'un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé, le SCoT entend intégrer la problématique de l'environnement sonore dans les documents d'urbanisme tels que les PLUi. La démarche nécessite d'identifier les zones de conflits, d'incompatibilité entre sources de bruit, les secteurs sensibles au bruit, les zones calmes à préserver. Elle suppose aussi de reporter de manière graphique les nuisances futures à partir des emplacements réservés pour des projets d'infrastructures. Les annexes des PLUi devront comprendre un plan d'exposition au bruit et des prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs voisins d'infrastructures terrestres (A75 par exemple), affectés par le bruit. Il s'agira alors de prévenir les nuisances sonores ou d'envisager, selon l'intensité des nuisances, des mesures correctives pour leur traitement. De même, en amont de tout projet d'aménagement, les sources de bruit pérennes devront être anticipées et s'accompagner de mesures de réduction des nuisances ou de diminution de leur impact. Un enjeu sera par exemple de favoriser, au sein des documents d'urbanisme et dans les politiques de rénovation de l'habitat, l'utilisation de matériaux biosourcés qui ont la propriété d'absorber les sons, pour une amélioration du confort acoustique des logements.

Objectif 20

LIMITER LES POLLUANTS ET AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LE SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU

Dans un enjeu croisé de santé humaine et de santé environnementale, le territoire entend restreindre les émissions et rejets de polluants dans le milieu naturel. Ceci par une meilleure maîtrise des rejets (effluents industriels ou agricoles, hydrocarbures, eaux usées domestiques...), par une sensibilisation du milieu agricole à la réduction et à l'optimisation de l'usage des intrants, par la réduction des polluants atmosphériques via le développement actif des mobilités douces et des EnR. En parallèle, la protection de la ressource en eau suppose un suivi constant, au moyen d'analyses physico-chimiques, à partir du réseau de stations de mesures des eaux souterraines géré par le Parc. Le présent objectif inclut la diminution de la pollution lumineuse de nuit (extinction de l'éclairage public communal, utilisation de leds), déjà bien engagée sur le territoire avec 68 communes qui éteignent leur éclairage public. La démarche permet d'appuyer le développement de la trame noire dont le but est de préserver un réseau de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité nécessaire à la vie de la biodiversité nocturne.

Objectif 21



INTÉGRER LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE POUR LES HABITATS FRAGILES ET DÉGRADÉS DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

La restauration de la morphologie des cours d'eau, des continuités écologiques, du fonctionnement des zones humides et de l'ensemble des habitats naturels fragilisés est un enjeu majeur pour la préservation, face aux aléas climatiques et aux activités humaines, des écosystèmes, de la biodiversité et des services écosystémiques qu'ils rendent. Le SCoT a l'ambition de le retranscrire plus fortement dans les documents de planification du territoire. Cela suppose de mobiliser des outils qui, à ce jour, restent absents des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), par exemple les emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme) et les zones de renaturation préférentielles, introduites par la loi Climat & Résilience. Les orientations

d'aménagement de programmation (OAP), utilisées pour la préservation, doivent l'être davantage pour la restauration. Enfin, une analyse de la Trame verte et bleue à une échelle plus fine que le 1/25000e au moins pour les zones à enjeu, est à envisager au sein de ces mêmes PLUi.

D3.4

ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL D'ACCÈS AUX SERVICES PARTICIPANT À LA SANTÉ : MOBILITÉS, SANTÉ, SOCIAL



Objectif 22

FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES EN ZONE RURALE POUR TOUS ET NOTAMMENT POUR LIMITER L'ISOLEMENT SOCIAL DANS LES ZONES ISOLÉES GÉOGRAPHIQUEMENT

L'isolement géographique, a fortiori dans des villages à faible densité de commerces et services, peut être cause d'isolement social. Cela n'est pas sans incidences sur la santé, en premier lieu pour les personnes âgées : l'isolement social augmente l'anxiété, les risques de dépression, d'infarctus, d'accident vasculaire cérébral, de chute et de déclin cognitif. Le manque de commerces de proximité et des prix parfois inabordables engendrent une précarité alimentaire, discrète mais réelle, qui touche les personnes concernées par les inégalités sociales de santé.

Le territoire vise à remédier à l'isolement social par la co-construction ou l'accompagnement d'initiatives émergentes : épiceries citoyennes de village, jardins potagers et partagés, tiers-lieux, bars itinérants, food trucks, permanences de lutte contre l'habitat indigne, programmations culturelles décentralisées, démarches de solidarité alimentaire en liaison avec les producteurs locaux... Il entend aussi développer les démarches dites d'« aller vers » et d'« amener vers ». L'aller vers consiste en des propositions itinérantes comme le « Carréto de la Santé » (diagnostics, dépistage, ateliers bien-être...) et la tournée des Repair'cafés (ateliers de réparation par soi-même, au service du lien social et de la diminution des déchets), ou la Caravane du sport (animations et jeux), expérimentées sur le territoire. L'amener vers consiste en un éventail de solutions pour la mobilité inclusive : transport à la demande, transport d'utilité sociale...

Pour son bassin de santé, le territoire entend veiller à la ramification effective de l'offre de soins, depuis le futur hôpital commun du sud-Aveyron vers les médecins de ville et de village d'une part, vers les centres hospitaliers régionaux d'autre part.

Objectif 23

FAVORISER LA MOBILITÉ ACTIVE ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUOTIDIENNE EN COHÉRENCE AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le SCoT entend favoriser une pratique régulière des mobilités actives, en incitant les usagers à couvrir, par un moyen non motorisé, les derniers kilomètres qui les relient à leur domicile, à leur lieu de travail ou d'étude, ou autre destination locale. Il porte pour ambition le développement concerté de l'intermodalité sur son territoire, par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux, de voies piétonnes et cyclables, et par l'expérimentation de véhicules légers intermédiaires recourant à l'énergie musculaire. L'activité physique quotidienne, même sur une dizaine de minutes, est bienfaissante pour la santé mentale et physique. La lutte contre la sédentarité passe par la sensibilisation et par l'intégration, dans le paysage urbain et rural, d'espaces publics incitatifs : pistes cyclables, voies vertes, parcours sport-santé tels que le street workout près du Tarn à Millau. Plus largement, l'implantation d'équipements de loisirs permettant une pratique sportive par tous les habitants doit prioriser les questions d'accessibilité (pédestre, cyclable et PMR) et de desserte par les transports collectifs, pour en permettre un usage quotidien. Ces activités physiques quotidiennes, mais aussi les sports outdoor dont le territoire du SCoT est un haut lieu, doivent être adaptés aux évolutions climatiques : lieux frais pour les périodes de fortes chaleurs, sensibilisation aux risques de l'exercice physique en cas de chaleur excessive ou de période de propagation des pollens...



AXE

I

PROTÉGER UN TERRITOIRE RICHE DE RESSOURCES NATURELLES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES FRAGILES

Des landes du Larzac aux collines couleur lie-de-vin du Rougier de Camarès, des escarpements schisteux des Raspes du Tarn aux crêtes des monts de Lacaune, le territoire du SCoT présente une variété de paysages qui, eux-mêmes, abritent une biodiversité et des caractères patrimoniaux remarquables. L'importance des zonages d'inventaires et de protection (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...) témoigne à la fois de cette richesse écologique et de sa fragilité. Ces ressources naturelles sont globalement dans un très bon état écologique.

Face aux changements environnementaux (dérèglement climatique, propagation d'espèces invasives...) et aux pressions d'origine anthropique (consommation de l'espace, pollutions...) qui impactent la biodiversité, la préservation des paysages, de leurs écosystèmes, de leur biodiversité et de tous les éléments qui forment leur singularité (patrimoine vernaculaire...) constitue un enjeu majeur du SCoT. Il en va de même pour la préservation de la ressource en eau.



La préservation des paysages et de leurs écosystèmes suppose, selon les cas, la protection de milieux naturels ou la continuation d'une activité humaine, par exemple l'agropastoralisme, qui est culturellement ancré dans le territoire et qui a façonné les espaces ouverts, refuges d'une biodiversité spécifique. Plus largement, l'enjeu s'appuie sur le maintien ou la restauration des continuités écologiques et sur la prise en compte impérieuse, dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, des paysages, des écosystèmes et de la biodiversité. L'évitement, pilier de la séquence éviter-réduire-compenser, sera privilégié.

La préservation de la ressource en eau portera aussi bien sur la protection et le suivi des réserves karstiques, milieu souterrain des Grands Causses, que sur l'amélioration du patrimoine lié à la desserte d'eau potable et à l'assainissement, pour une gestion plus performante du petit cycle de l'eau.

CE DÉFI SE DÉCLINE EN TROIS ORIENTATIONS :

- ◆ Préserver les milieux et les espaces naturels garants des fonctions écosystémiques et des services environnementaux pour le territoire
- ◆ Préserver la richesse et le caractère identitaire des paysages du sud-Aveyron
- ◆ Sécuriser la ressource en eau

A1.1

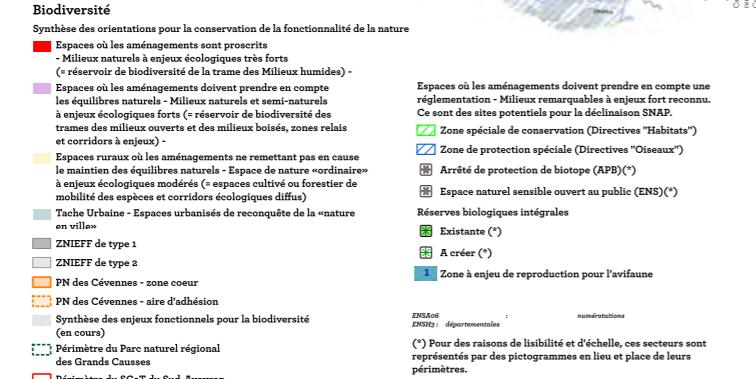
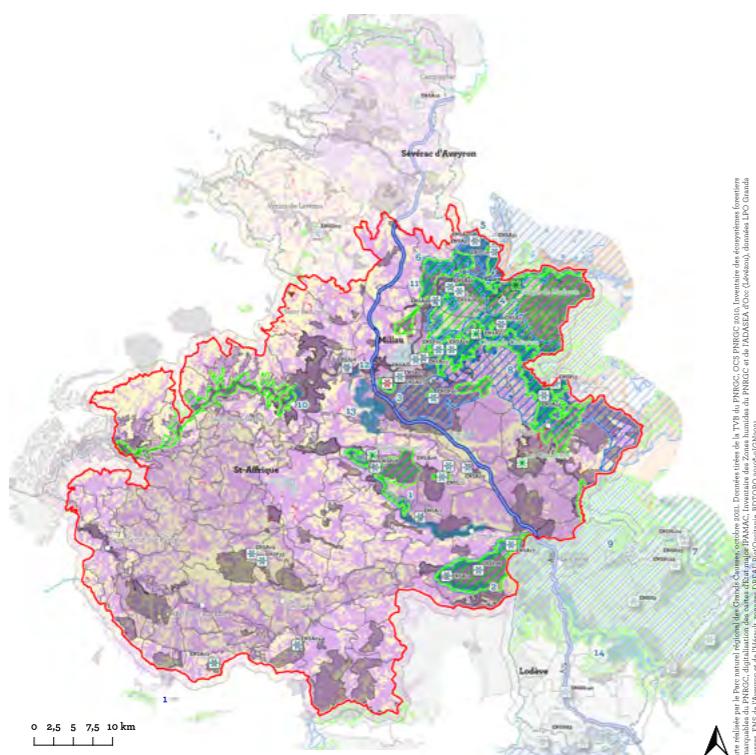
PRÉSERVER LES MILIEUX ET LES ESPACES NATURELS GARANTS DES FONCTIONS ÉCOSYSTÉMIQUES ET DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX POUR LE TERRITOIRE

Objectif 24

MAINTENIR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET DES SOLS ET CONTRIBUER AU GAIN RÉGIONAL DE BIODIVERSITÉ

Le SCoT entend déployer la stratégie de trame verte et bleue qui s'appuie sur la gestion conservatoire des espaces naturels remarquables (pelouses sèches des causses, tourbières du Lévézou...), sur la protection des habitats et des espèces patrimoniales de faune et flore, sur la gestion durable des écosystèmes forestiers, sur la préservation des continuités des cours d'eau et la sanctuarisation des zones humides. Il prévoit que soit planifiée la protection des continuités écologiques, tant au sein des documents d'urbanisme qu'en amont des projets d'aménagement (dont ceux relatifs aux infrastructures de transport et aux installations de production énergétique), en prévoyant les dispositions nécessaires à leur préservation ou leur remise en état. Il s'agira également d'insérer, dans les documents de planification, la restauration écologique des habitats vulnérables et dégradés et, plus largement, de renforcer les écosystèmes naturels face aux variations climatiques. Ceci dans un double objectif de gain de biodiversité et de protection de la santé humaine et environnementale.

GARANTIR LA VITALITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE Y COMPRIS DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



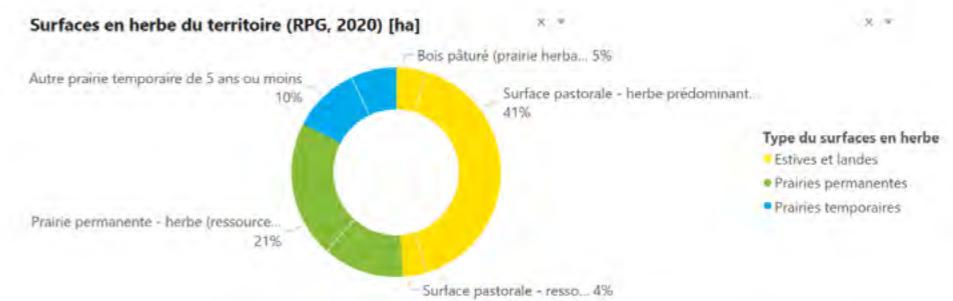
Objectif 25

PROTÉGER LE PAYSAGE AGROPASTORAL, EMBLÈME DU TERRITOIRE

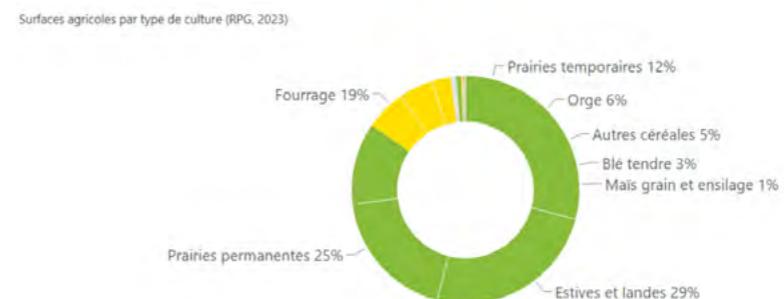
Le changement climatique et l'amplification des sécheresses, la déprise agricole, l'embroussaillement, les risques de prédation lupine sur les ovins, sont autant de menaces croisées pour le paysage agropastoral. Il existe une totale interdépendance entre le pâturage extensif (élevage ovin) et le maintien des milieux ouverts qui sont les landes et pelouses sèches, celles-là même qui font du Larzac un paysage de steppe exceptionnel et un refuge de biodiversité. Le SCoT entend garantir la préservation des surfaces agropastorales inscrites dans les documents d'urbanisme et insérer, dans ceux-ci, la protection de parcelles pâturables et cultivables, ainsi que l'autorisation d'aménagements agropastoraux spécifiques (cabanes et abris modulables). Il s'agira, simultanément, d'affiner les connaissances relatives aux milieux ouverts herbacés, d'accompagner les éleveurs de manière technico-économique et sociale, de valoriser les composantes du patrimoine agropastoral. L'animation de zones Natura 2000 sur de nombreux secteurs agropastoraux constitue en outre un levier technique efficace et mobilisable pour atteindre ces objectifs.



SURFACES EN HERBE DU TERRITOIRE (RPG 2020) EN HA



SURFACES AGRICOLES PAR TYPE DE CULTURE (RPG 2023)



Objectif 26

AMÉNAGER ET PLANIFIER EN FONCTION DES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ EN APPLIQUANT LA DÉMARCHE ERC EN AMONT DE TOUTE PLANIFICATION OU PROJET SUR LES MILIEUX

Le SCoT impose une application vertueuse de la séquence Éviter, Réduire, Compenser en amont des démarches de planification et de tous projets d'aménagement. Il s'agit notamment, à partir des connaissances acquises et actualisées sur les continuités écologiques (trame verte et bleue), les ressources paysagères (Atlas), la faune et la flore (inventaires naturalistes), de préserver les réservoirs de biodiversité et leurs continuités écologiques. L'évitement sera priorisé. Les règlements graphiques (zonage, emplacements réservés...) des PLUi devront intégrer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à enjeu. Les documents d'urbanisme et de planification devront intégrer dans les secteurs à projet les aménagements favorables à la biodiversité comme au maintien des équilibres naturels. Si la compensation écologique n'interviendra qu'en dernier ressort, il importe de l'anticiper, en identifiant et en consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité, notamment parmi les milieux en voie de fermeture. Il est important que ces sites soient choisis de façon cohérente par rapport aux éléments impactés par les projets et aux enjeux naturels du territoire.



Objectif 27

ÉVITER LA FRAGMENTATION DES ESPACES NATURELS PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Sur le territoire du SCoT, les espaces naturels ne se cantonnent pas aux zones Natura 2000, aux réservoirs de biodiversité ou aux ZNIEFF. Les trames écologiques parcourant aussi bien les zones rurales semi-naturelles et les zones urbanisées et certaines espèces, par leurs capacités de dispersion et d'adaptation, sont capables de fréquenter

une diversité de milieux. La biodiversité trouve particulièrement à s'épanouir sur le territoire, en raison de la richesse des milieux existants : milieux humides, milieux boisés, milieux rocheux et milieux ouverts herbacés. En symbiose avec la Stratégie nationale biodiversité 2030 et la Charte 2024-2039 du Parc des Grands Causses, le SCoT entend éviter que les infrastructures telles que les routes et l'autoroute A75 fragmentent des continuités écologiques et morcellent des espaces naturels. L'artificialisation des sols est une des principales causes de régression de la biodiversité. Elle constitue également une source de fragmentation des trames écologiques, les prairies naturelles étant le premier type de milieux principalement affectés. Outre l'évitement de la fragmentation, le SCoT prévoit si nécessaire la restauration de corridors de biodiversité dans les zones impactées par des projets passés (A75...).

Objectif 28

FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES ESPÈCES ET DES ÉCOSYSTÈMES PAR LES DÉCIDEURS ET LES PORTEURS DE PROJET

De solides connaissances sur le territoire, sur ses paysages, sur ses milieux naturels et le foisonnement de sa biodiversité, sur ses ressources hydrauliques, ont été acquises par le Parc des Grands Causses. Elles sont modélisées sous forme de cartographie, compilées sous forme d'inventaire ou développées dans le cadre de diagnostics. Le SCoT prévoit d'actualiser ces outils d'information et de veille fonction des enjeux émergents (trame noire, trame brune...) et de les restituer de manière synthétique et aisément lisible (illustrations, design...), afin de favoriser la prise de conscience et la prise de décision en amont des projets structurants ou d'aménagement. Il s'agit également de familiariser chacun, jusqu'au grand public, à une vision intégrée des enjeux. En ce sens, pour une sensibilisation à l'impact potentiel des projets, une insistance devra être mise sur les relations entre la santé des écosystèmes et la santé humaine et animale.

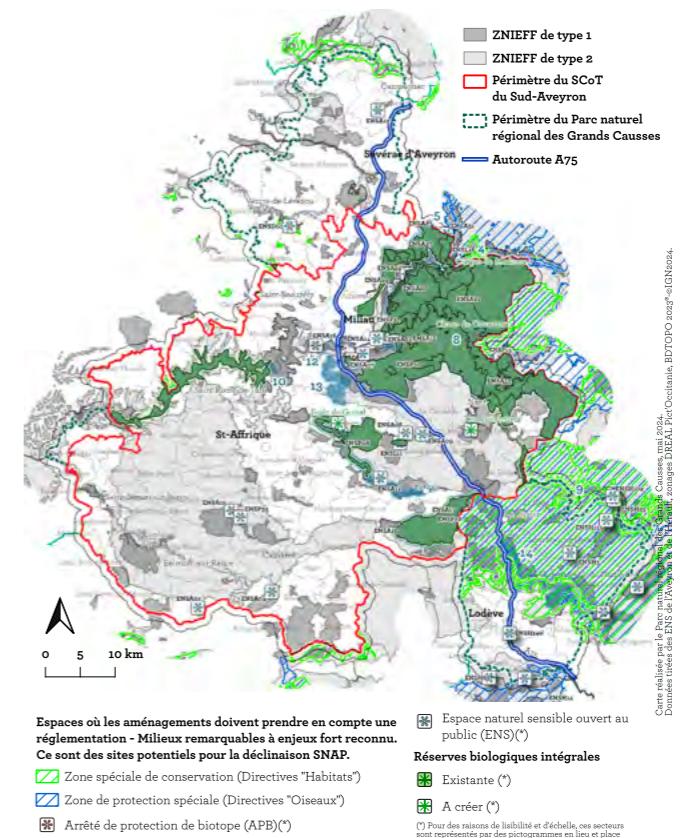
Objectif 29

PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX REMARQUABLES

Couvert à plus de 50% par des Zniesff de seconde génération, le territoire du SCoT constitue un vivier de milieux remarquables, ce dont témoigne la mosaïque des zonages de protection qui y sont mis en œuvre (zones Natura 2000, ENS, réserve biologique intégrale...). Le SCoT a l'ambition de préserver et valoriser ces milieux, dans le cadre d'une stratégie cohérente en lien avec les acteurs locaux. Cette stratégie, articulée avec le premier plan d'action territorial de la Région Occitanie établi dans le cadre de la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) 2030, vise à protéger, distinguer et valoriser des espèces et habitats naturels patrimoniaux représentatifs du territoire (zone humide, lande, forêt, géosite...) en définissant un réseau d'aires protégées fortes, lié ou connecté à des espaces majeurs de biodiversité. Des zones de vigilance et de sensibilité majeures, aires de reproduction des espèces rupestres (vautours...), seront également identifiées. Il s'agira alors de déployer des programmes d'action ou de gestion et, en parallèle, de valoriser l'ensemble des services écosystémiques rendus par cette biodiversité d'exception.



ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ : ZONES Natura 2000, ZNIEFF, APB, ENS, RÉSERVES BIOLOGIQUES



Espaces où les aménagements doivent prendre en compte une réglementation - Milieux remarquables à enjeux fort reconnu. Ce sont des sites potentiels pour la déclinaison SNAP.

Zone spéciale de conservation (Directives "Habitats")

Zone de protection spéciale (Directives "Oiseaux")

Arrêté de protection de biotope (APB) (*)

Espace naturel sensible ouvert au public (ENS) (*)

Réserves biologiques intégrales

Existante (*)

A créer (*)

(*) Pour des raisons de lisibilité et d'échelle, ces secteurs sont représentés par des pictogrammes en lieu et place de leurs périmètres.

Objectif 30

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPÈCES PATRIMONIALES ET LEURS HABITATS

Des quatre vautours européens (fauve, moine, percnoptère, gypaète barbu) à la libellule Sympétrum du Piémont, en passant par la loutre d'Europe ou le crabe à bec rouge, le territoire du SCoT héberge une faune remarquable. De même, il abrite quelque 2000 espèces florales, dont plus de 80 sont protégées (orchidées sauvages, Ancolie visqueuse...). Le SCoT entend protéger et valoriser cette biodiversité remarquable, via la déclinaison locale de la Stratégie nationale des aires protégées. Il s'agira par exemple de développer un réseau d'aires de protection forte, de veiller à la cohérence entre les programmes de développement et les documents de planification du territoire, de relayer les programmes de gestion d'espèces menacées, de prendre en considération la biodiversité dans la réhabilitation du bâti. Un enjeu complémentaire sera d'actualiser les connaissances relatives aux espèces patrimoniales et à leurs habitats et de procéder au suivi de leur répartition géographique dans le contexte du changement climatique.

Objectif 31

ENDIGUER LA MENACE DES ESPÈCES INVASIVES

Prolifération de la chenille processionnaire du pin sur le causse Noir, ravages de la pyrale du buis, fléau de la mouche Drosophila suzukii dans les vergers de cerisiers de la vallée du Tarn, apparition du moustique tigre, recrudescence des tiques en milieu naturel... Au cours des dernières années, les espèces invasives animales se sont multipliées sur le territoire. S'y ajoutent près de 35 espèces exotiques envahissantes végétales dont la Renouée du Japon ou l'Oxalide à larges feuilles. Le SCoT préconise une stratégie raisonnée qui s'appuie sur la prévention, la réduction ou l'éradication selon le degré de menace pesant sur l'équilibre des écosystèmes. Des moyens de lutte biologique (Bacillus thuringiensis, nichoirs à mésanges) sont préconisés, par exemple au sein du Plan de paysage Vallée verte vis-à-vis de la Drosophila Suzukii. Simultanément, un objectif est d'étoffer les connaissances sur les espèces invasives, via une veille scientifique,

pour maîtriser leur développement et les détecter précocement. La démarche devra s'accompagner d'actions de sensibilisation du public et des collectivités locales afin de prévenir l'introduction de certaines de ces espèces (celles dites « ornementales » dans les jardins, par exemple) et les pratiques favorisant leur propagation.

A1.2

PRÉSERVER LA RICHESSE ET LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DES PAYSAGES DU SUD-AVEYRON

Objectif 32

PROTÉGER L'IDENTITÉ DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Les caractéristiques paysagères et patrimoniales du Parc des Grands Causses sont clairement décrites dans un document de référence, l'Atlas des Paysages. Celui-ci identifie 23 unités paysagères sur le territoire du SCoT. Un observatoire photographique des paysages est également activé pour repérer les mutations éventuelles de ceux-ci. En s'appuyant sur ces outils, le SCoT prévoit la déclinaison des objectifs de préservation et de valorisation des paysages (cf. Charte 2024-2039) dans tous les documents d'urbanisme. Ces objectifs nécessitent de sauvegarder le patrimoine naturel (occupation du sol, bocage, haies et arbres), le bâti historique, identitaire et vernaculaire, d'accompagner les agriculteurs et les forestiers dans l'évolution de leurs pratiques, d'accompagner les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage dans leur projet d'aménagement, de soutenir les démarches de classement et de labellisation, de limiter l'artificialisation des sols, d'encadrer strictement le développement des énergies renouvelables afin d'éviter toute saturation paysagère ou banalisation des paysages typiques. Un travail de médiation culturelle doit favoriser également une appréhension plus précise, par tous, de la valeur identitaire des paysages.

UNITÉS PAYSAGÈRES DU SCOT DU SUD-AVEYRON ET ENTITÉS PAYSAGÈRES ÉLARGIES

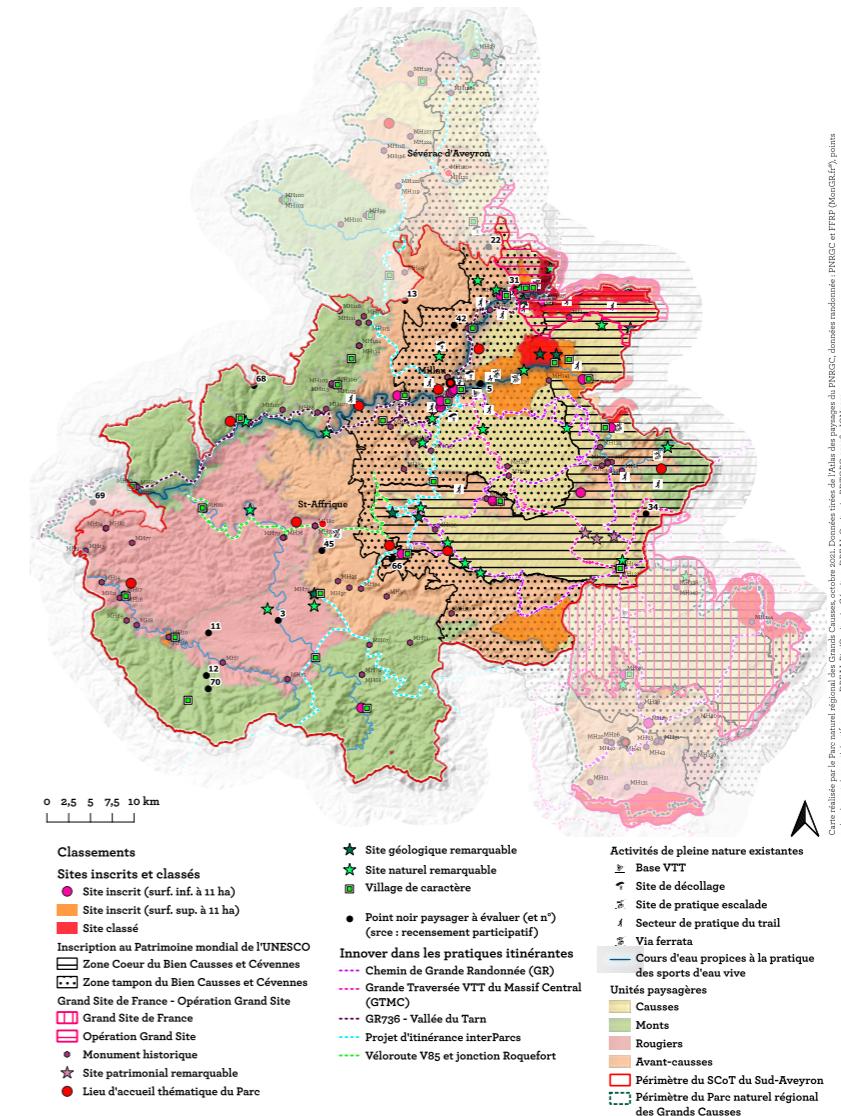


Objectif 33

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES SPÉCIFICITÉS DU PAYSAGE

La préservation des paysages et de leurs spécificités doit être envisagée en lien avec le maintien de l'occupation foncière (équilibre entre espaces naturels, agricoles et artificialisation), l'adoption de pratiques sylvicoles, la préservation du patrimoine vernaculaire, le maintien des pratiques agropastorales et l'accompagnement des agriculteurs dans la transition écologique. Le maintien des valeurs paysagères doit s'accorder avec les évolutions environnementale (dérèglement climatique...) et culturelle (accueil de nouvelles populations...), ainsi qu'avec l'émergence de nouveaux enjeux de développement durable. Tous les projets doivent être abordés sous ce prisme, à l'échelle individuelle ou collective et à l'échelle parcellaire à territoriale. Différents outils sont mobilisables tels le schéma de développement des EnR, les zonages ENF des documents d'urbanisme, les plans de gestion, AMO, programmes spécifiques, plan de paysage...S'agissant d'un développement économique en harmonie avec les enjeux de sauvegarde et réhabilitation du paysage, il existe, sur le territoire du SCoT, une démarche de référence : le Plan de paysage Vallée verte. Celui-ci entend maintenir les paysages spécifiques de la vallée du Tarn en soutenant l'arboriculture et la viticulture qui les ont façonnés. L'approche et la méthodologie du Plan de paysage Vallée verte peuvent être déclinées dans les démarches de développement à enjeux ciblés.

PAYSAGE, PATRIMOINE, TOURISME



Objectif 34

POUR UNE BONNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES AMÉNAGEMENTS SELON UNE APPROCHE HOLISTIQUE DES ENJEUX DE TRANSITIONS

Tous les aménagements, sur le territoire du SCoT, ne témoignent pas d'une bonne intégration environnementale. C'est notamment le cas, outre certains bâtiments en désuétude, des parcs d'activités les plus anciens, ou de la composition des lotissements (lesquels toutefois, sur la dernière décennie, témoignent d'une moindre consommation de l'espace). Le SCoT entend parvenir à une véritable intégration paysagère des aménagements, en lien avec les enjeux de résilience au changement climatique et le projet de loi TRACE. Il s'agira de prioriser, dans les documents d'urbanisme et pour toute opération de (ré)aménagement, des solutions sobres et vertueuses en lien avec l'environnement immédiat (topographie, occupation du sol, structures et éléments paysagers, réseau viaire, lien avec l'urbanisme existant), mais aussi de conception (limitation des surfaces imperméables, espaces dédiés à la végétalisation et à la gestion des eaux pluviales) : revêtements clairs pour le maintien de la température de surface, végétalisation offrant de l'ombrage, perméabilité des sols pour limiter le risque de ruissellement, par exemple. La production décarbonée d'énergie et les mutualisations d'équipements (panneaux photovoltaïques, parkings etc.) pourront aussi être préconisées, notamment au sein des parcs d'activités.

A1.3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

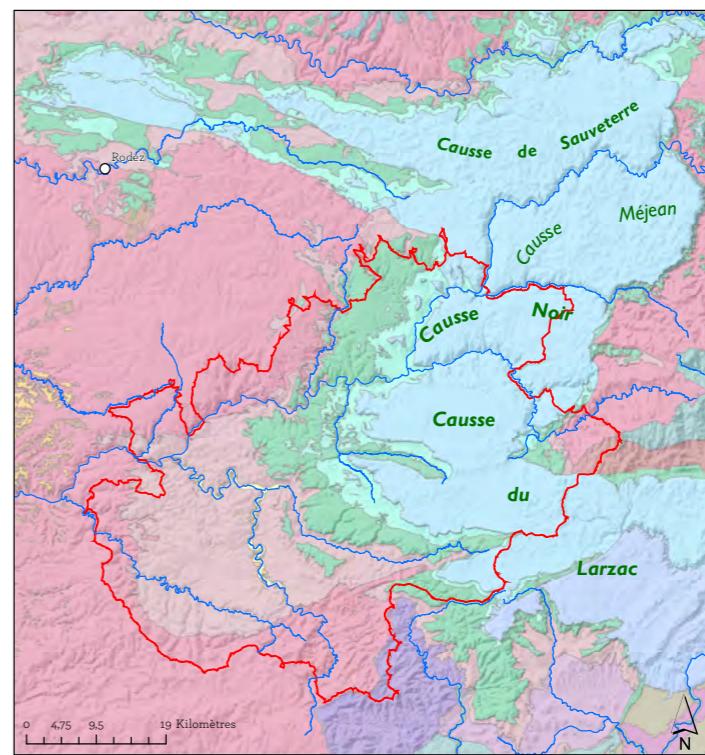
Objectif 35

PROTÉGÉR LA RESSOURCE EN EAU

De par leur relief karstique, les Grands Causses se caractérisent, en souterrain, par un réseau de fractures et de failles où l'eau de pluie s'infiltra et est stockée temporairement, jusqu'à plusieurs années. Les réserves karstiques, immenses et de très bonne qualité, sont évaluées à 250 millions de mètres cubes. Grâce aux études hydrogéologiques conduites par le Parc naturel régional, l'hydrogéologie du territoire du SCoT est aujourd'hui mieux identifiée. La vulnérabilité du milieu karstique rend impérieuse la protection des captages d'eau potable. À ce jour, parmi les 47 structures compétentes pour l'alimentation en eau potable, seules 18 ont terminé la procédure de périmètre de protection (laquelle est en cours, à des stades divers, pour la quasi-totalité des autres). Le SCoT fixe pour objectif l'aboutissement des procédures de périmètre de protection sur toutes les ressources du territoire. Il vise également la préservation des secteurs karstiques utilisés pour l'adduction d'eau potable, des ressources en eau stratégiques (intégrant les ZPF), mais aussi des ressources alternatives.



MASSES D'EAU SOUTERRAINES



Dénomination des masses d'eau souterraines	
■	Périmètre du SCoT du Sud-Aveyron
■	Périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses
■	Alluvions de la vallée de la Garonne
■	Calcaires cambriens et pérites permianes du Lodevois
■	Calcaires et marnes du Jurassique et du Crétacé du Nord de Montpellier jusqu'à la rive droite de la Vis
■	Dolomies, grès et argillites du Perno-Trias du Bassin aquitain
■	Formations cristallines et métamorphiques du Paléozoïque (granites, schistes...) des Cévennes dans le bassin RM
■	Formations de la bordure sous-cévenole dans le Gard et l'Ardèche
■	Formations granitiques et métamorphiques du Paléozoïque de la bordure Sud Est du Massif central dans le bassin RM et calcaires cambriens et pérites permianes du Lodevois
■	Grand domaine hydrogéologique des marnes du Lias supérieur du Bassin aquitain et de ses bordures
■	Grand système aquifère des calcaires, grès, dolomies et anhydrite de l'Infra-Toarcien du Bassin aquitain et de ses bordures
■	Grand système aquifère des terrasses quaternaires du bassin Adour-Garonne
■	Grand système aquifère multicouche des calcaires et dolomies du Jurassique moyen à supérieur du BA et de ses bordures
■	Socle dans le bassin versant de la Garonne

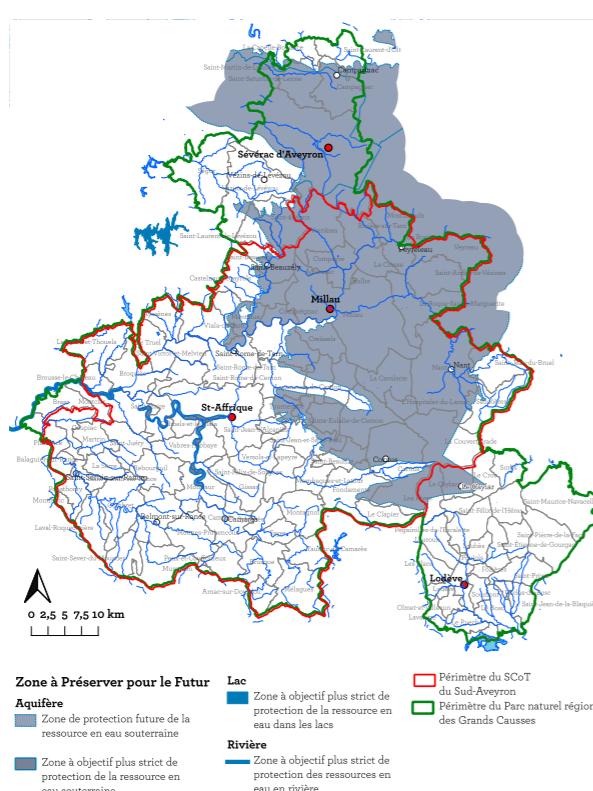
BDLISA v3 - avril 2024

Objectif 36

AMÉLIORER LA GESTION DU PETIT CYCLE DE L'EAU

Le petit cycle de l'eau désigne le parcours de l'eau depuis son point de captage jusqu'à son rejet dans le milieu naturel, via le circuit de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Les prévisions liées au changement climatique annoncent, sur le territoire du SCoT, des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, un allongement de deux à quatre mois des périodes de sol sec et une accélération de 30 à 40% de la baisse des débits des masses d'eau, à l'horizon 2050. Globalement, les services urbains ou en syndicat sont structurés et présentent un bon rendement de réseau avec une eau de qualité. Le territoire vise à une gestion aussi exemplaire que possible de la ressource en eau. Cela passe par la sécurisation de l'approvisionnement, la rénovation - à amplifier - des réseaux pour un meilleur rendement, la finalisation des schémas directeurs d'eau potable, ainsi que l'optimisation des services via des mutualisations, mais aussi l'infiltration de l'eau au plus près de son point de chute, la généralisation des dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluie pour les bâtiments publics/privés et une systématisation de son utilisation pour des usages adaptés (arrosage, sanitaires...). Un enjeu simultané sera de sensibiliser les foyers à une consommation plus vertueuse de l'eau potable et de favoriser la conciliation des activités demandeuses en eau, comme cela est prévu en vallée du Tarn par le Plan de paysage Vallée verte ainsi que sur les SAGE du territoire. Ceci pour éviter les conflits d'usage liés à la ressource en eau pouvant générer de l'éco-anxiété auprès des acteurs locaux.

ZONES À PRÉSERVER POUR LE FUTUR (ZPF)



Objectif 37

ASSURER UNE GESTION COHÉRENTE DES MILIEUX HUMIDES

La rivière Tarn, ses affluents la Jonte, la Dourbie, le Cernon, la Muze, le Dourdou, le Rance, ses sous-affluents tels la Sorgues et le Durzon, mais encore des prairies alcalines, des sources pétrifiantes avec formations de tuf, des mares temporaires sur les causses, de petites tourbières alcalines... Le territoire du SCoT est un vivier de milieux humides liés à l'espace de fonctionnalité des rivières : bancs de granulats, prairies inondables, ripisylve. Le SCoT entend limiter, dans les documents d'urbanisme, l'urbanisation de tous les milieux humides et notamment du lit majeur des cours d'eau, engager des programmes de restauration des milieux humides (mares et lavognes par exemple), soutenir les pratiques vertueuses (agroécologie...) propices à leur maintien. Un enjeu est également d'étudier les continuités entre milieux humides à l'échelle des bassins versants pour, le cas échéant, reconnecter des réservoirs biologiques.

Objectif 38

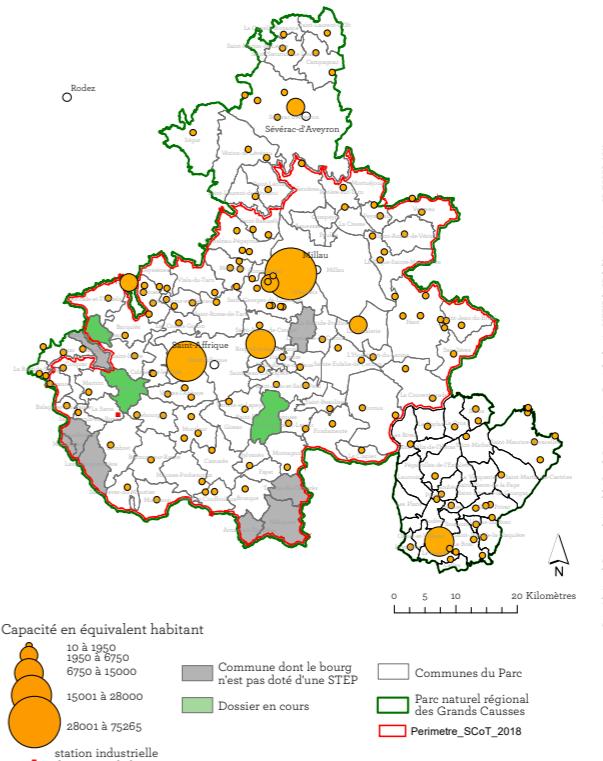
MAÎTRISER TOUS LES EFFLUENTS POUR PROTÉGER LE MILIEU AQUATIQUE

Le milieu aquatique est exposé à des risques de pollution liés aux rejets dans le milieu naturel, aux infiltrations accidentelles (p.ex. pollution aux hydrocarbures lors de travaux ou d'accidents routiers) ou liées à certaines pratiques agricoles (intrants chimiques), aux contaminations par les eaux pluviales ou les inondations que le changement climatique va amplifier. Pour la protection de l'eau et de la santé publique, le SCoT fixe l'objectif d'une mise en place des stations d'épuration manquantes sur le territoire et d'une réhabilitation des plus défectueuses. À ce jour, huit communes ne sont pas raccordées à un système d'assainissement, auxquelles il convient d'ajouter des hameaux secondaires. Le territoire vise aussi à augmenter le taux de conformité



des installations d'assainissement non collectif (30%, selon les contrôles du Spanc), et de résorber les points noirs. Il s'agira aussi d'accompagner la mise en place de filières d'assainissement agricole eaux blanches et eaux brunes, d'encourager les agriculteurs à réduire les intrants, de sensibiliser les filières artisanale et industrielle à la maîtrise et au traitement de leurs rejets. Il faudra également veiller à la réhabilitation effective des bassins de décantation de l'A75, dont plusieurs sont obsolètes (programme en cours).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STATIONS D'ÉPURATIONS



Données : Département de l'Aveyron, juin 2024



AXE

II

(A)MÉNAGER UN TERRITOIRE EN TRANSITIONS

Ménager : ce verbe, utilisé à l'époque du « roi soleil », trouve une nouvelle actualité avec le changement climatique. Précisément, le SCoT entend ménager son territoire, prendre soin de ses équilibres écologiques, de ses ressources et de ses habitants, l'aménager selon une approche écoresponsable et soucieuse du vivre ensemble. L'enjeu est de favoriser les transitions écologique et sociétale du territoire, en cohérence avec la dimension vertueuse de celles-ci.

La stratégie de ménagement a pour socles la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'une part, la redensification des centres anciens et centres-bourgs d'autre part, en lien avec la trajectoire Zéro artificialisation nette. Elle doit favoriser l'émergence de nouvelles formes d'habitat (éco-hameaux, intergénérationnels, modulables et multifonctionnels...) et d'espaces publics urbains (îlots de fraîcheur, végétalisation...) propices au bien-être et au lien social, la rénovation de logements, services et équipements.



La stratégie de ménagement va s'exercer sur un territoire qui, d'ores et déjà, présente un faible taux d'artificialisation : 3,62%, soit 9772ha, avec 62% d'espaces naturels et 34% d'espaces agricoles.

Le développement des mobilités douces et des alternatives à la voiture individuelle participe aussi au ménagement du territoire. Le déploiement de liaisons douces et de solutions de déplacement solidaires, accolé à un service de transports collectifs plus synchrone avec les besoins des habitants, peut rejoindre sur les pratiques du quotidien et sur la santé humaine et environnementale (activité physique journalière, réduction de l'empreinte carbone et de la pollution). Des véhicules innovants sont testés sur le territoire du SCoT, faisant de celui-ci un laboratoire des mobilités alternatives en milieu rural de moyenne montagne.

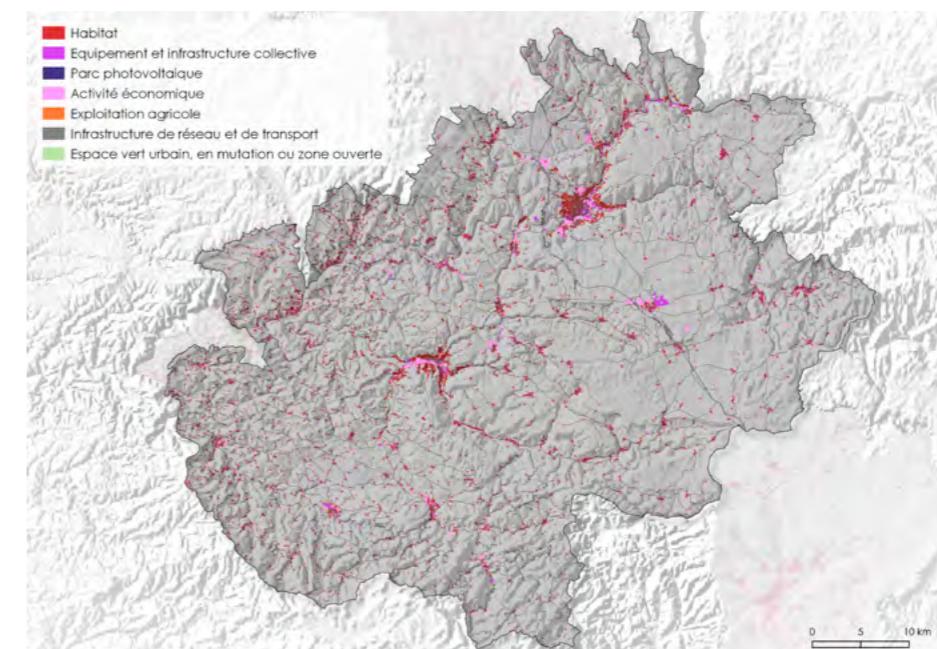
L'organisation des mobilités doit contribuer au renforcement souhaité de l'armature territoriale, pour une égalité d'accès de tous aux commerces et services.

Maillon de la stratégie énergétique du territoire, le développement des énergies renouvelables restera très encadré, s'agissant de l'éolien industriel, du photovoltaïque au sol, des microcentrales hydroélectriques ou de l'agrivoltaique. L'installation d'énergies renouvelables devra rejoindre localement, sous la forme de participations publiques et/ou citoyennes au capital, ou encore de partage de la valeur, selon le modèle de l'économie circulaire qui doit imprégner la stratégie de ménagement du territoire.

CET AXE SE DÉCLINE EN CINQ ORIENTATIONS :

- ◆ Poursuivre l'effort de sobriété foncière par des formes urbaines adaptées et acceptables pour le bien vivre ensemble, qui anticipent les risques liés au changement climatique global (incendies, sécheresses, inondations et fortes chaleurs)
- ◆ Poursuivre l'organisation d'un développement des EnR respectueux des enjeux environnementaux du territoire
- ◆ Proposer une offre de logements pour tous qui anticipe les impacts du changement climatique notamment vis-à-vis des risques incendies, inondations et fortes chaleurs
- ◆ Consolider l'armature territoriale entre les pôles urbains structurants, les pôles de proximité et le rural
- ◆ Diversifier la mobilité en proposant des aménagements et des services de mobilité activité, partagée et solidaire, permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

OCCUPATION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON EN 2022



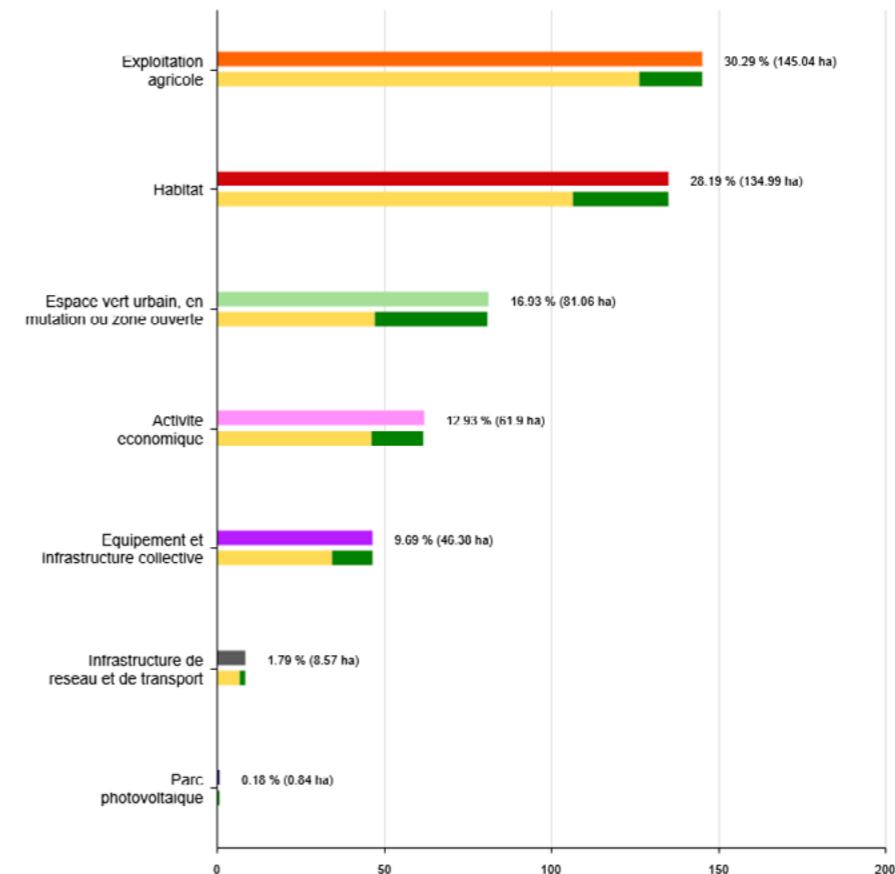
A2.1

POURSUIVRE L'EFFORT DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE PAR DES FORMES URBAINES ADAPTÉES ET ACCEPTABLES POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE, QUI ANTICIPENT LES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE GLOBAL (INCENDIES, SÉCHERESSES, INONDATIONS ET FORTES CHALEURS)

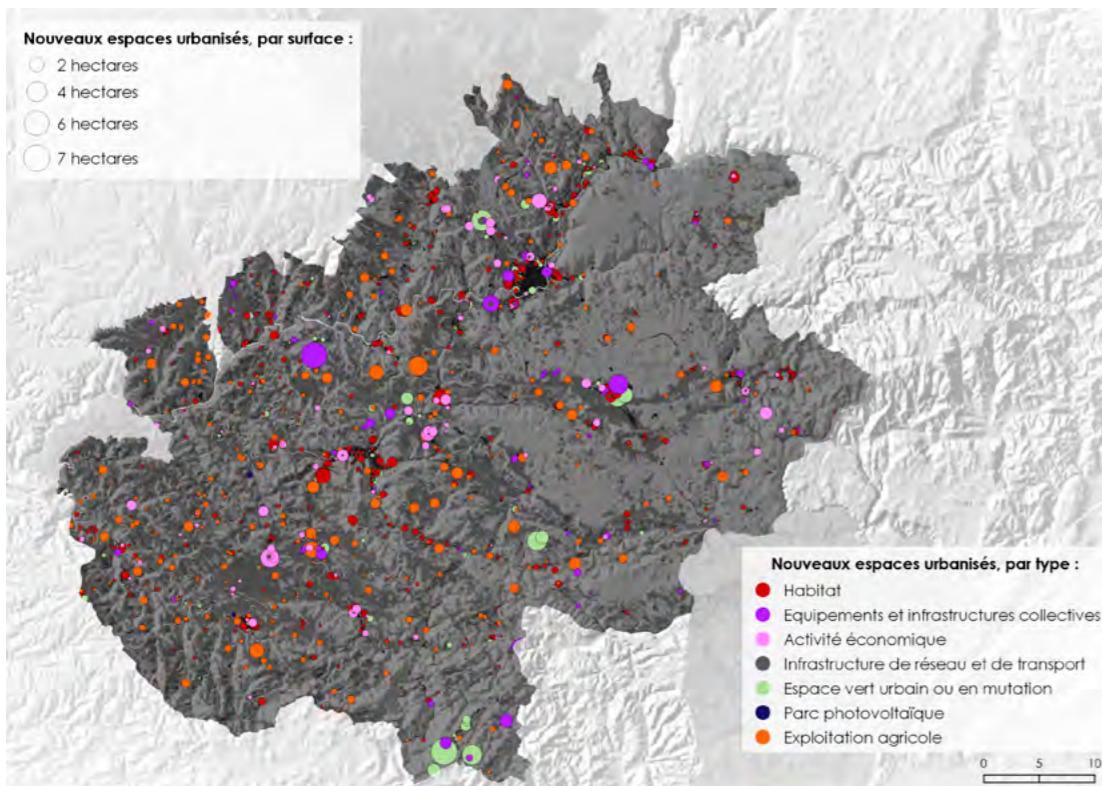
Objectif 39

METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE QUI S'INSCRIT DANS LA LOI TRACE TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

Entre 2011 et 2022, la consommation annuelle d'espace sur le territoire du SCoT a été de 47,9ha avec les 2/3 consommés sur des terres agricoles. Cette moyenne est clairement inférieure, proportionnellement, à celle de territoires voisins et comparables tels que le Pays Cœur d'Hérault, les Hautes terres d'Oc ou le Grand Albigeois. Néanmoins, si la trajectoire de sobriété foncière est bien engagée, elle ne se manifeste pas de manière homogène sur l'ensemble du territoire. C'est en l'occurrence dans la tache urbaine qu'est apparu majoritairement le bâti. Le SCoT se donne pour objectif d'atteindre le Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Sa stratégie de sobriété foncière s'articulera avec le projet de la loi TRACE, Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus, destinée à assouplir la mise en œuvre du projet de loi TRACE en fonction des spécificités et contraintes locales.



CONSOMMATION D'ESPACE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON ENTRE 2011 ET 2022



Objectif 40

METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES POUR RÉINVESTIR LES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS, ALLIER LES DÉFIS ÉNERGÉTIQUES PATRIMONIAUX, LA QUALITÉ DES LOGEMENTS ET LA QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

En lien avec la loi Climat et Résilience et l'objectif Zéro artificialisation nette, le SCoT entend élaborer des stratégies cohérentes pour la revitalisation du tissu urbain de centres-villes et de centres-bourgs. Ces stratégies, à co-construire, s'appuieront sur la redéfinition de la trame urbaine - à travers des opérations de curetage et de réhabilitation des îlots insalubres, ou de remplissage des dents creuses - et sur la résilience de l'habitat et du cadre de vie. La création d'îlots de fraîcheur, la végétalisation des espaces publics et leur désimperméabilisation, la gestion des eaux pluviales in situ, la rénovation performante des logements (énergies renouvelables, utilisation de matériaux sains biosourcés, issus du réemploi...), les aménagements en faveur de la pratique cyclable, sont autant de pistes pour une requalification vertueuse du tissu urbain, dans une approche d'urbanisme favorable à la santé. Il s'agit d'installer les conditions du bien-être, pour un regain d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs. Les dispositions relatives aux stratégies retenues devront être transcrites au sein des documents d'urbanisme.

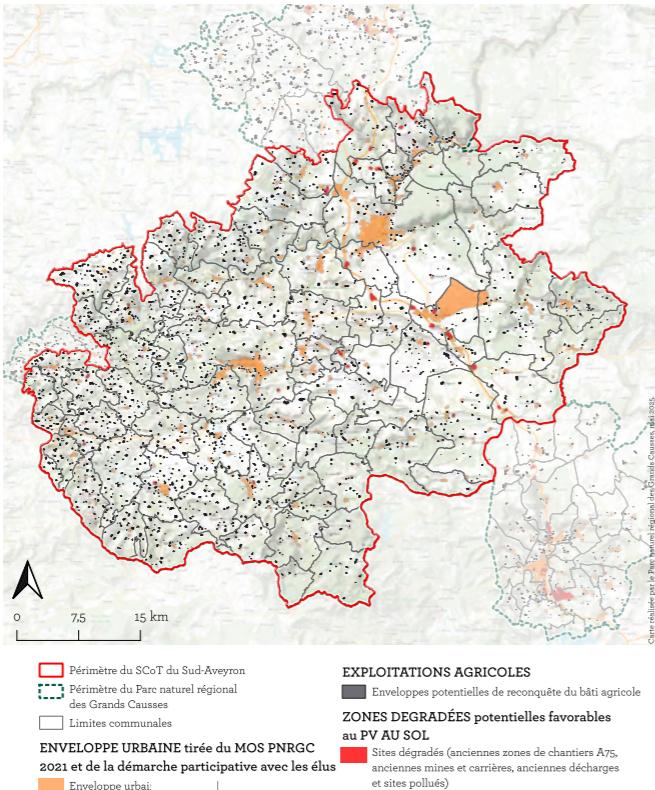
Objectif 41

RECONQUÉRIR LES FRICHES BÂTIES ET NON BÂTIES

Qu'il s'agisse d'immeubles insalubres, d'îlots vétustes enserrés dans la configuration médiévale des centres anciens, d'usines désaffectées (ganteries à Millau), de bâtis agricoles vacants ou d'espaces non bâties tombés en désuétude, les friches constituent à la fois des points noirs paysagers et des tremplins pour des transformations urbaines innovantes. Leur curetage ou leur reconversion, même si ces opérations ne vont pas sans difficultés administratives ou contraintes technico-financières (dépollution),

permet de créer de l'habitat et des équipements en phase avec les enjeux de résilience, de végétalisation, de mixité et de bien-être, sans artificialisation nouvelle. Le SCoT porte l'ambition de favoriser la requalification du bâti insalubre et vacant, des friches, pour créer, dans les villes et villages, des formes d'habitat adaptées à tous, des services de proximité et des espaces de vie durables. Il s'agit aussi, à la faveur de rénovations urbaines et architecturales, de valoriser le patrimoine bâti historique et de caractère avec notamment des éléments de modernité.

ENVELOPPE URBAINE DE 2021, ESPACES DE RECONQUÊTE DU BÂTI AGRICOLE,
ZONES DÉGRADÉES POTENTIELLES POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE
DU SCOT DU SUD-AVEYRON



Objectif 42

FAVORISER DE NOUVELLES FORMES URBAINES SOBRES EN RESSOURCES,
ROBUSTES VIS-À-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTÉES AUX
NOUVEAUX USAGES

Le SCoT entend favoriser l'émergence et l'expérimentation, sur son territoire, de nouveaux modèles d'habitat durable : participatif, inclusif, écoquartiers... Les principes qui président à ces formes urbaines novatrices et expérimentales devront faire l'objet d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme, les permis d'aménager et les programmes urbains. Des outils eux-mêmes innovants devront être testés pour réinventer les modalités d'accès à l'habitat et à la construction. Dans le cadre de la densification urbaine induite par le projet de loi TRACE, le SCoT préconise une approche vertueuse de la construction et de l'organisation du bâti : utilisation de matériaux biosourcés, issus du réemploi, gestion locale des eaux de pluie et désimperméabilisation, inclusion de la nature en ville, îlots de fraîcheur, aménagements spécifiques propices à la biodiversité, liaisons douces... Car face au changement climatique, la réinvention de l'habitat et des espaces publics est un enjeu majeur de santé et de bien-être. Le SCoT entend promouvoir la règle dite des 3-30-300 dans les projets de réhabilitation ou de réaménagement de l'espace public : chaque habitant devrait voir au moins 3 arbres depuis son lieu de résidence ou de travail, son quartier devrait contenir au moins 30% de canopée, son domicile devrait se trouver à 300m maximum d'un parc, d'un jardin ou d'un espace naturel.

A2.2

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT DES ENR RESPECTUEUX
DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES
DU TERRITOIRE

Objectif 43

NE PAS CRÉER DE NOUVEAUX SEUILS POUR LA PRODUCTION
HYDROÉLECTRIQUE ET GARANTIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
DANS LES PROJETS DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS



L'hydraulique représente 40% de la production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT. Cette prédominance est liée au complexe EDF du Pouget, dans les Raspes du Tarn, dont trois barrages et l'usine hydroélectrique sont inclus dans le périmètre du SCoT. S'ajoutent à cela plusieurs micro-centrales hydroélectriques, comme celle de Troussy à Millau ou celle, aménagée récemment, du moulin de Saint-Martin à Nant, sur le Durzon. Afin de préserver les continuités écologiques des cours d'eau, latérales et longitudinales, le SCoT entend n'autoriser aucune création de seuil, sachant qu'il en existe déjà plus de 400 sur le territoire. Les projets de petite hydroélectricité ne devront pas constituer un obstacle à l'écoulement. Ils devront intégrer des aménagements pour le maintien des fonctionnalités écologiques (du type passe à poissons) et prendre en compte, à la fois, l'accroissement du risque inondation et les baisses prévisionnelles de débits dus au changement climatique.

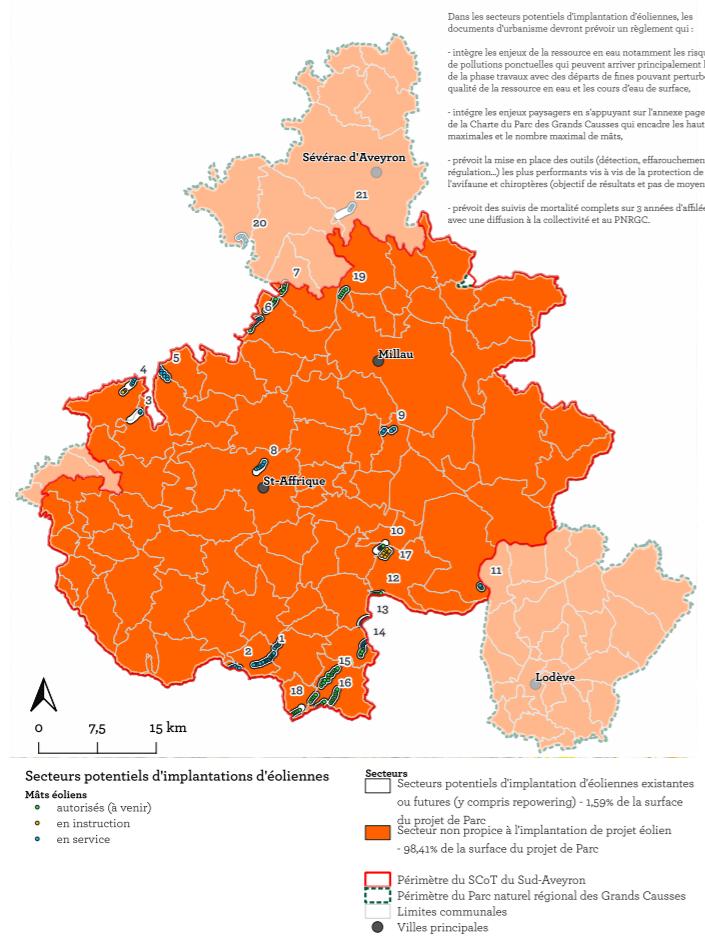
Objectif 44

ÉLABORER UN SCHÉMA DES ZONES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉOLIEN

Sur la période 2017-2023, la production cumulée d'énergie renouvelable a augmenté de 18%, jusqu'à atteindre un taux de couverture de 88%, en phase avec l'objectif d'autonomie énergétique énoncé par le Plan climat air énergie territorial 2019-2025 du Parc des Grands Causses. L'éolien représente désormais 39% de cette production totale, à quasi-égalité avec l'hydraulique. D'ores et déjà, les autorisations de projets éoliens sur le Parc naturel régional sont soumises à des orientations claires, à travers le plan de référence de la Charte 2024-2039. Le SCoT prévoit de décliner ce schéma des zones favorables au développement de l'éolien avec les objectifs de production du PCAET, en priorisant le repowering et l'extension des parcs déjà existants, stratégie qui doit permettre de multiplier par 2,75 la production actuelle. Une vigilance accrue sera portée à l'impact paysager, notamment à l'effet de saturation. L'évitement des impacts sur la faune (bridage des machines, système de détection des oiseaux...) fera l'objet d'une vive attention et d'un suivi dans le temps qui permettra d'améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE TERRITORIALE POUR L'ÉOLIEN



Objectif 45

INTERDIRE L'INSTALLATION DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES ENAF

Le solaire photovoltaïque représente 3% de la production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire (chiffres 2023). Cette proportion est amenée à augmenter très fortement (multiplication par 35 de la production pour couvrir 35% du mix énergétique en 2050) grâce notamment à des groupements de commandes coordonnés par le Parc, qui permettent à toutes les communes de doter leurs équipements publics de toitures solaires et, depuis peu (loi APER), d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement de plus de 1500m². En revanche, et comme pour l'éolien, le Parc n'autorise les projets de photovoltaïque au sol qu'à des conditions restreintes, à savoir une implantation sur des espaces dégradés : délaissés routiers, décharges, anciennes carrières. Ceci en adéquation avec le document cadre de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron. Le présent SCoT va dans le même sens en proscrivant rigoureusement le photovoltaïque au sol sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit de garantir un développement vertueux des énergies renouvelables, de protéger les paysages, les milieux écologiques et la biodiversité qui y est inféodée (p.ex. pelouses sèches des causses), ainsi que l'économie agricole agropastorale (cf. Enveloppe urbaine 2021 dans Objectif 41).

Objectif 46

ENCADRER L'AGRIVOLTAÏSME POUR MAINTENIR LA FILIÈRE AGROPASTORALE SUR LE TERRITOIRE ET PRINCIPALEMENT L'AOP ROQUEFORT

Le photovoltaïque au sol est strictement encadré par le Parc des Grands Causses qui n'autorise ses installations que sur les espaces dégradés (cf. objectif précédent). L'agrivoltaïsme soulève une problématique nouvelle dans la mesure où il propose

une synergie entre production agricole et production énergétique. En tout état de cause, le territoire n'intègre pas l'agrivoltaïsme dans sa stratégie énergétique. Celui-ci reste un outil au service des exploitants et de la filière agricoles dans l'objectif du maintien et du renforcement d'une activité agricole locale, extensive et respectueuse de l'environnement. L'agrivoltaïsme s'inscrit dans une démarche croisée de réduction des charges et de complément de revenu pour la filière agricole, mais aussi de partage de la valeur (production d'électricité...) pour le territoire. Toutefois, des démonstrateurs pourront être ponctuellement autorisés pour expérimenter l'agrivoltaïsme sur certaines cultures.

Objectif 47

FACILITER LE PARTAGE DE LA VALEUR DES PROJETS ENR VIA LA VALORISATION LOCALE DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Le Parc des Grands Causses a mis en place des démarches propices au financement participatif des projets d'énergie renouvelable, accompagnées d'initiatives pour l'investissement participatif et citoyen (soutien à la SCIC Sud Energia). Il a aussi permis aux communes et intercommunalités, au moyen de groupements de commandes, de doter certains de leurs bâtiments de toits solaires pour les louer à un exploitant ou produire, consommer et revendre elles-mêmes de l'électricité. Complémentairement, le SCoT entend encourager des modalités de partage de la valeur, en lien avec la valorisation locale de l'électricité produite. Cette valorisation peut s'effectuer en autoconsommation collective, dans le cadre d'opérations dites ouvertes qui fédèrent, par exemple, des entreprises d'une même zone d'activité, ou d'opérations en logement social. Elle peut également prendre la forme d'un contrat de vente d'électricité de gré à gré, ou encore, sous l'égide d'une collectivité locale, de tarifs préférentiels pour les citoyens.



A2.3

PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS POUR TOUS QUI ANTICIPE LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NOTAMMENT VIS-À-VIS DES RISQUES INCENDIES, INONDATIONS ET FORTES CHALEURS

Objectif 48

PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ATTRACTIVE ET ADAPTÉE AU DÉFI DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Dans la période 2011-2021, la population a augmenté en moyenne de 0,2% par an sur le territoire du SCoT. Ce regain démographique est lié exclusivement au solde migratoire, le solde naturel restant structurellement négatif. La dynamique est cependant hétérogène selon les communautés de communes. Seul le territoire Larzac & Vallées a connu une progression quasi-constante, tandis que Millau Grands Causses et Muse & Raspes du Tarn ont vu leur population municipale augmenter, mais au gré de fluctuations. Parmi les nouveaux arrivants, près de 53% sont des actifs, tandis que la proportion de retraités avoisine 15,5% (chiffres 2019). Il s'agit donc, à plus de 68%, d'une population dotée de revenus (emplois ou pensions). L'offre de logements est perçue à ce jour comme insuffisante et inadaptée à l'installation de nouveaux venus sur le territoire. Le SCoT, sur la base de ces données statistiques, entend proposer une offre de logements qui corresponde aux attentes sociétales des nouveaux arrivants, qui favorise leur parcours résidentiel et qui, simultanément, maintienne l'armature territoriale essentielle à la répartition des services et équipements sur le territoire.

Objectif 49

PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS POUR TOUS QUI RÉPOND AUX PARCOURS RÉSIDENTIELS TOUT AU LONG DE LA VIE ET QUI ANTICIPE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

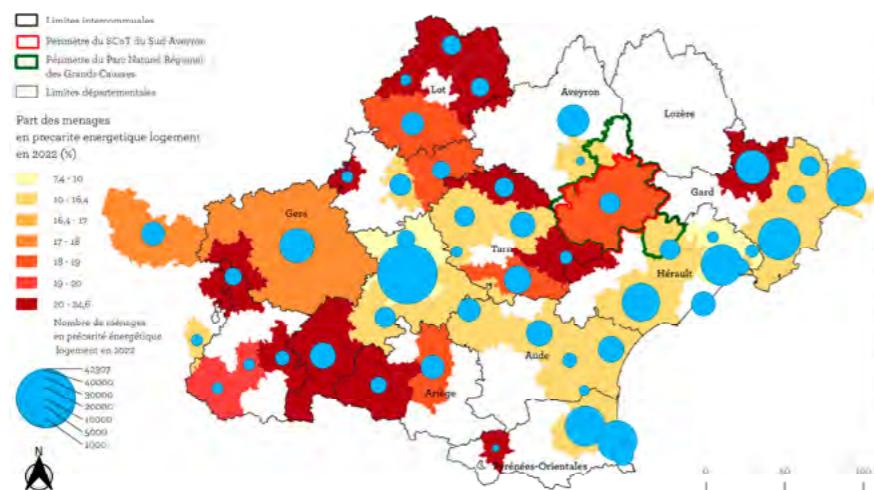
Si 54% des ménages du territoire résident dans leur logement depuis plus de dix ans, 30% s'y sont installés depuis moins de quatre ans, ce qui témoigne d'une mobilité résidentielle sur le territoire. En parallèle, plusieurs constats émergent du diagnostic de l'habitat : la production de logements a fortement diminué sur la période 2013-2023, le nombre de logements sociaux est inférieur aux besoins et les communes rurales pâtissent d'un manque de locatif. Le SCoT a pour ambition d'offrir à la population - étudiants, jeunes actifs, familles, jeunes retraités, personnes âgées - la possibilité de choisir son parcours résidentiel, tout au long de la vie et en fonction du niveau d'autonomie, du studio à la résidence services seniors, des pôles urbains à tous les bourgs-centres. Il s'agit de déployer une offre de logements sociaux, des dispositifs de location-accession, mais encore des solutions d'aide à domicile, selon les différentes étapes de la vie, dans le cadre de rénovations qui anticipent le dérèglement climatique et les risques induits (fortes chaleurs, inondation, retrait-gonflement d'argiles en particulier).

Objectif 50

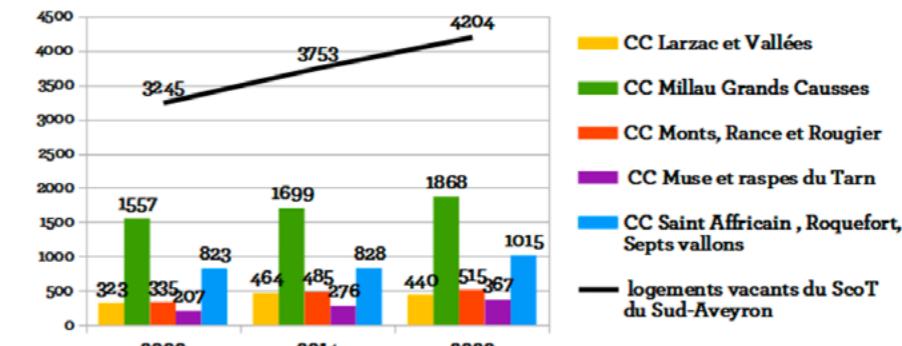
FAVORISER LA RÉNOVATION GLOBALE DES LOGEMENTS ET LA RECONQUÊTE DU BÂTI, AFFIRMER COMME PRIORITÉ SA RÉHABILITATION, SON ADAPTATION ET LA RÉSORPTION DE LA VACANCE

Supérieure au taux régional, inférieure au taux départemental, la proportion de logements vacants sur le territoire du SCoT atteint 10%. La décennie 2010 a vu une aggravation de la vacance, +21% en moyenne, processus plus marqué encore dans les communautés de communes rurales. L'habitat, du reste, est vieillissant et énergivore : en fonction des communautés de communes, 23% à 46% des logements sont antérieurs à 1946. Le SCoT, dans une approche de sobriété foncière et de revitalisation des centres-bourgs, entend résorber la vacance en favorisant des opérations de rénovation qui intègrent les notions d'accessibilité, de bien-être (luminosité, espace extérieur, réduction des nuisances sonores) et d'amélioration du cadre de vie via l'aménagement d'espaces publics propices au lien social et à la santé (îlots de fraîcheur). La reconquête du bâti et sa résilience sont un enjeu de lutte contre la précarité énergétique, qui touche à ce jour 18,4% des foyers du territoire.

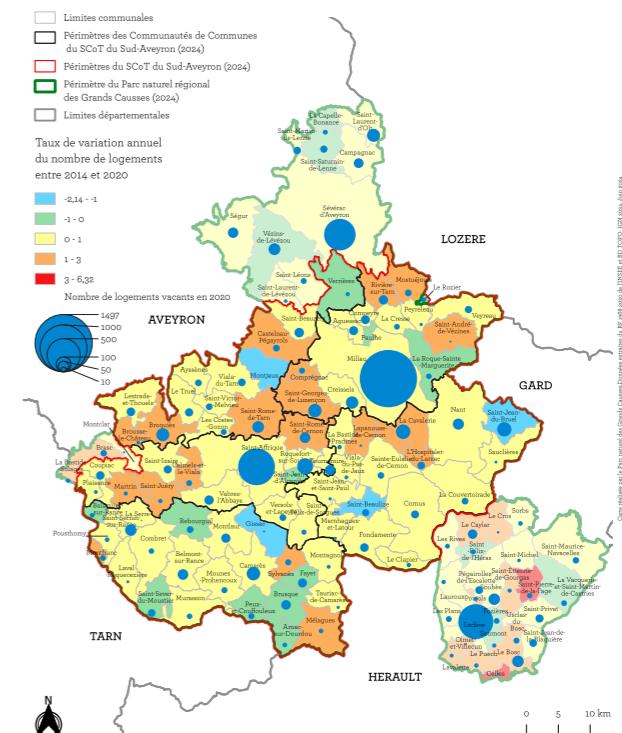
MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE CONCERNANT LEUR LOGEMENT DANS LES SCOT DE LA RÉGION OCCITANIE EN 2022



ÉVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS DANS LES COMMUNES DU SCOT DU SUD-AVEYRON



NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS EN 2020 ET TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL DU NOMBRE DE LOGEMENTS ENTRE 2014 ET 2020 DANS LES COMMUNES DU SCOT DU SUD-AVEYRON



Objectif 51

FAVORISER LES NOUVELLES FORMES D'HABITAT ET LES ADAPTER AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

En lien avec la transition écologique du territoire, le SCoT entend soutenir l'émergence d'habitats alternatifs tels que éco-hameaux, habitations légères, maisons bioclimatiques, toutes formes de logement à moindre empreinte environnementale (incluant le choix de matériaux biosourcés et/ou issus du réemploi). Ces solutions apparaissent d'autant plus attractives qu'elles répondent à une tendance croissante et qu'elles s'accordent avec la possibilité d'un projet de vie : quotidien en autonomie, permaculture, organisation en communauté, ressourcement et harmonie avec le milieu naturel, éloignement des pôles urbains... En outre, l'émergence de semblables habitats alternatifs sur le territoire était en phase avec le développement souhaité de la filière locale bois, autre objectif du SCoT. Un autre enjeu est de promouvoir, en milieu urbain ou rural, une alternative aux pavillons individuels : l'habitat intergénérationnel (étudiants, adultes, seniors) qui est un modèle participatif au service de la vie sociale et de l'accompagnement du vieillissement.

A2.4

**CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE ENTRE
LES PÔLES URBAINS STRUCTURANTS, LES PÔLES DE
PROXIMITÉ ET LE RURAL**

Objectif 52

**REFORCER LE RÔLE DES BOURGS-CENTRES ET MAINTENIR L'ARMATURE
URBAINE (SERVICES DE SANTÉ, ÉDUCATION, LOGEMENTS...)**

Qu'il s'agisse des communes identifiées comme pôles relais, de celles désignées comme pôles de proximité ou de villages de taille approchante, les bourgs-centres sont des maillons essentiels de l'armature territoriale. La revitalisation de ces bourgs-centres est indispensable pour sauvegarder ou étoffer leur armature urbaine : résorption de la vacance de l'habitat, rénovation performante de logements, maintien et accueil de commerces de proximité. Un enjeu est aussi d'endiguer la tendance, observable ces dernières années, d'une disparition de services de santé ou de services d'éducation dans certains villages. L'offre culturelle, sportive et de loisirs devra être encouragée, à travers la vie associative et, en complément, par le biais d'actions décentralisées. Renforcer le rôle des bourgs-centres doit permettre, sur leur aire d'influence (villages et hameaux environnants), de rapprocher les habitants de services et équipements du quotidien, donc de consolider l'armature territoriale.

Objectif 53

**FAVORISER LA MODERNISATION DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS
POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, DU
VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ**

Les projections climatiques sur le territoire du SCoT (jusqu'à +3°C d'ici 2050) et les notions de l'urbanisme favorable à la santé soulèvent l'enjeu de l'adaptation et de la résilience des établissements recevant du public. Le SCoT entend favoriser la transition écologique des bâtiments publics, afin d'y restreindre le risque d'exposition du personnel et des usagers à une forte chaleur. Il vise, parallèlement, à la mise en accessibilité de ces équipements pour les personnes handicapées. Le projet d'hôpital commun du sud-Aveyron s'inscrit dans une même perspective croisée de service public et de santé ; il porte un enjeu majeur pour l'offre de soins sur le territoire, en articulation avec la médecine de ville. Un autre gage d'attractivité du territoire réside dans l'amélioration de la couverture numérique (téléphonie, fibre), tant pour rendre viables la venue d'entreprises, les dynamiques de coworking et de télétravail, que pour favoriser l'installation de nouveaux arrivants en milieu rural.

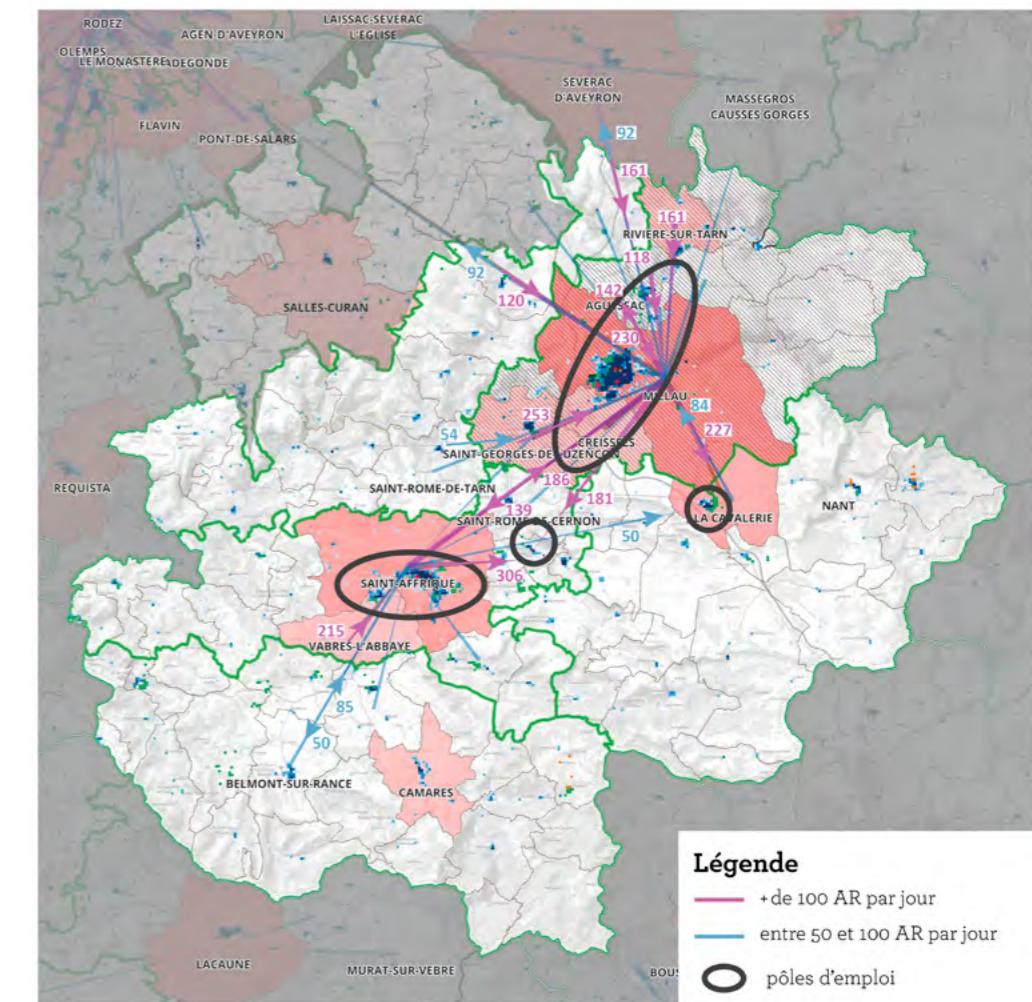
A2.5

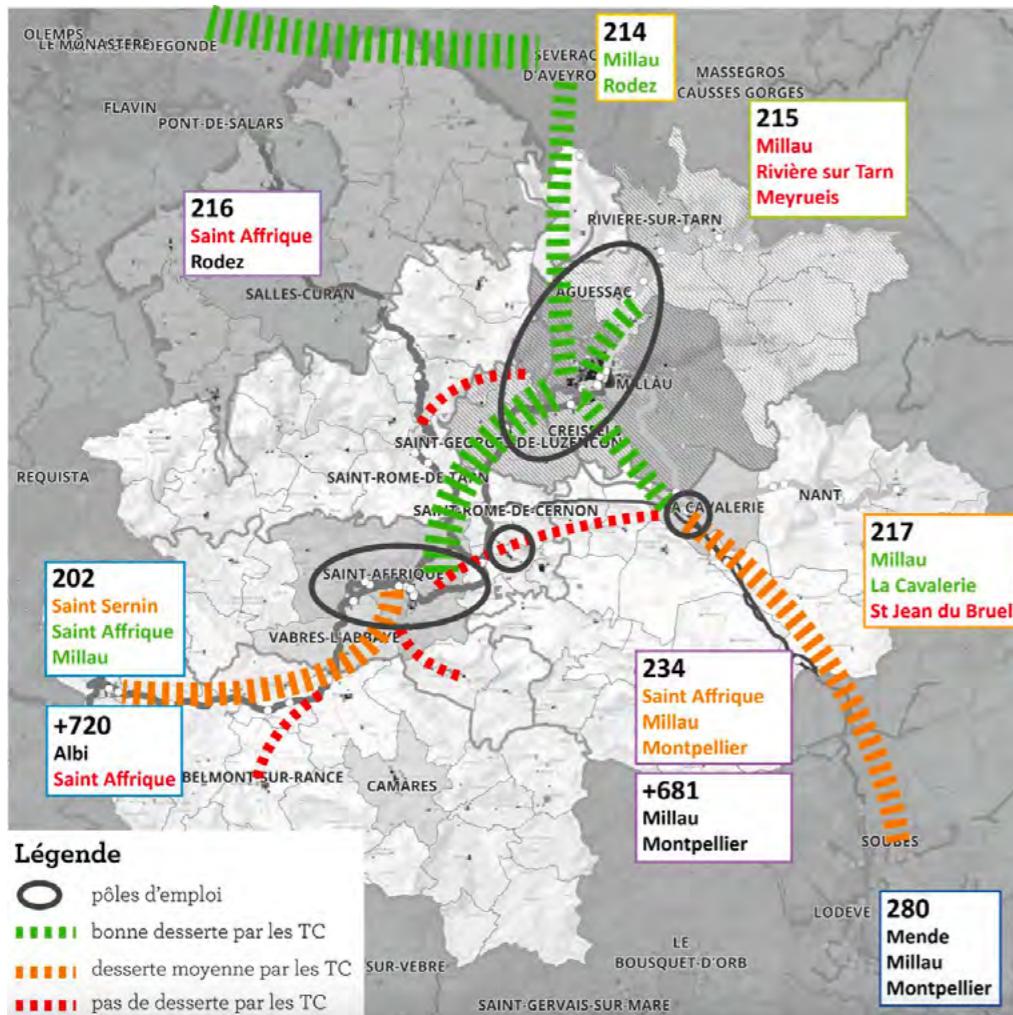
**DIVERSIFIER LA MOBILITÉ EN PROPOSANT DES
AMÉNAGEMENTS ET DES SERVICES DE MOBILITÉ ACTIVE,
PARTAGÉE ET SOLIDAIRE, PERMETTANT DE RÉDUIRE LES
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ
À EFFET DE SERRE**

Objectif 54

**MODERNISER ET ADAPTER LES OFFRES DE TRANSPORT COLLECTIFS
(ET CONNEXIONS AVEC LES AUTRES MOBILITÉS)**

Le territoire du SCoT est traversé par la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues entre Le Clapier et Verrières, qui dessert cinq gares. La réouverture d'une ligne de train Millau-Rodez est envisagée pour 2026 sous l'égide de la Région Occitanie. L'amélioration du cadencement des cars et bus, commencée en 2017, se traduit sur plusieurs lignes par une fréquentation en hausse significative depuis 2021. Reste que l'offre existante ne calque pas tous les flux domicile-travail. Le SCoT entend parvenir à une meilleure adéquation entre l'offre de transports en commun et les besoins des usagers, tant pour l'atténuation de l'impact carbone dû à l'autosolisme que pour la facilitation du quotidien. Un enjeu simultané est de proposer des services de mobilité ramifiant le territoire, en connectant les haltes des transports collectifs avec des solutions de mobilité activité pour les derniers kilomètres des trajets. Trois pôles d'échanges multimodaux sont en projet en ce sens, à Millau, Saint-Affrique et Aguessac.





Objectif 55

FACILITER LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ DU QUOTIDIEN ALTERNATIVES À L'AUTOSOLISME

46 aires ou lieux de covoiturage, six véhicules en autopartage (Citiz) dont l'utilisation a doublé entre 2021 et 2024, 165 points d'autostop sécurisé (Rezopouce) sont à la disposition des habitants sur le territoire du SCoT. De nouvelles initiatives émergent en matière de mobilités partagées : l'incitation financière au covoiturage sur la communauté de communes Millau Grands Causses, entre autres pour les salariés des parcs d'activités Millau Viaduc, et le transport d'utilité sociale (en préparation sur Millau Grands Causses et Larzac & Vallées). Le SCoT vise à consolider le maillage des solutions de mobilité partagée sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à améliorer les équipements de ces aménagements. Ceci pour revivifier les liens sociaux à travers les déplacements du quotidien, pour remédier à l'isolement social des personnes âgées ou empêchées, pour faciliter l'accès de tous les usagers aux services et équipements. L'enjeu simultané est de diminuer l'empreinte carbone liée à la prédominance de l'autosolisme en milieu rural de moyenne montagne.

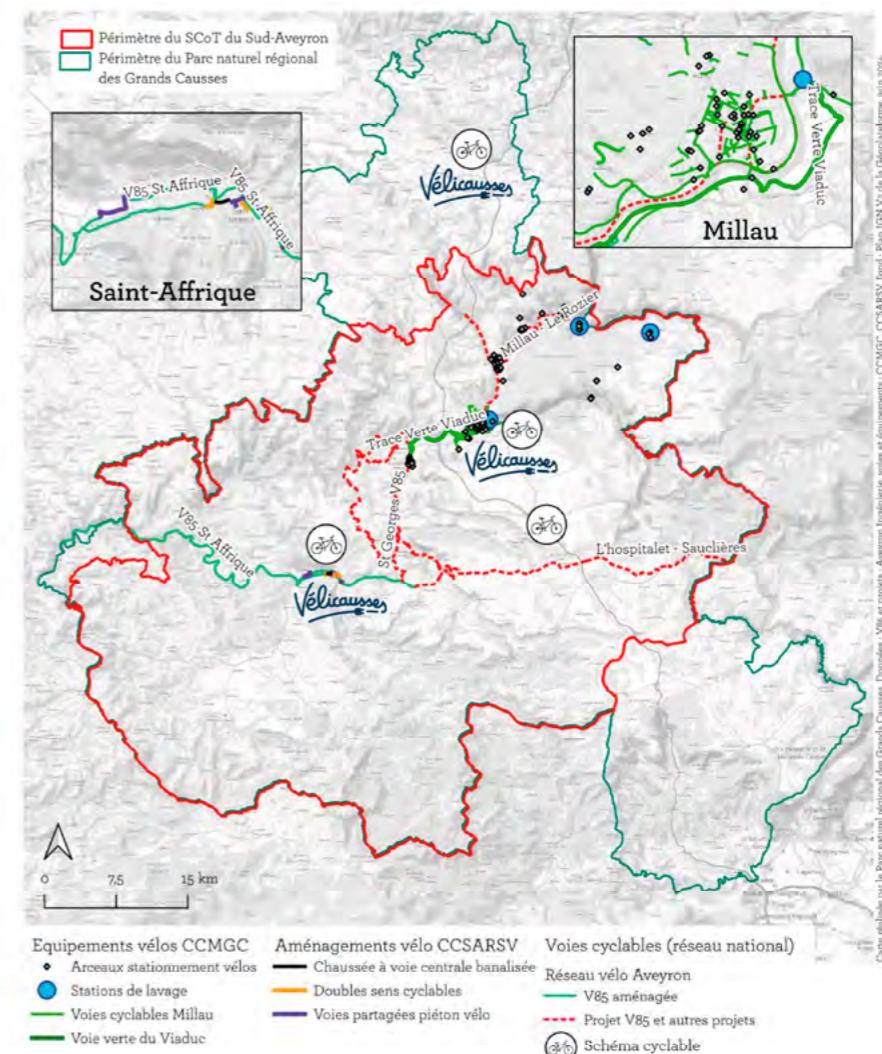


Objectif 56

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ACTIVES FAVORABLES À LA SANTÉ ET ADAPTÉES AUX ÉVOLUTIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (FORTES CHALEURS ET FORTES PLUIES)

Trois schémas cyclables sont aujourd'hui définis, à Millau, Saint-Affrique et La Cavalerie. Le territoire du SCoT est également traversé par la Véloroute V85, en partie achevée, entre Brousse-le-Château et Sauclières. Ces dernières années ont vu l'émergence d'initiatives pour inscrire les mobilités actives dans les pratiques et les paysages du quotidien : création de cheminement doux et de voies vertes, location de vélo à assistance électrique (VAE) à 1€ par jour, prêt-test de VAE sur une semaine, pose d'arceaux vélos, développement de la marche quotidienne... A ces démarches portées par les communes, les communautés de communes et/ou le Parc, s'ajoute l'expérimentation de véhicules intermédiaires par l'association In'VD. Le SCoT a pour ambition d'amplifier l'utilisation des mobilités actives et décarbonées par les habitants, dans un triple objectif de santé publique : l'amélioration de la qualité de l'air, la généralisation de l'exercice physique quotidien, la lutte contre la sédentarité.

MÉNAGEMENTS POUR LES MOBILITÉS ACTIVES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON





AXE

III

DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

La répartition des activités présentielles et productives - respectivement 66,4% et 33,6% - est restée stable sur la période 2015-2020, avec un taux de chômage (10,1% en 2021) inférieur à celui de la région (13,1%). L'économie est portée par les services et commerces ; la filière agricole (8% des actifs) et l'activité touristique y contribuent de manière importante quoiqu'inégale sur le territoire. De manière globale, il existe un manque de main d'œuvre pour certains métiers : ouvriers, chauffeurs... et une problématique de transmission des entreprises avec le vieillissement de leurs responsables. L'offre commerciale se maintient grâce à l'activité touristique saisonnière mais pâtit de l'évolution sociétale - l'explosion de la vente en ligne - et, aussi, du revenu moyen qui est inférieur à celui de la région, malgré la volonté de favoriser les circuits courts.

L'attractivité du territoire, au regard des évolutions sociétales, est indissociablement liée aux notions d'échelon local et de tissu économique de proximité.



Un enjeu réside dans la valorisation des ressources locales. Par exemple la pierre sèche et la lauze, en lien avec la restauration du patrimoine et la préservation paysagère. Ou la forêt, en lien avec les pratiques sylvicoles, le déploiement d'énergies renouvelables (chauffage bois-biomasse) et la construction saine. Ou encore la laine, en lien avec la production de paillage, d'isolant ou de produits manufacturés, et les terres maraîchères, en lien avec les circuits courts. Toutes ces ressources présentant un potentiel de filière territorialisée, porteuse d'emploi, qu'il s'agit de déployer. L'émergence des économies circulaire, sociale et solidaire s'inscrit dans une même logique de filière locale, de réduction de l'empreinte carbone et de cohésion sociale.

La conversion progressive du tourisme à une approche durable participe elle aussi à la construction de modèles économiques plus vertueux. Elle fait écho à la vocation « pleine nature » du territoire et aux nouvelles attentes de la clientèle, qui est en quête d'expériences ressourçantes et d'immersion locale.

Le SCoT protège les petits commerces d'une concurrence nouvelle de zone commerciale avec supermarché, en lien avec la limitation de la consommation d'espace. Pareillement, il valorise les circuits courts d'alimentation, par le soutien à l'adaptation vertueuse de l'agriculture, le développement d'outils mutualisés pour la filière agricole, la sensibilisation au bien manger.

La proximité, qui est au cœur de tous ces enjeux, va de pair avec le rapprochement : de là l'importance d'une démarche d'« aller vers », en direction des personnes les plus isolées, qui décentralise les services (santé, alimentation...) et conforte le maillage de la solidarité sur le territoire.

CET AXE SE DÉCLINE EN CINQ ORIENTATIONS :

- ◆ Maintenir un maillage commercial et économique du territoire
- ◆ Valoriser les ressources locales : l'agriculture
- ◆ Valoriser les ressources locales : les filières locales (cuir, laine, pierre) et l'économie circulaire
- ◆ Valoriser les ressources locales : le bois énergie et les matériaux bois
- ◆ Valoriser les ressources locales : pour un tourisme durable, respectueux des sites et des espèces

A3.1

MAINTENIR UN MAILLAGE COMMERCIAL ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Objectif 57

SOUTENIR L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS, PRÉSERVER LES DERNIERS COMMERCES DANS LES COMMUNES VULNÉRABLES, VALORISER LES MARCHÉS DE PLEIN VENT

Le nombre de commerces sur le territoire a diminué de 6,7% entre 2015 et 2024. Cette tendance est compensée par une hausse de 16,1% du nombre de services liés au rayonnement touristique, qui toutefois ne répondent pas forcément à des besoins du quotidien. En l'espace de deux ans, l'emploi salarié dans les métiers du commerce a diminué de 16%, comme sur le département et en région. En parallèle, les circuits courts ont connu un véritable essor, avec l'ouverture d'une nouvelle boutique de producteurs (à Nant), la création de six épiceries associatives de village et le développement de la vente à la ferme. Le SCoT vise à soutenir le tissu commercial de proximité, dans les pôles urbains d'une part, pour valoriser leur offre existante et accompagner leur renouvellement et leur adaptation aux nouvelles pratiques de consommation ; en zone rurale d'autre part, par l'accompagnement des commerces multi-activités, multi-services et des tiers-lieux, qui contribuent à la revitalisation des centres-bourgs. Il s'agit aussi de valoriser les marchés de plein vent, en lien avec les enjeux des circuits courts et de l'alimentation saine d'une part, d'« aller vers » et de cohésion sociale d'autre part.

Objectif 58

NE PAS CRÉER DE NOUVELLES ZONES COMMERCIALES POUR INSTALLER DES SUPERMARCHÉS

La superficie totale des commerces sur le territoire du SCoT, au cours de la dernière décennie, a augmenté de 8% (avec notamment l'ouverture d'une galerie marchande en centre-ville de Millau), avant qu'une diminution ne s'amorce (-3% depuis deux ans). Aucune grande surface alimentaire ne s'est installée, en conformité avec les objectifs du SCoT antérieur. La part de marché des grandes surfaces (hypers, hard discount, drives...) s'est accrue de 3,8% pour l'alimentaire et a diminué de 2,4% pour les produits non alimentaires. Afin de protéger les commerces de proximité d'une concurrence nouvelle, endiguer la vacance commerciale qui a augmenté dans les principales communes sauf en centre-ville de Millau, et soutenir l'essor des circuits courts, le SCoT, dans la continuité du précédent, n'autorise aucune création de zone commerciale destinée à l'installation de supermarchés ou tout autre format de grande surface commerciale. Un objectif est le maintien et la modernisation des zones d'activités commerciales existantes qui sont situées en périphérie des deux principaux pôles urbains.

Objectif 59

ÉLABORER UNE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET DE GESTION DU FONCIER

Dans l'intervalle 2011-2022, la consommation d'espace pour les activités économiques, hors emprises routières, a atteint 62ha, soit 13% de la consommation d'espace sur le territoire. Cette moyenne dépasse l'objectif du précédent SCoT, fixé à 4ha annuels. L'enjeu pour le territoire, en lien avec le projet de loi TRACE et la transition écologique du Parc, est de redéfinir sa stratégie d'attractivité économique en l'articulant avec la lutte contre l'artificialisation des sols. Cela suppose de privilégier, non pas la création de nouvelles zones d'activités, mais, dans la mesure du possible, la densification des parcs d'activités existants d'envergure intercommunale, ainsi que leur extension éventuelle (à la condition que leur taux de remplissage atteigne 80%). Il est indispensable de requalifier la plupart de ces zones et, pour plus d'attractivité, d'y proposer des services mutualisés (production et autoconsommation d'énergie par exemple). La stratégie devra également prendre en compte les besoins plus locaux pour l'installation ou le développement d'activités artisanales diffuses dans l'enveloppe urbaine des bourgs-centres mais aussi dans les anciens bâtiments agricoles sur le pourtour des bourgs et villages.

Le volet « logistique » doit être intégré à la stratégie globale avec par exemple, pour la desserte locale, des espaces au sein des ZAE (points de livraison) ou de l'enveloppe urbaine (points relais, casiers connectés...) et, à l'échelle régionale, une organisation autour des bretelles d'accès de l'A75 et des pôles urbains Millau-Creissels, Saint-Affrique-Vabres-l'Abbaye et du pôle Roquefort-Saint-Rome-de-Cernon.

PÉRIMÈTRES DES ZAE DU SCOT 2017 ET DES ZAE DES PLUI EN MAI 2025 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON

- Zonages des ZAE des PLUi à mai 2025
- ZAE du SCOT de 2017
- Périphérie du SCOT du Sud-Aveyron
- Périphérie du Parc naturel régional des Grands Causses
- Périphérie des Communautés de communes
- Limites communales

A3.2

VALORISER LES RESSOURCES LOCALES : L'AGRICULTURE

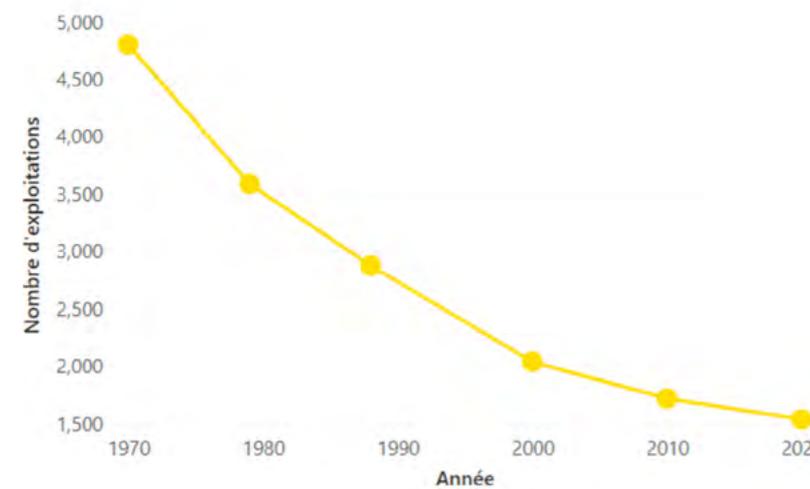
Objectif 60

SOUTENIR ET MODERNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS UNE DÉMARCHE DE PROTECTION FONCIÈRE DES TERRES AGRICOLES ET DE VALORISATION DU BÂTI EXISTANT (RÉHABILITATION, REQUALIFICATION)

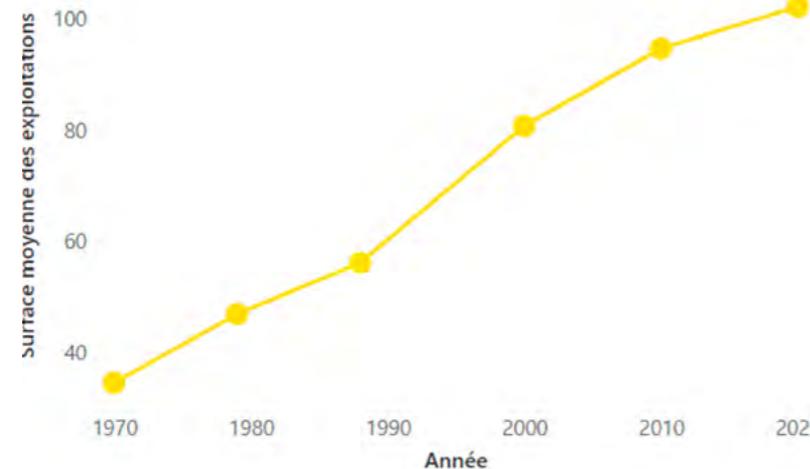
La surface agricole utilisée avoisine 134 000 ha, ce qui représente plus de 50% de la superficie du territoire. Elle est en légère hausse depuis 2017 (+1,75%). En revanche, le nombre d'exploitations a diminué de 11% dans la décennie 2010-2020, pour atteindre 1143

unités, mais dans le cadre d'une modernisation s'accompagnant d'une consommation d'espace de 145ha, soit 30% de la consommation d'espace globale entre 2011 et 2022. Dans le même temps, en conséquence, la surface moyenne des exploitations a augmenté, de 95 à 102 ha, alors que la transmission des exploitations devient un enjeu avec près de 35% des exploitants qui ont plus de 55 ans. Le SCoT entend soutenir l'agriculture par une consolidation de la surface agricole utilisée, en encourageant la gestion des espaces ouverts (pelouses sèches, prairies...) par l'élevage et en protégeant les terres cultivables de tout projet de construction. Il s'agit de renforcer les spécificités du territoire en matière agricole - l'autonomie fourragère - et leur influence sur l'environnement - la préservation des habitats de biodiversité inféodée aux milieux ouverts. En lien avec le Plan de paysage Vallée verte sur la vallée du Tarn, l'objectif portera entre autres sur la mobilisation de parcelles propices au maraîchage, sur le recours à l'innovation et à l'agroécologie pour répondre au dérèglement climatique : méthodes agroécologiques, agroforesterie, nouvelles cultures, stockage de l'eau....

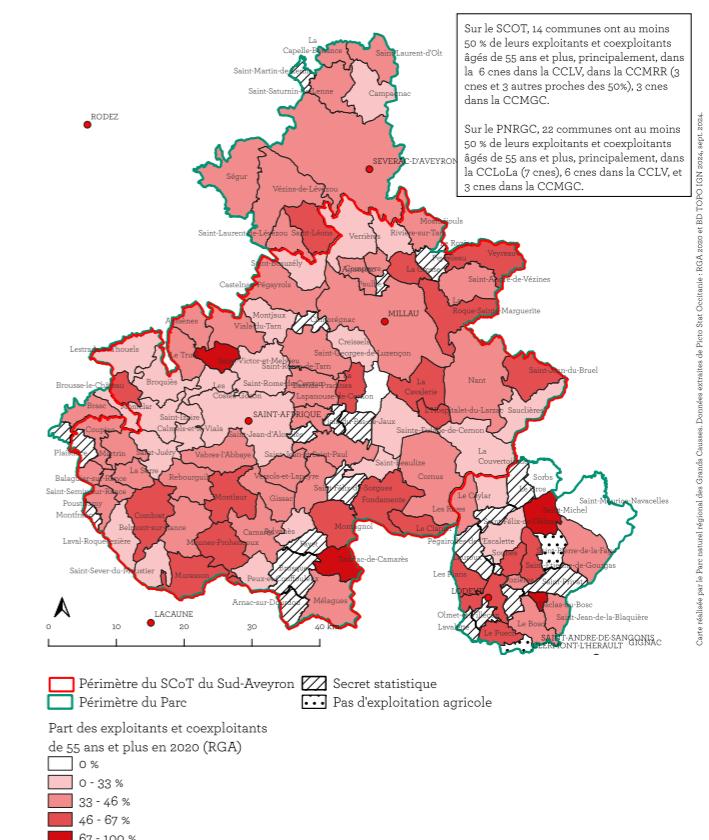
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ENTRE 1970 ET 2020 (RG1 2020)



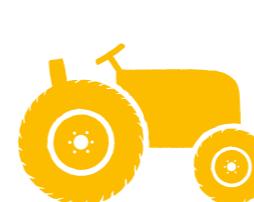
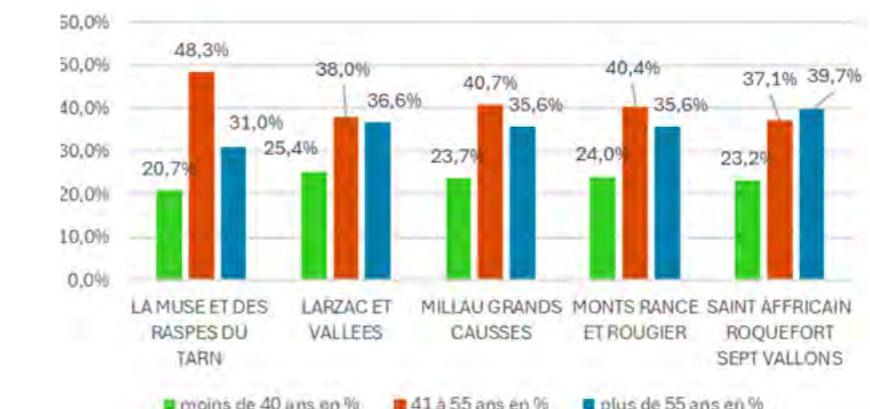
ÉVOLUTION DE LA SURFACE MOYENNE DES EXPLOITATIONS ENTRE 1970 ET 2020 (RGA)



NOMBRE D'EXPLOITANT(E)S DE PLUS DE 55 ANS EN 2017 DANS LES COMMUNES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES



ÂGE DES CHEFS D'EXPLOITATION EN 2023 PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

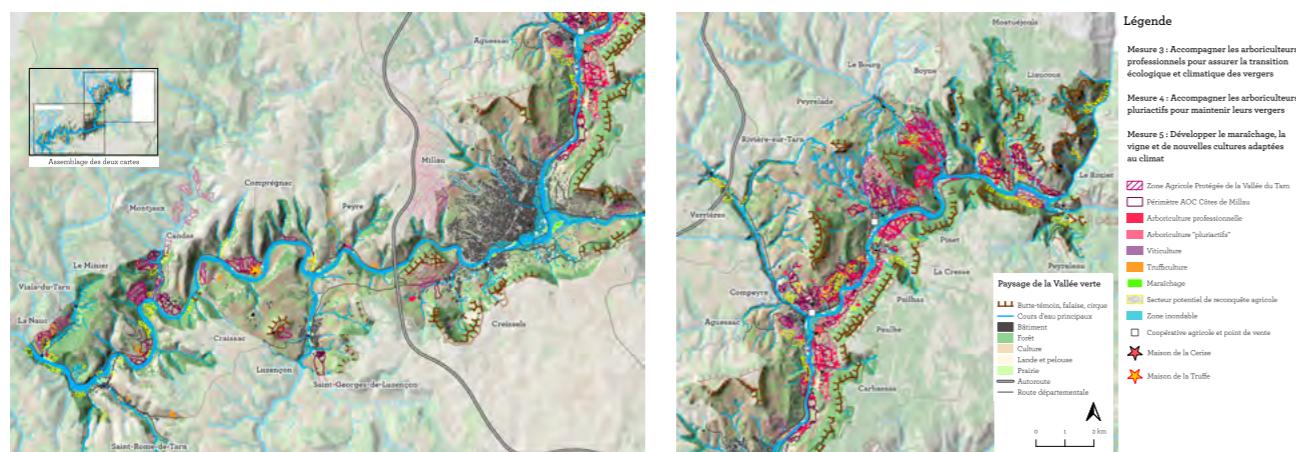


Objectif 61

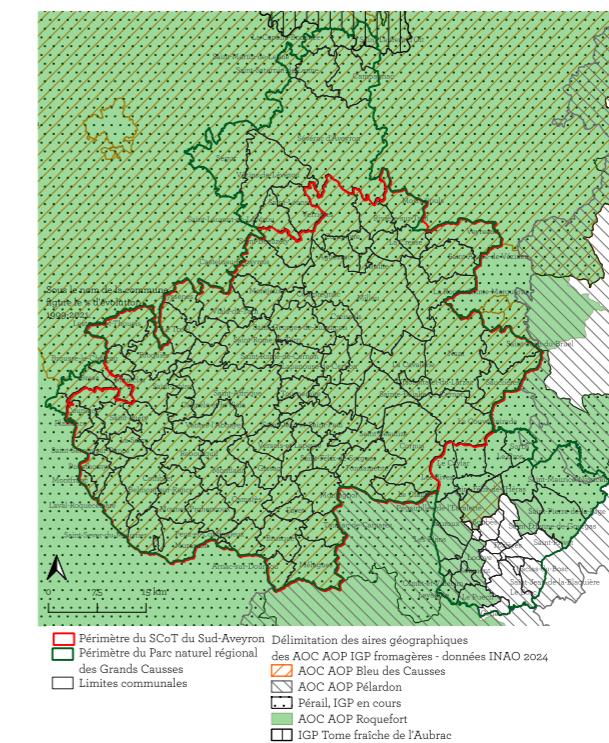
CONSOLIDER L'ACTIVITÉ AGRICOLE DE LA « VALLÉE VERTE » ET L'ACCOMPAGNEMENT DE SON ADAPTATION

L'agriculture de la vallée du Tarn, qui utilise 547ha répartis sur 127 exploitations, marque le paysage de son empreinte. Elle préserve la variété de l'occupation des sols et notamment les milieux ouverts, havres de biodiversité. Aujourd'hui, l'agriculture en Vallée verte (du Rozier au Viala-du-Tarn) aborde un tournant. Elle doit relever le défi de l'adaptation au changement climatique, tout en surmontant plusieurs adversités : l'infestation des cerisiers par le ravageur *Drosophila Suzukii*, les difficultés de la transmission agricole pour les pluriactifs, la pression foncière. Le nécessaire changement des pratiques agricoles, pour leur résilience, doit être envisagé comme l'opportunité de déployer de nouveaux modèles de production-vente, plus vertueux. Le Plan de paysage « Vallée verte » prévoit d'accompagner les arboriculteurs professionnels pour la transition écologique et climatique des vergers, les arboriculteurs pluriactifs pour le maintien de leurs vergers, de développer le maraîchage, la vigne et de nouvelles cultures adaptées au climat. Le Projet alimentaire territorial Grands Causses Lévezou peut ouvrir des marchés aux cultivateurs de la vallée, en symbiose avec les aspirations citoyennes à une nourriture saine et locale.

EXTRAIT DU PLAN DE PAYSAGE « VALLÉE VERTE »

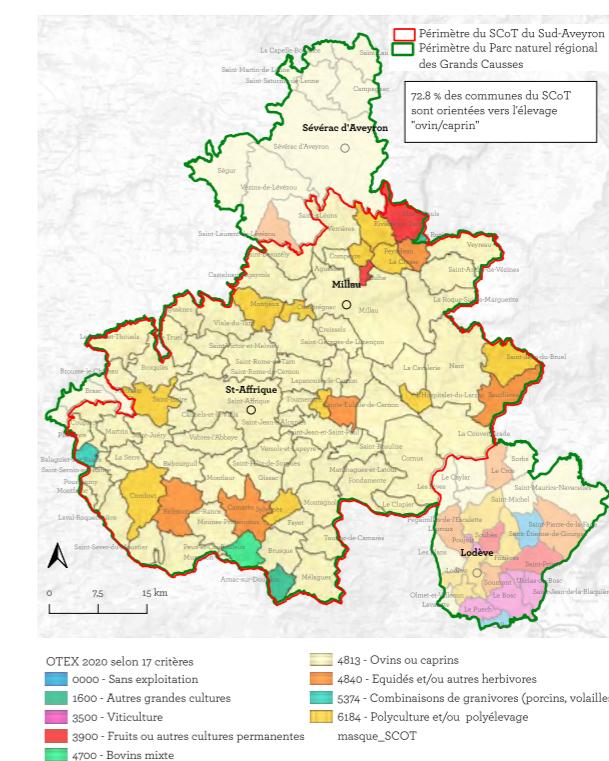


DÉLIMITATION DES AIRES GÉOGRAPHIQUES DES AOC, AOP ET IGP FROMAGÈRES



Données INAO 2024

ORIENTATION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS (OTEX) 2020 SELON 17 CRITÈRES



Source Agreste

Objectif 62

SOUTENIR PLEINEMENT LA FILIÈRE ROQUEFORT DANS SES MUTATIONS EN FAVORISANT UNE AGRICULTURE EXTENSIVE DE QUALITÉ ET EN CONSTRUISANT UN PROJET DE DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Quoiqu'en légère baisse (-4%), la prédominance de l'élevage ovin sur le territoire du SCOT (près de 68% des exploitations agricoles) témoigne du rayonnement de la filière Roquefort sur le paysage économique. L'AOP Roquefort, dont 2025 marque les cent ans de la reconnaissance comme appellation d'origine, reste un laboratoire d'innovation rurale, avec son cahier des charges fondé sur le pâturage extensif des brebis Lacaune et l'utilisation de lait cru. Le SCOT se donne pour objectif de préserver les conditions d'une application effective de ce cahier des charges, depuis les parcours pastoraux (avec la construction d'abris de troupeau modulables par exemple) jusqu'au patrimoine des caves d'affinage à fleurines. Un autre enjeu consiste, pour la filière ovin lait, à s'engager dans une démarche à énergie positive, en lien avec le potentiel énergétique de ses process (récupération de chaleur, lactosérum...) et avec l'adaptation au changement climatique (modification des pratiques). Il s'agit enfin de favoriser la diversification des éleveurs, par exemple en lien avec la reconnaissance récente (fin 2022) de l'IGP Pérail.

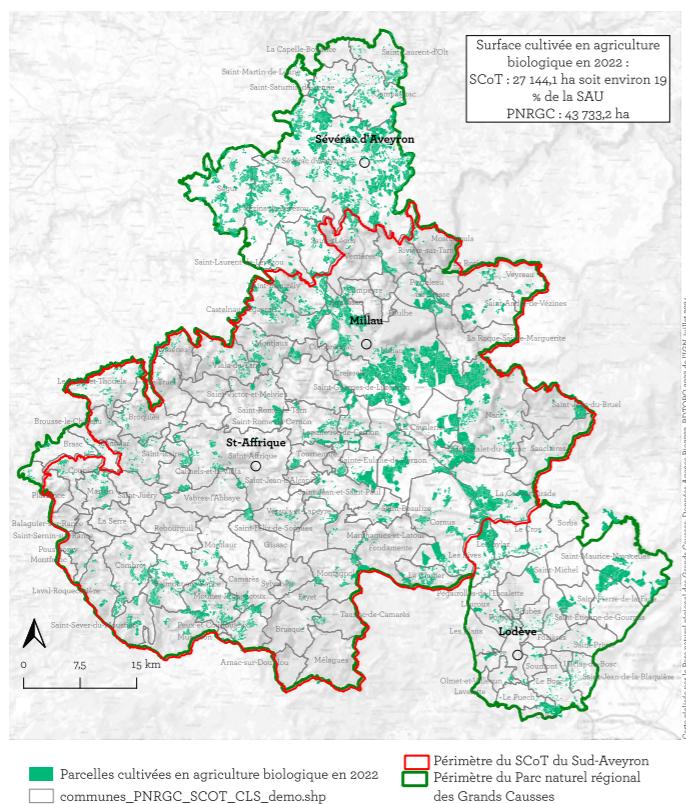


Objectif 63

FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'AGROÉCOLOGIE POUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PLUS ROBUSTES VIS-À-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

De 2019 à 2022, la superficie cultivée en agriculture biologique sur le territoire du SCoT a augmenté de 15%. Elle représente aujourd'hui 20% de la surface agricole utilisée, proportion presque trois fois supérieure à la moyenne nationale. L'adoption, par le milieu agricole, de pratiques agroécologiques, plus résilientes et à faible empreinte carbone, est un gage de son adaptation au changement climatique. Il s'agira, notamment, de soutenir les éleveurs dans l'utilisation de toutes les ressources pastorales de leur exploitation (fourrages spontanés), l'intégration de l'effet parasol de l'arbre, la préservation de la cohésion des sols et la capacité de rétention de l'eau et des minéraux, la réduction de l'usage d'intrants chimiques pour protéger la santé humaine. Un objectif parallèle sera de tendre vers la neutralité énergétique de la filière agricole. Cette adaptation progressive, pour une agriculture vertueuse et solidaire, pourra donner lieu à une dynamique de partage d'expériences.

PARCELLES CULTIVÉES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2022



Objectif 64

PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES OUTILS STRUCTURANTS, COLLECTIFS ET INDIVIDUELS, POUR LES FILIÈRES AGRICOLES AFIN DE GARANTIR L'EFFICACITÉ ET LA RENTABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La liquidation judiciaire de l'abattoir de Saint-Affrique, en juin 2024, a porté un rude coup à la filière agroalimentaire sud-aveyronnaise, en un temps où le besoin d'outils de transformation est manifeste pour soutenir la vitalité agricole. Le Plan de paysage Vallée verte, animé par le Parc et finalisé en 2025, souligne la nécessité d'outils collectifs de transformation pour les arboriculteurs de la vallée du Tarn, dont l'activité conditionne le maintien des paysages et des écosystèmes entre Gorges et Raspes. Le SCoT porte l'ambition de créer ou développer, au service du milieu agricole, des outils structurants : ateliers de découpe, outils collectifs de transformation de la laine, petits méthaniseurs collectifs par exemple. Le soutien à la méthanisation contribue aussi bien à l'enjeu du territoire, via la production d'énergie renouvelable, qu'à celui de l'adaptation de l'agriculture, via la production d'un amendement organique et naturel pour les sols - avec, là encore, un enjeu de santé publique lié à la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques.

Objectif 65

VALORISER UNE ALIMENTATION Saine ET LOCALE, ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE ET RÉSILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour la sécurité alimentaire et la nutrition saine des habitants, et face aux menaces représentées par le changement climatique ou les tensions économiques et politiques, le territoire du SCoT doit tendre vers l'autosuffisance, dans le cadre de modèles vertueux. Cette ambition recoupe les objectifs du Plan alimentaire territorial Grands Causses Lévézou, actif depuis 2019, qui vise notamment à soutenir l'agriculture locale par l'approvisionnement des restaurations collectives (écoles, Ehpad) en produits sains et de circuits courts.

Le SCoT entend construire un système alimentaire local qui s'appuie sur une diversification croissante de l'agriculture (maraîchage...), l'adaptation de celle-ci (agroécologie, bio...), la mise en place d'outils collectifs de transformation, le développement de filières d'approvisionnement en circuits courts, le soutien aux marchés de plein vent et aux initiatives solidaires (épiceries citoyennes...), la gestion des déchets. Un accent est mis sur la nécessité d'endiguer la précarité alimentaire, à laquelle sont exposées notamment les personnes touchées par les inégalités sociales de santé.

La valorisation du manger local doit s'accompagner d'une démarche d'éducation alimentaire.

Pour une réelle cohérence, la construction d'un territoire nourricier devra s'articuler avec sa stratégie de transition écologique (énergies renouvelables, mobilités alternatives, économie circulaire...).



A3.3

**VALORISER LES RESSOURCES LOCALES :
LES FILIÈRES LOCALES CUIR, LAINE, PIERRE
ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**


Objectif 66

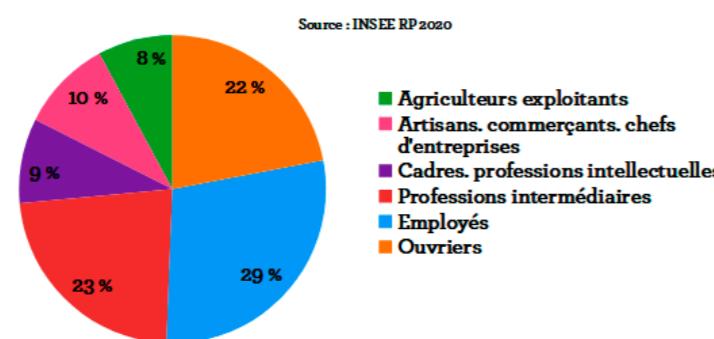
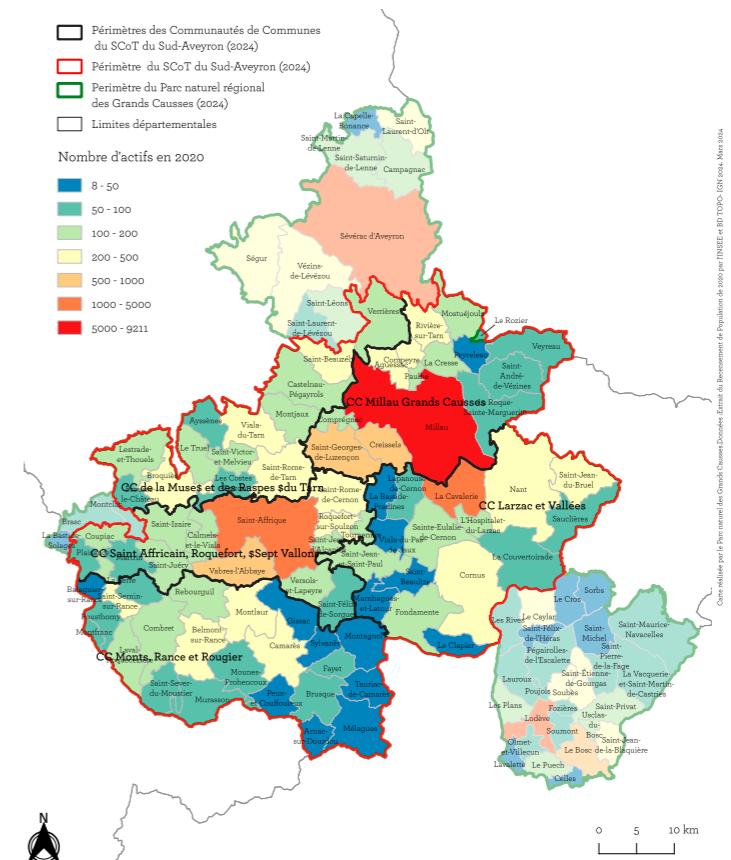
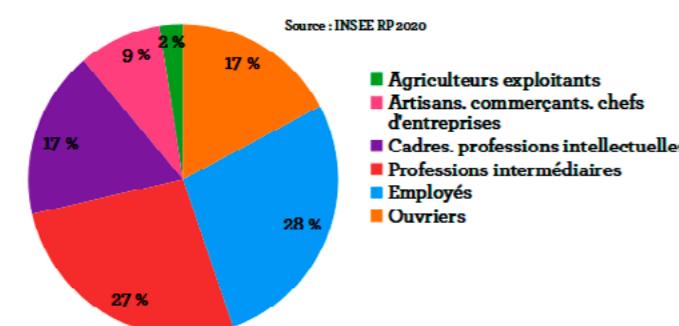
**ANCRER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUR LES FILIÈRES VALORISANT
LES RESSOURCES LOCALES**

Depuis trois ans, une filature installée à Camarès fabrique du paillage horticole et bientôt de l'isolant à partir d'une matière disponible en abondance sur le territoire : la laine de brebis. Cette initiative exemplaire, en ce qu'elle utilise une ressource locale pour développer des solutions écologiques, est soutenue par le territoire du Parc naturel régional, qui contribue à revitaliser d'autres filières, le bâti en lauzes et pierre sèche par exemple. Le SCoT porte l'ambition de développer un modèle de territoire vertueux en s'appuyant sur les ressources locales et leur potentiel de filière : le maraîchage et les circuits courts d'approvisionnement, la forêt et la valorisation bois, la viticulture et l'oenotourisme, l'élevage et la tradition d'excellence des cuirs et peaux, la terre cuite et l'artisanat d'art, les paysages et leur cinégenie. Ce sont autant de filières non délocalisables, à l'image du rayon de l'AOP fromagère Roquefort avec les producteurs de lait de brebis, emblème d'une économie agricole sud-aveyronnaise qui, elle-même, se diversifie (productions, agritourisme...).

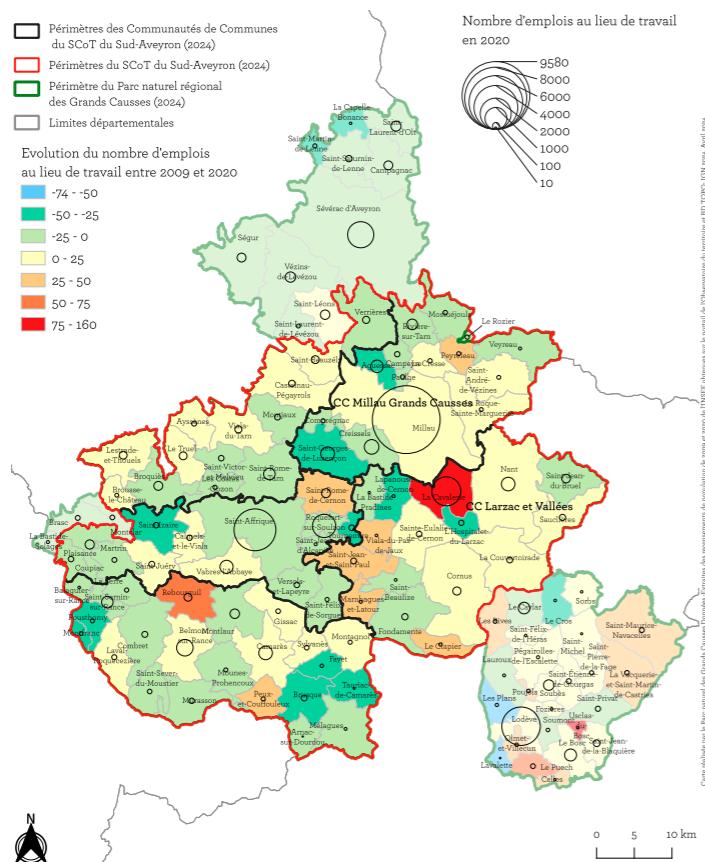
Objectif 67

**DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET L'ÉCONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE**

Une meilleure valorisation de la laine, des cuirs et peaux ou encore l'utilisation de matériaux issus du réemploi dans les projets de construction et rénovation, figurent parmi les nombreuses pistes possibles pour le développement des économies circulaire, sociale et solidaire sur le territoire. Bien que celles-ci soient encore émergentes, des initiatives se multiplient et des efforts notables sont accomplis, au sein des communautés de communes, pour la prévention et la réduction des déchets : points de compostage collectif, caissons de réemploi dans les déchèteries, recycleries associatives ou, à l'échelle du Parc, organisation de « repair cafés » et autres ateliers itinérants dans les villages, organisation d'un challenge pour créer une filière autour des souvenirs durables upcyclés, projet de plateforme de vaisselle réutilisable, animations scolaires... Un enjeu, en symbiose avec la stratégie de transition écologique du territoire, est de franchir un palier en matière d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire. Ceci en encourageant la création d'activités et les démarches innovantes, en accompagnant le déploiement de synergies inter-entreprises, les projets économiques et industriels engagés dans l'écoconception et les initiatives de recyclage ou de réemploi des matériaux de construction.

NOMBRE D'ACTIFS EN 2020 SUR LES COMMUNES DU SCOT DU SUD-AVEYRON
RÉPARTITION DES ACTIFS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON EN 2020

RÉPARTITION DES ACTIFS SUR LE TERRITOIRE DE L'OCCITANIE EN 2020


ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS AU LIEU DE TRAVAIL DANS LES COMMUNES DU SCOT DU SUD-AVEYRON ENTRE 2009 ET 2020



Objectif 68

PÉRENNISER LES CARRIÈRES EN ACTIVITÉ ET PERMETTRE L'OUVERTURE DE CARRIÈRES À USAGE PATRIMONIAL

En 2024, dix carrières sont en exploitation sur le territoire, au lieu de vingt-cinq en 1999. La production prévisionnelle de ressources minérales en 2031 indique une baisse de 73% au regard de 2017. Deux problématiques se posent : l'approvisionnement des chantiers, mais aussi la nécessaire révision du zonage des carrières en lien avec les nouvelles connaissances environnementales. Le SCoT prévoit le maintien durable des carrières en activité, à la fois pour la transformation des déchets inertes de construction en granulats recyclés (économie circulaire) et pour l'extraction de granulats qui seraient utilisés sur des dispositifs d'assainissement autonome (enjeu de protection de la ressource en eau). Un autre enjeu porte sur la réouverture de carrières de pierre à bâtir (maçonnerie sèche) et de lauzes, matériaux de l'architecture caussenarde (murets des terrasses cultivables, jasses...) dans le cadre de la relance de la filière pierre sur le territoire et à l'échelle de la région Occitanie.



A3.4

VALORISER LES RESSOURCES LOCALES : LE BOIS ÉNERGIE ET LES MATERIAUX BOIS

Objectif 69

PRENDRE EN COMPTE LA GESTION FORESTIÈRE ET LA FILIÈRE BOIS DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

La forêt représente plus de 40% de la superficie couverte par le SCoT. Le Parc des Grands Causses anime la Charte forestière de territoire. En 2024, des plans de massif DFCI, consécutifs aux violents incendies de l'été 2022 au seuil des Gorges et dans la vallée du Tarn, ont été lancés. Toutefois, la gestion forestière et la valorisation de la ressource bois ne sont pas assez intégrées dans les politiques publiques et les dynamiques locales, en raison du morcellement du foncier privé, des indivisions ou encore des difficultés d'accès. Le SCoT a pour ambition de mettre en place une véritable animation territoriale, pour de meilleures dessertes forestières, pour la prévention des feux de forêt, pour la prise en compte de la gestion sylvicole et de la ressource bois dans les documents d'urbanisme, pour l'accompagnement technique des propriétaires dans la gestion durable de leurs forêts, mais encore pour un renforcement du dialogue entre acteurs de la filière et usagers du milieu forestier.



Objectif 70

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS AMONT ET AVAL SUR LE TERRITOIRE : BOIS D'ŒUVRE, BOIS ÉNERGIE, CONSTRUCTION ET MATERIAUX BOIS

Des feuillus aux résineux, du hêtre au pin sylvestre et du chêne à l'épicéa, le gisement forestier du territoire reste sous-exploité. La création, sous l'égide du Parc naturel, d'une société d'économie mixte baptisée Causses Energia a permis le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies bois dans plusieurs communes du SCoT, en lien avec des producteurs locaux de plaquettes forestières. L'enjeu est d'amplifier cette dynamique et de donner un même élan au secteur de la construction bois, par le portage public de projets immobiliers et de mobiliers urbains en bois de provenance locale. Il s'agit aussi, par l'accompagnement des entreprises, de structurer les filières bois, porteuses d'emploi local, de consolider la chaîne de valeur entre entreprises de première et deuxième transformations, de valoriser les bois d'artisanat et de faire émerger des débouchés alternatifs. Ceci en cohérence avec la stratégie de transition écologique du territoire : énergies renouvelables, bâtiments sains et résilients, gestion sylvicole.



Objectif 71

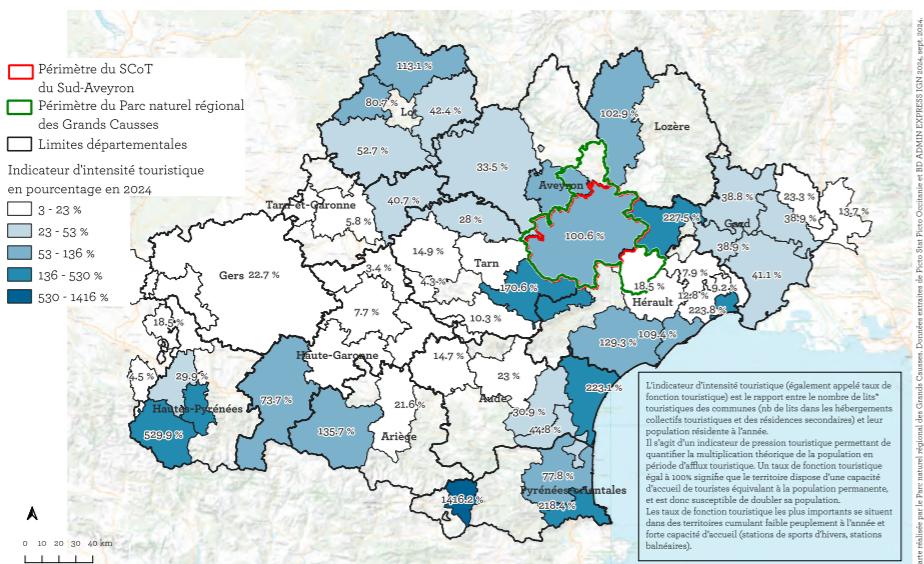
PRÉSERVER LA FORÊT EN DÉVELOPPIGNANT UNE SYLVICULTURE DURABLE ET ADAPTÉE À LA PRODUCTION DE BOIS D'ŒUVRE ET À LA PRÉSÉRATION DES SOLS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

La forêt s'accroît sur le territoire, conséquence notamment du morcellement foncier, et tend à embrasser les milieux ouverts. Simultanément, plusieurs essences d'arbres sont fragilisées par le changement climatique. Le SCoT entend développer et diversifier les modes de gestion sylvicole, pour l'entretien durable des forêts et pour une plus grande résilience des peuplements. Cela passe par la promotion de pratiques sylvicoles attentives à la biodiversité, de méthodes irrégulières (à couvert continu par exemple), de plantations en mélange d'essences adaptées au sol et au changement climatique, mais encore par une priorisation de la production de bois d'œuvre. Il s'agit plus largement de soutenir la création d'itinéraires sylvicoles, en valorisant les services écosystémiques rendus par une gestion forestière durable : la stabilisation des sols, la préservation de la biodiversité et le stockage de carbone, dont la forêt du territoire compense à ce jour près de 75% des émissions.

A3.5

**VALORISER LES RESSOURCES LOCALES :
POUR UN TOURISME DURABLE, RESPECTUEUX
DES SITES ET DES ESPÈCES ET QUI S'ADAPTE
AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES**

INDICATEUR D'INTENSITÉ TOURISTIQUE (%) EN 2024 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON



Objectif 72

**PERMETTRE DES PRATIQUES SPORTIVES DE PLEINE NATURE ET CULTURELLES
RESPECTUEUSES DES SITES, DES ESPÈCES, DES PERSONNES**

La vitalité des activités outdoor, sur le territoire, s'est traduite ces dernières années par le développement de nouveaux événements - la Tarn Valley Trail, la Tarn Water Race, la Chrono Puncho, la Wish One Gravel Race... - et par l'émergence de nouvelles pratiques comme le gravel et le stand up paddle. Simultanément, le réseau de circuits balisés, pédestres, trail ou VTT, s'est étendu. L'objectif, au regard de l'engouement pour les sports outdoor et de la diversification de ceux-ci, est de garantir la tenue des événements et l'exercice des activités dans le respect des milieux naturels, de la quiétude de la faune et des enjeux de protection (Natura 2000, Réserve biologique intégrale, Arrêté de Protection de Biotope...). Cela suppose de systématiser la sensibilisation et l'accompagnement des organisateurs, bien en amont des manifestations, et de favoriser l'information des pratiquants, à travers des outils de médiation novateurs. La constitution de comités de suivi de sites, intégrant des acteurs de l'environnement, des activités de pleine nature et du tourisme doit être valorisée afin de favoriser le dialogue autour des enjeux naturels et de sensibiliser les professionnels des secteurs touristiques et sportifs. Le lancement de dispositifs comme Biodiv'Sports, dédié à la cohabitation des pratiques sportives et de la biodiversité, est à encourager sur le territoire et dans les « points chauds » de pratiques sportives et de biodiversité tels que les gorges de la Dourbie.

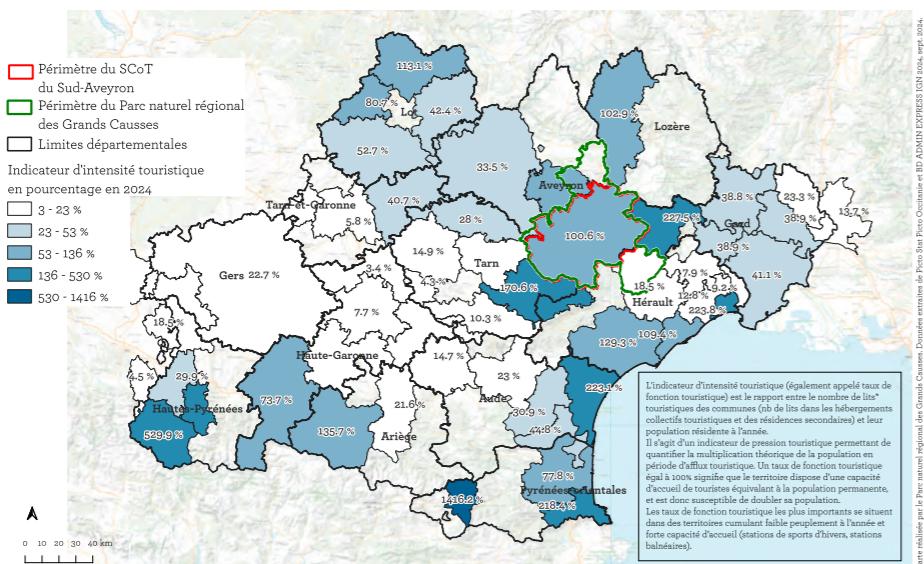
Face au changement climatique, les enjeux de la santé des encadrants et des pratiquants (horaires, intensité, périodes...) devront être inclus dans la sensibilisation et l'accompagnement des organisateurs.



A3.5

**VALORISER LES RESSOURCES LOCALES :
POUR UN TOURISME DURABLE, RESPECTUEUX
DES SITES ET DES ESPÈCES ET QUI S'ADAPTE
AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES**

INDICATEUR D'INTENSITÉ TOURISTIQUE (%) EN 2024 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU SUD-AVEYRON



Objectif 73

RENFORCER LA DESTINATION GRANDS CAUSSES EN MAINTENANT LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS ET EN L'ADAPTANT AUX NOUVELLES ATTENTES (ACCÉSIBILITÉ, STATIONNEMENT, SERVICES, ÉCONOMIE DE RESSOURCES, ACCUEIL, SIGNALÉTIQUE...)

Des aires d'envol et d'atterrissement de parapente, des voies d'escalade, des via ferrata, un réseau de sentiers dense et multi-usages avec notamment « Grands Causses Espace Trail », « Grands Causses Terre de Gravel » et « Grands Causses VTT », des parcours de pêche... Le territoire du SCOT est bien doté en aménagements de sports et loisirs de nature. Il apparaît nécessaire d'améliorer le stationnement et la signalétique, tant pour finaliser la destination outdoor que pour réguler l'affluence autour des sites de pratique. A ce titre, le Parc a mis en place, avec les intercommunalités, des panneaux accueil et information qui valorisent le réseau de sentiers et leurs usages et comportent des recommandations pour la pratique en milieu naturel. D'autres panneaux, destinés au partage de la connaissance sur les richesses faune, flore, biodiversité et paysage, complètent cette information à des fins de sensibilisation.

Un autre enjeu réside dans l'amélioration des conditions de pratique de la baignade et du canoë-kayak en rivière, dans la réduction des débarquements et de la baignade « sauvages » susceptibles d'impacter les écosystèmes. Enfin, les sites de visite (Montpellier-le-Vieux, Roquefort, Sylvanès...) sont engagés dans des projets de requalification et de modernisation de leur offre touristique. Ces projets doivent se poursuivre dans le souci des enjeux sociétaux et environnementaux, face notamment au contexte de changement climatique, dans le respect des valeurs de sobriété et d'écoresponsabilité.



Objectif 74

PERMETTRE LA VALORISATION TOURISTIQUE DES SENTIERS BALISÉS POUR LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE, NOTAMMENT DANS UN OBJECTIF D'ITINÉRANCE (ABRIS, ZONES DE BIVOUAC, SANITAIRE...)

Le réseau de sentiers de randonnée, balisés et régulièrement entretenus, représente au total près de 3000 km, toutes pratiques confondues (pédestre, trail, canoë-kayak, VTT, gravel, équestre) hors cyclo. Le territoire est traversé par deux grandes itinérances pédestres : le GR®736 Gorges et Vallée du Tarn et le GR®71 C-D Tour du Larzac templier et hospitalier. En adéquation avec les attentes et les besoins des randonneurs, il apparaît opportun de créer des structures propices à l'itinérance : aires de bivouac, abris, points d'eau potable, toilettes sèches... Ces installations pourront aussi permettre de canaliser les flux de fréquentation et de préserver les milieux naturels environnants. Ces installations répondent à la transition du tourisme face au changement climatique. Leur fabrication devra privilégier les matériaux locaux et biosourcés, à l'image de la gamme de totems, bancs et tables « Au fil du Tarn », créée par le designer millavois Jacques Pierrejean à l'ouverture du GR®736.



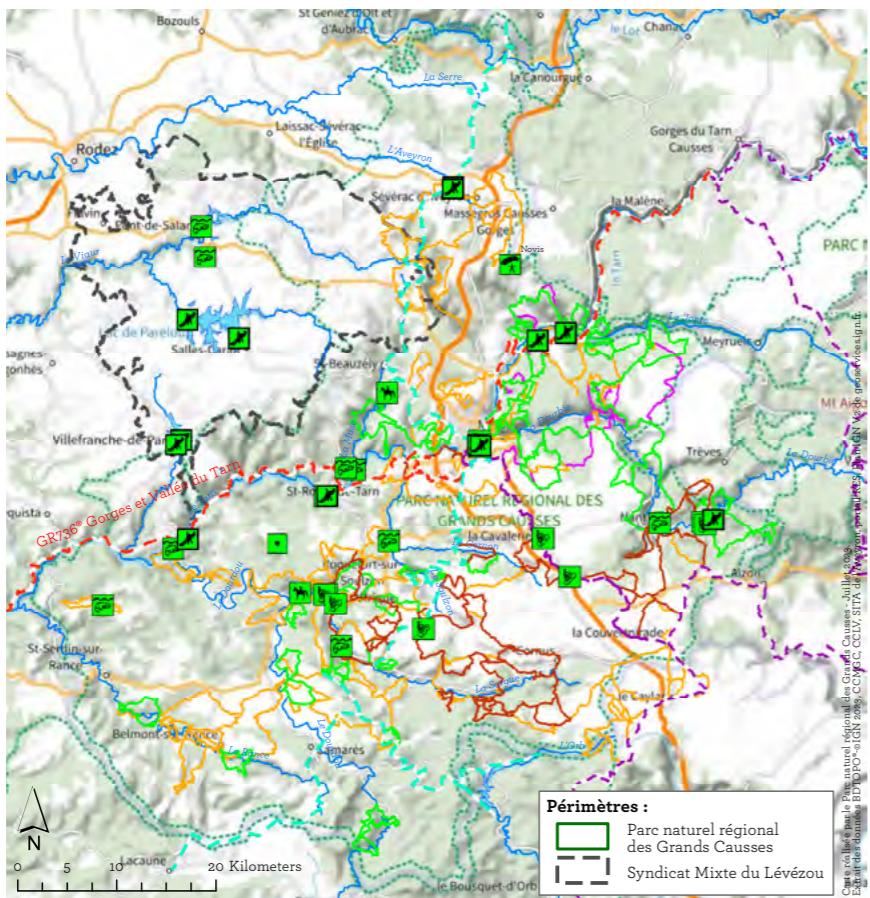
Objectif 72

**PERMETTRE DES PRATIQUES SPORTIVES DE PLEINE NATURE ET CULTURELLES
RESPECTUEUSES DES SITES, DES ESPÈCES, DES PERSONNES**

La vitalité des activités outdoor, sur le territoire, s'est traduite ces dernières années par le développement de nouveaux événements - la Tarn Valley Trail, la Tarn Water Race, la Chrono Puncho, la Wish One Gravel Race... - et par l'émergence de nouvelles pratiques comme le gravel et le stand up paddle. Simultanément, le réseau de circuits balisés, pédestres, trail ou VTT, s'est étendu. L'objectif, au regard de l'engouement pour les sports outdoor et de la diversification de ceux-ci, est de garantir la tenue des événements et l'exercice des activités dans le respect des milieux naturels, de la quiétude de la faune et des enjeux de protection (Natura 2000, Réserve biologique intégrale, Arrêté de Protection de Biotope...). Cela suppose de systématiser la sensibilisation et l'accompagnement des organisateurs, bien en amont des manifestations, et de favoriser l'information des pratiquants, à travers des outils de médiation novateurs. La constitution de comités de suivi de sites, intégrant des acteurs de l'environnement, des activités de pleine nature et du tourisme doit être valorisée afin de favoriser le dialogue autour des enjeux naturels et de sensibiliser les professionnels des secteurs touristiques et sportifs. Le lancement de dispositifs comme Biodiv'Sports, dédié à la cohabitation des pratiques sportives et de la biodiversité, est à encourager sur le territoire et dans les « points chauds » de pratiques sportives et de biodiversité tels que les gorges de la Dourbie.

Face au changement climatique, les enjeux de la santé des encadrants et des pratiquants (horaires, intensité, périodes...) devront être inclus dans la sensibilisation et l'accompagnement des organisateurs.

ÉTAT DES LIEUX DES ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS DANS LE PÔLE DE PLEINE NATURE, JUILLET 2023



Actions réalisées dans le cadre du PPN

-  Site, accueil et équipements VTT
-  Aménagement vol libre
-  Aménagement tourisme et loisirs équestres
-  Aménagement base de loisirs nautiques et équipements
-  Aménagements pour la pratique de la pêche
-  Course d'orientation

Autres projets itinérance menés en parallèle

Randonnée/itinérance/Trail

- GR 736 : itinérance Gorges et vallée du Tarn
- circuits de Trail
- parcours base VTT

menées en parallèle

- projet de nouvelle itinérance interparcs
- Grande Traversée du Massif Central (VTT)
- Itinérance Randuro VTT

Objectif 75

FAVORISER L'ÉCOTOURISME ET NOTAMMENT LA MODERNISATION ET LA REQUALIFICATION D'HÉBERGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le parc d'hébergement, toutes filières confondues, est en mutation face à des phénomènes multiples : une durée des séjours très variable, une très forte saisonnalité, une exigence de mise aux normes et de modernisation des équipements, le changement climatique et ses conséquences (inondations, canicules), etc.

climatique et ses conséquences (inondations, canicules), etc. Face à ces constats, le SCoT a pour ambition d'accompagner les hébergeurs dans la transition écologique de leurs établissements : rénovation à base de matériaux biosourcés, maîtrise des consommations, valorisation des biodéchets, meilleur ancrage dans la chaîne de valeur locale (approvisionnement circuits courts...). Il s'agit aussi, pour les hébergeurs, d'adapter leurs prestations aux nouveaux comportements des touristes : courts séjours, quête de bien-être. En symbiose avec l'image véhiculée par les Grands Causses, la notion d'écotourisme doit s'imposer comme une exigence pour les hébergements et les équipements dédiés, afin de perfectionner la « destination pleine nature » du territoire.

Ces évolutions devront intégrer le changement climatique et proposer des solutions pour en réduire les impacts : confort par forte chaleur, protection vis-à-vis des crues et des incendies...



..... ♦♦♦ ♦.....

**PARC NATUREL RÉGIONAL
DES GRANDS CAUSSES**

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr